



Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
Comitê Africano dos Direitos e Bem-Estar da Crianças
لجنة الخبراء الإفريقية المعنية بحقوق الطفل ورفاهه



ACERWC
African Committee of Experts on
the Rights & Welfare of the Child

**46^{ème} SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ AFRICAINE
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET
LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)
26 Novembre – 6 Décembre 2025**

**CAEDBE/RPT (XLVI)
Original : Anglais**

RAPPORT

Sommaire

Table des matières

Sommaire	1
Table des matières	1
INTRODUCTION.....	1
PARTICIPATION.....	1
Point 1 de l'ordre du jour : Questions de procédure et organisation des travaux	1
Point 2 de l'ordre du Jour : CÉRÉMONIE D'OUVERTURE OFFICIELLE	1
Allocution de la représentante des enfants : Mlle Kamohelo Sesinyi, représentante des enfants originaire du Lesotho.....	2
Allocution de la représentante du Forum des OSC, Mme Felistus M Motimedi ..	2
Allocution de Mr. Gilbert Sebihogo, Directeur Exécutif du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH)	2
Allocution de Mr. Marcel Clement Akpovo, Directeur Régional et Représentant du HCDH auprès de l'UA (virtuelle)	3
Allocution de Mme Laila Gad, Représentante de l'UNICEF auprès de l'Union Africaine.....	3
Allocution de Mr. Louis Cheick Sissoko, Président du Conseil Économique, Social et Culturel de l'Union Africaine (ECOSOCC) (vidéo)	4
Allocution de Mr. Idrissa Sow, Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (vidéo).....	4
Performance des enfants	4
Allocution de Mme la Juge Chafika Bensaoula, Vice-Présidente de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, au nom du Président de la Cour (vidéo)	5
Allocution de l'Honorable Chef Fortune Charumbira, Président du Parlement Panafricain.....	5
Allocution de S.E. Dr Maryam Ismaila Keshinro, Secrétaire Permanente du Ministère des Affaires Féminines, au nom de S.E. la Ministre des Affaires Féminines de la République Fédérale du Nigéria	6
Allocution de Mr. Paulo Kalesi, Directeur Général de l'Institut National pour l'Enfance, au nom de Son Excellence le Ministre de l'Action Sociale, de la Famille et de la Promotion de la Femme de la République d'Angola	6
Hon Aver Gavar, Vice-Présidente du CAEDBE au nom du Président du CAEDBE	6
Discours d'ouverture de l'Honorable Nthomeng Majara, Vice-première Ministre du Royaume du Lesotho.....	7
Point 3 de l'Ordre du Jour : Allocutions des États membres	8

Point 4 de l'ordre du Jour : Allocutions des INDH ayant le statut d'affilié.....	8
Point 5 de l'Ordre du Jour : Allocution des Agences des Nations Unies et des Organisations partenaires internationales	9
Point 6 de l'ordre du jour : Présentation des recommandations du Forum des OSC et la Consultation des Enfants	9
Point 7 de l'Ordre du Jour: Brèves présentations des organisations ayant le statut d'observateur.....	10
Point 8 de l'ordre du Jour : Allocutions des partenaires au développement	11
Point 9 de l'ordre du jour : Étude analytique tripartite sur les défis liés à la défense des droits des femmes et des filles par le Dr Satang Nabaneh, consultant	12
Point 10 de l'ordre du jour : Bilan des activités des groupes de travail du CAEDBE.....	12
GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DROITS DE L'ENFANT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	12
GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DROITS DE L'ENFANT ET LES ENTREPRISES	13
GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ENFANTS HANDICAPÉS.....	13
GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS.....	14
Point 11 de l'ordre du jour : Lancement de l'Observation générale sur l'Article 25 sur les enfants sans protection parentale.....	14
Discours liminaire de Mme Anne Musiwa, Rapporteuse spéciale sur les enfants sans protection parentale.....	14
Enfants sans soins parentaux : facteurs et causes de vulnérabilité et de risques, y compris la traite des orphelins comme défi dans le cadre de la prise en charge institutionnelle.....	15
Réintégration familiale et autres stratégies comme alternatives aux systèmes de prise en charge conventionnels : la parentalité comme mesure préventive	15
Réforme des institutions et des systèmes de protection de l'enfance : mise en œuvre des recommandations issues de l'étude, de l'observation générale et de l'outil de suivi.....	16
Observations et expériences des représentants des États membres	16
République Démocratique du Congo (RDC).....	16
République du Kenya.....	17
République arabe d'Égypte.....	17
République fédérale du Nigéria	17
Point 12 de l'Ordre du jour : Élection du nouveau bureau du CAEDBE.....	18
Point 13 de l'ordre du Jour : Symposium sur le 35 ème anniversaire de la Charte	18

Cérémonie d'ouverture.....	18
Allocution d'EllyJoy Wanjiru Githambo, Représentante des enfants et originaire d'Afrique du Sud.....	18
Allocution de l'honorable Présidente du CAEDBE.....	19
Allocution de Mme Angela Martins, Directrice par intérim du Développement Social, de la Culture et des Sports, au nom de S.E. l'Ambassadeur Amma A. Twum-Amoah, Commissaire à la Santé, aux Affaires Humanitaires et au Développement Social de la Commission de l'Union africaine (Virtuel).....	19
Allocution de Mme Siza Magangoe, Directrice Générale Adjointe, au nom du Ministre du Développement Social.....	20
Allocution de S.E. l'ambassadeur Ntsiuoa SEKETE, ambassadeur du Royaume du Lesotho auprès de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et représentant permanent auprès de l'UA.....	20
Allocution de S.E. Mr. Willy Nyamitwe, Ambassadeur de la République du Burundi auprès de la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie, Représentant Permanent auprès de l'UA et Président du Sous-comité des Droits de l'Homme, de la Démocratie et de la Gouvernance.....	21
Allocution de S.E. Miguel Bembe, Ambassadeur de la République d'Angola auprès de la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie et Représentant Permanent auprès de l'UA, Président du Comité des Représentants Permanents de l'UA.....	22
Discours de l'Honorable Mphuthi Mphuthi, Ministre de la Fonction Publique, au nom de l'Honorable Pitso Lesaoana, Ministre du Genre, de la Jeunesse et du Développement Social, Royaume du Lesotho	22
Récompenses et remerciements aux membres du Comité et pour leurs contributions exceptionnelles.....	23
Point 14 de l'ordre du jour : Allocution inaugurale sur la promotion du thème de l'année de l'UA sous l'angle des droits de l'enfant, par l'Ambassadeur Amr Aljowaily, Directeur du CIDO	23
Point 15 de l'ordre du jour : Session animée par des enfants : La voix des enfants - Réflexions sur les droits de l'enfant : tendances, progrès et défis.....	24
Point 16 de l'ordre du jour : Table ronde I : Pratiques néfastes et violence à l'encontre des enfants	28
Point 17 de l'ordre du jour : Table ronde II : Planification et budgétisation pour les enfants.....	31
Point 18 de l'ordre du jour : Table ronde III : Le rôle des parlementaires dans la défense des droits des enfants.....	34
Point 19 de l'ordre du jour : Table ronde IV : Enfants atteints de déficience intellectuelle : enseignements et orientations politiques.....	36
Hon. Aboubekrine El Jera, Président du groupe de travail sur les enfants handicapés.....	36
Documentaire et témoignage vidéo	38

POINT 20 de l'ordre du jour : Table ronde V : Villes amies des enfants - Le rôle des municipalités et la voix des enfants.....	39
Vidéo sur un ville adaptée aux enfants	40
Allocution de Sibongile Chitha, du Fonds Nelson Mandela pour les enfants ...	40
Allocution de Tumisho Komane, du Fonds Nelson Mandela pour les enfants.	40
Point 21 de l'ordre du jour : Dialogue intergénérationnel sur le thème « Façonner l'avenir : réaffirmer l'engagement en faveur des droits de l'enfant dans une Afrique en mutation	41
Point 22 de l'ordre du jour : FORUM SUR LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANT	44
Le travail du CAEDBE sur le Mécanismes Nationaux de Rapport et de Suivi (NMRF).....	48
POINT 23 de l'ordre du Jour : Présentation du nouveau plan stratégique du CAEDBE (2026-2028)	52
POINT 24 de l'Ordre du Jour : Présentation par l'ACPF du rapport « Travailler pour survivre : les enfants dans le secteur informel urbain en Afrique »	53
Lancement officiel du rapport « Travailler pour survivre : les enfants dans le secteur informel urbain en Afrique ».....	54
POINT 25 de l'Ordre du Jour : Lancement de l'Observation générale sur l'Article 11 relatif au droit à l'éducation.....	54
POINT 26 de l'Ordre du Jour : Présentation du projet de rapport sur les enfants en situation de mouvement.....	59
POINT 27 de l'ordre du jour : Présentation par Africhild.....	60
POINT 28 d'ordre du Jour: Deuxième suivi de la première conférence ministérielle sur la violence et les abus contre les enfants – Organisé par l'ACPF	62
Présentation du rapport de l'African Child Policy Forum intitulé « Les adolescents africains : contre toute attente »	62
POINT 29 de l'ordre du jour: Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'Agenda 2040	63
POINT 30 : ATELIER TECHNIQUE AVEC LES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ET LES DROITS DES FILLES.....	67
Allocutions d'ouverture et table ronde sur les Décisions du CAEDBE, l'état d'avancement de leur mise en œuvre et la jurisprudence	68
Rôle des INDH dans la mise en œuvre des décisions du CAEDBE	69
Observations sur la coordination des INDH avec les acteurs gouvernementaux dans la mise en œuvre des décisions.....	71

POINT 31 de l'Ordre du Jour : Atelier technique avec les organisations de la Société Civile sur la mise en œuvre des Décisions et les droits des filles.....	73
Point 32 de l'ordre du jour : Présentation par le MAEJT.....	77
Présentation du Protocol Opérationnel de la Mise en Œuvre de la Participation des Enfants.....	78
POINT 33 de l'ordre du jour: Table ronde sur la mise en œuvre des Décisions du CAEDBE sur la Communication N° 013/Com/001/2020 contre la République du Mali et la Communication N° 006/Com/002/2015 contre la République du Cameroun.....	79
Introduction et définition des objectifs de la table ronde - Secrétariat du CAEDBE	79
Présentation des éléments de la Décision du Comité sur la Communication N° 006/Com/002/2015 contre la République du Cameroun.....	79
Mise en œuvre des recommandations du Comité dans la communication n° 006/Com/002/2015 contre la République du Cameroun.....	80
Représentante du gouvernement du Cameroun	80
Présentation des éléments de la Décision du Comité sur la Communication N° 0013/Com/001/2020 contre la République du Mali.....	81
Mise en œuvre des recommandations du Comité sur la Communication N° 0013/Com/001/2020 contre la République du Mali.....	82
Observation et discussion sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans la Décision.....	83
POINT 34 de l'Ordre du Jour : Projet de présentation de l'Observation générale sur l'Article 28 relatif à l'abus de drogues.....	84
POINT 35 de l'ordre du jour: Présentation sur la numérisation de l'enregistrement des naissances en Afrique : défis et opportunités pour les droits des enfants.....	87
POINT 36 de l'ordre du jour : Examen du rapport complémentaire sur le rapport de l'État partie de la République du Burundi.....	89
POINT 37 de l'ordre du jour: Examen du rapport complémentaire sur le rapport de l'État partie de la République du Kenya.....	89
POINT 38 de l'ordre du jour: Audition sur la Communication N° 019/Com/001/2022 Institut pour les Droits de l'Homme et le Développement en Afrique et Mr. Solomon Joojo Cobbinah (au nom des écolières vivant dans les villages situés le long de la rivière Offin dans la région d'Ashanti au Ghana) contre la République du Ghana.....	89
POINT 39 de l'ordre du jour: PRÉSENTATION DES BUDGETS ET DES PROJETS	89
POINT 40 de l'ordre du jour: EXAMEN DES COMMUNICATIONS.....	90
POINT 41 de l'ordre du jour : ADOPTION DES DÉCISIONS.....	91
Demande des partenaires	91

<i>Questions relatives aux groupes de travail.....</i>	<i>92</i>
<i>Documents.....</i>	<i>93</i>
<i>Thème de la Journée de l'enfant africain.....</i>	<i>94</i>
<i>Demande de statut d'observateur.....</i>	<i>94</i>
<i>Date de la prochaine session.....</i>	<i>95</i>
<i>Adoption du rapport</i>	<i>95</i>
<i>POINT 42 de l'ordre du Jour : Cérémonie de clôture.....</i>	<i>96</i>

INTRODUCTION

1. Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE/Comité) a tenu sa 46^{ème} Session ordinaire du 26 Novembre au 6 Décembre 2025. Cette session a été précédée par des réunions des groupes de travail, la formation des jeunes filles parlementaires et des rencontres bilatérales avec l'État de la Lybie et la République de Maurice. Les travaux de la session ont été marqués par une série d'activités majeures, notamment : le symposium sur la commémoration du 35^{ème} anniversaire de la Charte, l'élection du nouveau bureau du CAEDBE, les engagements bilatéraux avec les États parties, la formation des filles parlementaires, le lancement des Observations générales sur l'Article 25 relatif aux enfants sans protection parentale et sur l'Article 11 relatif au droit à l'éducation, le forum sur les rapports des États parties et la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, l'atelier technique avec les INDH sur la mise en œuvre des décisions et les droits des filles. Les paragraphes qui suivent présentent une synthèse des principales questions examinées et des décisions prises au cours de cette 46^e session ordinaire du Comité

PARTICIPATION

2. La 46^{ème} session ordinaire a réuni des représentants des États membres, des représentants de la Commission de l'Union africaine, des organes de l'Union africaine, des représentants des enfants, des Organisations de la Société Civile, du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme et des institutions nationales des droits de l'homme, des représentants des agences des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales internationales, régionales et locales.

Point 1 de l'ordre du jour : Questions de procédure et organisation des travaux

3. Avant la cérémonie d'ouverture de la 46^{ème} session ordinaire du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE/le Comité), le Comité s'est réuni pour examiner certaines questions préliminaires de procédure. Après avoir adopté l'ordre du jour, le Comité a procédé à la répartition des membres chargés d'examiner les demandes de statut d'observateur. Ainsi, des rapporteurs et co-rapporteurs ont également été désignés pour examiner les rapports complémentaires et les communications des organisations de la société civile (OSC).

Point 2 de l'ordre du Jour : CÉRÉMONIE D'OUVERTURE OFFICIELLE

4. Le Secrétaire Exécutif par Intérim, Dr Ayalew Getachew, a assuré la modération de la cérémonie d'ouverture. A cette occasion, il a prononcé une allocution, dans laquelle il a fait un état des lieux de la situation des droits des enfants sur le continent. Il s'est félicité de la revitalisation de la procédure de présentation des rapports par les États tout en reconnaissant la persistance de plusieurs défis. Il a également salué la diversité des participants qu'il a jugée de nature à enrichir la qualité des échanges et des délibérations.

Enfin, il a exprimé sa gratitude pour la présence de la Vice-Première Ministre et remercié le Royaume du Lesotho pour son soutien constant au CAEDBE. Les allocutions suivantes ont ensuite été prononcées lors de la cérémonie d'ouverture :

Allocution de la représentante des enfants : Mlle Kamohelo Sesinyi, représentante des enfants originaire du Lesotho

5. Mlle Kamohelo Sesinyi, une jeune fille originaire du Royaume du Lesotho, a prononcé une allocution au nom des enfants africains. Elle a déclaré que la session ordinaire rappelait les promesses faites par les États membres dans la Charte de défendre les droits des enfants sur le continent. Elle a évoqué son expérience personnelle en tant qu'enfant malvoyante et a identifié les défis liés à la vie dans un monde discriminatoire. Elle a déploré les difficultés rencontrées par les enfants malvoyants qui ne disposent pas d'équipements en braille et par les enfants handicapés physiques qui doivent se déplacer dans des bâtiments sans aide à l'accessibilité. Elle a exhorté toutes les parties prenantes à donner la priorité à l'inclusion et à veiller à ce que les politiques adoptées par les États tiennent compte des enfants handicapés.

Allocution de la représentante du Forum des OSC, Mme Felistus M Motimedi

6. Mme Motimedi, a réitéré l'appel lancé par le représentant des enfants en faveur de l'accessibilité, même lors de la session ordinaire. Elle a salué et rendu hommage à tous les représentants de la Société Civile pour leur travail et a déclaré qu'ils contribuaient de manière égale à l'agenda continental sur les droits des enfants. Elle a félicité le Comité pour avoir défendu la participation des enfants en leur donnant la parole lors de la session ordinaire. Elle a également salué l'ordre du jour de la session, soulignant qu'il comprenait des discussions cruciales et témoignait du travail assidu du Comité.

7. Elle a en outre souligné que le forum des OSC avait été convoqué et avait discuté, entre autres points à l'ordre du jour, de la budgétisation adaptée aux enfants, de la protection des enfants et de l'inclusion, des impacts du changement climatique et de la pauvreté mondiale sur la protection des droits de l'enfant, en insistant sur la nécessité de mobiliser des financements climatiques favorables aux enfants, ainsi que de l'impact de la baisse des financements au développement. Elle a indiqué que le forum avait discuté de l'impact de la baisse des financements consacrés au développement. Elle a souligné que le forum avait conclu que le manque de financement affectait non seulement la capacité des OSC de défense des droits de l'enfant à mener à bien leur travail, mais aussi les moyens de subsistance et les ménages. Elle a mentionné que le forum des OSC avait convoqué Children 20 afin de garantir la participation des enfants aux discussions du G20. En conclusion, elle a appelé à une collaboration urgente entre le Comité, les États parties et le Comité, et a réitéré l'engagement du Forum des OSC à soutenir le mandat du Comité.

Allocution de Mr. Gilbert Sebihogo, Directeur Exécutif du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH)

8. Mr. Sebihogo a prononcé son allocution en ligne, en exprimant tout d'abord sa joie de se joindre au continent pour la 46^{ème} session ordinaire. Il a félicité le Comité et

toutes les parties prenantes pour le 35^{ème} anniversaire de la Charte et a déclaré que la multiplication des conflits, les pratiques commerciales néfastes, le climat et la pauvreté extrême faisaient partie des menaces les plus urgentes pour les droits de l'enfant sur le continent. Reconnaisant l'intersection de ces crises différentes mais liées, il a appelé les États parties à développer des systèmes de sécurité alimentaire résilients.

9. Il a fait remarquer que le leadership du Comité dans la publication d'observations générales sur le droit à l'éducation et les droits des enfants privés de protection parentale constituait une évolution normative très positive et contribuait à la réalisation de l'Agenda 2040.

10. Il a indiqué que tout au long de l'année 2025, les INDH avaient continué à soutenir la mise en œuvre effective de la Charte en renforçant les écosystèmes nationaux de protection de l'enfance. Il a souligné que le RINADH restait déterminé à soutenir les travaux du Comité par le partage de données, la coordination, la recherche et la sensibilisation. Il a remercié tous les participants et le Comité pour l'organisation réussie de la session ordinaire.

Allocution de Mr. Marcel Clement Akpovo, Directeur Régional et Représentant du HCDH auprès de l'UA (virtuelle)

11. Mr. Akpovo a remercié le Comité pour son invitation. Il a souligné que le HCDH et le CAEDBE étaient des partenaires essentiels qui travaillaient ensemble à la protection des droits des enfants. Mr. Akpovo a pris note des préoccupations actuelles concernant les droits des enfants sur le continent, notamment la persistance des Mutilations Génitales Féminines, le recrutement d'enfants soldats et la discrimination à l'égard des enfants handicapés. Il a souligné que ces problèmes ne pouvaient être résolus que par une collaboration efficace entre toutes les parties prenantes et en accordant la priorité à la protection et au bien-être des enfants dans toutes les décisions législatives et politiques. Il s'est également félicité des améliorations apportées à l'enregistrement des naissances sur le continent. Il a félicité le Comité pour avoir facilité la participation des enfants.

12. Mr. Akpovo a souligné que le besoin le plus urgent en matière de protection des droits des enfants était la mise en œuvre par les États parties, y compris celle des Décisions et Recommandations contenues dans les Observations Finales. Il a notamment appelé les États membres à veiller à ce que le Comité dispose de ressources suffisantes pour garantir l'accomplissement de son mandat. Il a également appelé les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier d'urgence la Charte afin de parvenir à une ratification universelle. En conclusion, Mr. Akpovo a réaffirmé l'engagement du HCDH à poursuivre sa coopération avec le Comité afin de protéger et de promouvoir les droits des enfants.

Allocution de Mme Laila Gad, Représentante de l'UNICEF auprès de l'Union Africaine

13. Dr Gad a souhaité la bienvenue à tous les délégués, rappelant que la session ordinaire était l'occasion de réfléchir aux 35 années d'existence de la Charte. Elle a

reconnu que des défis difficiles persistaient, notamment les déplacements forcés, la violence en ligne, les conflits et le changement climatique. Elle a également souligné que les nouveaux défis liés aux droits de l'enfant affectaient différemment les filles et les adolescentes et a appelé à la reconnaissance de l'intersectionnalité. Elle a fait valoir qu'il était plus urgent que jamais de réexaminer les aspirations des enfants d'Afrique inscrites dans l'Agenda 2040.

14. Elle a appelé à renforcer la protection des enfants grâce à une budgétisation adaptée aux enfants et à des investissements inclusifs. Elle a souligné que la protection des enfants était impossible sans collaboration et consultation et a exhorté tous les États parties à inclure la participation des enfants à chaque étape du processus décisionnel. Dr Gad a souligné que la mise en œuvre effective de la Charte exigeait une approche holistique et systématique et qu'il fallait donner la priorité aux investissements en faveur des enfants. En conclusion, Dr Gad a réitéré l'engagement de l'UNICEF à coopérer avec la CAEDBE dans l'exercice de leur mandat commun.

Allocution de Mr. Louis Cheick Sissoko, Président du Conseil Économique, Social et Culturel de l'Union Africaine (ECOSOCC) (vidéo)

15. Au nom de Mr. Sissoko, le représentant de l'ECOSOCC a exprimé sa gratitude pour l'invitation à la session. Il a souligné la puissance du thème choisi et analysé sa signification pour les droits des enfants, soulignant l'importance de créer un environnement propice à l'épanouissement des enfants africains et d'éliminer les obstacles susceptibles d'entraver la réalisation de cet objectif.

16. Il a salué l'engagement du Comité en faveur de la mise en œuvre de la Charte dans les États membres. Il a ajouté que les réflexions sur les activités de cette semaine devraient guider la voie à suivre par le Comité pour s'assurer que sa mission soit accomplie.

Allocution de Mr. Idrissa Sow, Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (vidéo)

17. L'honorable Sow a exprimé sa gratitude et affirmé sa solidarité avec le Comité sur le thème actuel « réfléchir, renouveler, réaffirmer ». Il a fait remarquer que, malgré les défis continentaux, les efforts du Comité pour établir une jurisprudence en matière de protection des droits de l'enfant n'étaient pas passés inaperçus. Il a déclaré que les droits des enfants ne devaient pas être considérés indépendamment de tous les autres défis continentaux auxquels l'Afrique est confrontée.

18. En tant que nouveau Président élu, l'honorable Sow a réaffirmé son engagement à faire respecter et à promouvoir la protection des enfants. Il a souligné la nécessité de soutenir les États membres dans la réalisation des droits de l'enfant et l'exécution de leurs obligations en tant qu'États membres. Il a réitéré que les décisions prises au cours de la session constitueraient un outil d'orientation pour le Comité.

Performance des enfants

19. Il y a eu un spectacle des enfants comprenant de la danse, du théâtre, du chant et de la poésie.

Allocution de Mme la Juge Chafika Bensaoula, Vice-Présidente de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, au nom du Président de la Cour (vidéo)

20. Mme Bensaoula a exprimé sa gratitude pour l'opportunité qui lui était donnée de prendre la parole et a ensuite évoqué les réalisations passées du Comité. Elle a déclaré que celles-ci devaient servir d'outils pour faire progresser la réalisation des droits de l'enfant à travers l'Afrique. Elle a souligné le rôle important joué par la Charte et d'autres instruments internationaux dans la promotion des droits de l'enfant. Mme Bensaoula a indiqué que les droits de l'enfant étaient une préoccupation universelle dans le système africain des Droits de l'Homme, rappelant que même la Cour avait rendu des Décisions sur les droits de l'enfant. Elle a évoqué l'affaire IHRDA et autres contre la République du Mali, dans laquelle la Cour a estimé que le mariage des enfants violait les droits des filles en vertu de la Charte.

21. L'honorable Juge Bensaoula a noté que l'accès à l'éducation, à la santé et le recrutement d'enfants étaient quelques-uns des défis persistants qui affectaient les enfants en Afrique. Ces défis rappelaient constamment à l'Afrique qu'elle devait rester infatigable dans la lutte pour les droits des enfants. En conclusion, l'honorable Juge a souhaité au Comité des délibérations productives pour le reste de la session.

Allocution de l'Honorable Chef Fortune Charumbira, Président du Parlement Panafricain

22. Mme Lindiwe Khumalo, Secrétaire Générale du Parlement Panafricain (PAP), a présenté les excuses du Président et son impossibilité d'être présent en personne en raison d'un autre engagement. Elle a à titre personnel félicité le Comité pour l'organisation de la 46^{ème} Session ordinaire, puis a lu la déclaration au nom du Président.

23. Mme Khumalo a commencé par reconnaître les progrès significatifs accomplis au fil des ans dans l'amélioration du bien-être et de la protection des enfants à travers le Continent. Elle a toutefois souligné que malgré ces efforts, de nombreux enfants sont toujours confrontés à de graves difficultés qui entravent leur croissance, leur sécurité et leur bien-être général. Des problèmes tels que l'accès limité à l'éducation, l'insuffisance des soins de santé et diverses formes d'exploitation et d'abus persistent dans plusieurs régions.

24. Elle a indiqué que le PAP réaffirmait son engagement indéfectible à combler ces lacunes et à veiller à ce qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte. Mme Khumalo a assuré au Comité que le PAP s'engageait à soutenir la traduction de la Charte dans toutes les langues pertinentes, afin que ses principes soient accessibles et significatifs pour chaque communauté. Elle a souligné qu'il s'agissait là d'une étape essentielle pour renforcer la compréhension, la mise en œuvre et l'application de la Charte à tous les niveaux.

25. Elle a en outre souligné le rôle continu du PAP dans le contrôle du respect des normes, la promotion de la responsabilité et la collaboration étroite avec les institutions partenaires afin de créer un environnement où les droits des enfants sont non seulement protégés, mais aussi activement promus. Elle a conclu en appelant toutes les parties prenantes à rester fermes et unies dans la promotion de cette noble cause.

Allocution de S.E. Dr Maryam Ismaila Keshinro, Secrétaire Permanente du Ministère des Affaires Féminines, au nom de S.E. la Ministre des Affaires Féminines de la République Fédérale du Nigéria

26. Dr Maryam Ismaila Keshinro a indiqué que le Nigéria traversait une période très sombre en raison des actes de terrorisme incessants, au cours desquels des enfants étaient enlevés dans les écoles. Elle a ajouté que le Nigéria restait déterminé à mettre en œuvre la Charte africaine en renforçant sa législation nationale et son cadre politique pour la protection et la promotion des droits des enfants. Mme Keshinro a indiqué que le gouvernement Nigérian avait publié des lignes directrices nationales visant à réduire le problème de la violence à l'encontre des enfants.

27. Dr Keshinro a souligné que le Nigéria poursuivait ses efforts pour réduire les mariages d'enfants en actualisant sa législation et en élaborant de nouvelles politiques pour protéger les enfants. Elle a mentionné que le Nigéria était en train d'élaborer des procédures opérationnelles standard nationales pour réglementer les centres de soins pour enfants. Elle a déclaré que la santé menstruelle avait été définie comme une priorité pour restaurer la dignité des filles au Nigéria.

28. Elle a indiqué que le gouvernement continuait d'investir dans la participation des enfants en renforçant les capacités des enfants parlementaires. Elle a déclaré que malgré de nombreux défis, le gouvernement Nigérian continuait de forger des partenariats avec d'autres gouvernements pour remédier à la situation critique des enfants en situation de mouvement. Elle a souligné que le changement climatique, la traite des êtres humains et la sécurité en ligne restaient des défis en matière de violation des droits des enfants.

Allocution de Mr. Paulo Kalesi, Directeur Général de l'Institut National pour l'Enfance, au nom de Son Excellence le Ministre de l'Action Sociale, de la Famille et de la Promotion de la Femme de la République d'Angola

29. Mr. Kalesi a indiqué que le gouvernement Angolais continuait de renforcer sa législation nationale afin de protéger les enfants. Il a mentionné que l'Angola était préoccupé par l'impact des entreprises sur les droits des enfants et les droits des enfants handicapés. Il a souligné que le gouvernement s'efforçait de réduire la pauvreté et les inégalités, qui continuaient de constituer un obstacle à la réalisation des droits des enfants.

30. Mr. Kalesi a déclaré que le gouvernement étendait la protection sociale afin de protéger les populations vulnérables telles que les enfants. Il a mentionné que l'Angola avait renforcé sa collaboration avec d'autres pays de la SADC dans la lutte contre la faim et la malnutrition. Il a déclaré que la violence à l'encontre des enfants et les pratiques culturelles néfastes restaient un défi. Il a ajouté que l'Angola s'était engagé à mettre en œuvre la Charte africaine des droits et du Bien-être de l'Enfant.

Hon Aver Gavar, Vice-Présidente du CAEDBE au nom du Président du CAEDBE

31. Hon. Aver Gavar a indiqué que cette année, le Comité avait reçu six rapports d'États parties, d'Égypte, du Kenya, du Burundi, d'Érythrée, de Mauritanie et de

Gambie, et avait recensé de nombreuses réformes législatives et institutionnelles entreprises par les États membres pour faire progresser les droits des enfants. Elle a souligné que l'année 2025 avait été marquée par les violations les plus graves à l'encontre des enfants, telles que l'augmentation du nombre de décès liés aux Mutilations Génitales Féminines, ainsi que les situations humanitaires dramatiques auxquelles sont confrontés les enfants au Soudan, en République Démocratique du Congo et dans d'autres régions touchées par des conflits. Elle a déclaré que les enlèvements continus d'écolières dans certaines régions du Nigeria restent un rappel profondément douloureux des menaces auxquelles sont confrontés les enfants, en particulier les filles, ce qui nécessite une action coordonnée, soutenue et collective de la part de toutes les parties prenantes.

32. Elle a souligné la nécessité pour les États membres de reconnaître et de donner vie aux droits, libertés et devoirs consacrés dans la Charte en réaffirmant que toute coutume, tradition, pratique culturelle ou religieuse incompatible avec la Charte n'a pas sa place dans nos sociétés. Elle a insisté sur le fait que les États parties doivent réaffirmer leur engagement à respecter leurs obligations procédurales, huit États n'ayant pas encore soumis leur rapport initial. Elle a également indiqué que le Comité publiera deux observations générales, l'une sur l'Article 25 concernant les enfants privés de protection parentale, et l'autre sur l'Article 11 relatif au droit à l'éducation. Elle a souligné que le Comité a également constitué des groupes d'experts chargés d'étudier les pratiques préjudiciables et la violence à l'encontre des enfants, la planification et la budgétisation en faveur des enfants, le rôle des parlementaires, les villes adaptées aux enfants et les droits des enfants atteints d'un handicap intellectuel. Hon. Gavar a en outre annoncé que la 46ème session ordinaire marquait la fin du mandat du Bureau actuel. En conclusion, elle a exprimé sa gratitude à toutes les parties prenantes et à tous les partenaires qui ont apporté leur soutien technique et financier à la tenue de la session.

Discours d'ouverture de l'Honorable Nthomeng Majara, Vice-première Ministre du Royaume du Lesotho

33. L'honorable Nthomeng Majara a commencé par souligner la nécessité d'impliquer les enfants dans les questions qui les concernent. Elle a souligné l'engagement du Lesotho à mettre en œuvre la Charte en renforçant continuellement le cadre juridique national par la modification de la Loi de 2011 sur la protection et le bien-être des enfants, qui consacre les principes fondamentaux de la Charte, tels que la non-discrimination, la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie et au développement, et le respect des capacités évolutives des enfants. Mme Majara a déclaré que la modification de cette Loi en 2023 représentait une étape législative importante. Plus précisément, elle offre une meilleure protection aux enfants privés de soins parentaux, alourdit les sanctions pour la traite et l'exploitation sexuelle des enfants, élargit la définition des pratiques néfastes pour inclure explicitement le mariage des enfants et les Mutilations Génitales Féminines, et établit des protocoles plus clairs pour la coordination interinstitutionnelle dans les affaires de protection de l'enfance.

34. Elle a indiqué que malgré les dispositions législatives, le pays continue de faire face à des défis en matière d'enregistrement des naissances, de mariages d'enfants,

de châtiments corporels et d'enfants privés de protection parentale. Elle a souligné que la plupart de ces défis sont dus à l'insuffisance des crédits budgétaires alloués aux services de protection et d'aide sociale à l'enfance, et que le manque de ressources humaines et financières limite leur mise en œuvre.

35. Elle a souligné la nécessité d'obtenir des conseils techniques du Comité sur les domaines prioritaires pour renforcer la mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les systèmes d'enregistrement des naissances, la prévention et la lutte contre les pratiques néfastes, et la mise en place de systèmes de protection de remplacement fonctionnels. Elle a souligné l'importance de l'apprentissage entre pairs avec d'autres États parties qui ont réussi à relever des défis similaires, ainsi que des possibilités de partenariat avec les agences des Nations Unies, les Organisations Internationales et la Société Civile pour soutenir la mise en œuvre par le biais de l'assistance technique, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources.

36. Elle a insisté sur la nécessité de donner suite de manière constructive aux observations et recommandations du Comité, en les considérant comme des orientations faisant autorité pour renforcer la mise en œuvre, en accordant la priorité aux allocations budgétaires consacrées à la protection de l'enfance, en reconnaissant que les droits sans ressources restent des paroles ambitieuses et en renforçant les mécanismes de coordination entre les ministères, afin de garantir la cohérence des politiques et la prestation de services intégrés. Elle a déclaré la Session statutaire ouverte.

Point 3 de l'Ordre du Jour : Allocutions des États membres

37. Les États membres suivants ont fait de brèves allocutions sur les initiatives prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Charte, à savoir : la République du Cap-Vert, la République Centrafricaine, la Gambie, la République du Kenya, l'État de Libye, la République de Maurice et la République Arabe Sahraouie Démocratique.

Point 4 de l'ordre du Jour : Allocutions des INDH ayant le statut d'affilié

38. Les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) ayant le statut d'affilié des États membres suivants ont fait de brèves allocutions : Cameroun, Côte d'Ivoire, Kenya, Afrique du Sud et Zambie Les INDH ont fait des allocutions sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Charte et la protection des droits des enfants. Les INDH ont mis en évidence les défis auxquels sont confrontés leurs pays respectifs, notamment la pauvreté infantile, l'augmentation des violences et de l'exploitation sexuelles à l'encontre des enfants, l'impact du changement climatique, les pratiques culturelles néfastes, le manque de financement adéquat et les difficultés liées à la qualité des données.

39. Elles ont conclu en formulant des recommandations à l'intention du Comité et des États membres, notamment le renforcement de la protection des enfants et de la formation en matière de protection, la protection des enfants touchés par les conflits, l'adoption d'une coordination interinstitutionnelle plus forte afin de renforcer les

mesures de protection des enfants, et la priorité accordée aux droits des adolescents en matière de santé sexuelle et reproductive.

Point 5 de l'Ordre du Jour : Allocution des Agences des Nations Unies et des Organisations partenaires internationales

40. Mr Mohamed Suma, au nom de Mr. Marcel Akpovo, Directeur Régional du Bureau Régional du HCDH pour l'Afrique de l'Est et représentant auprès de l'Union africaine, a félicité le Comité pour la commémoration du 35ème anniversaire de la Charte. Il a salué les progrès accomplis par les États membres dans des domaines tels que la ratification, l'harmonisation législative, l'enregistrement des naissances, l'éducation et les soins de santé, tout en soulignant les défis persistants et émergents qui affectent les droits des enfants, notamment les pratiques néfastes, les conflits et les déplacements, la discrimination à l'égard des enfants handicapés, le travail et la traite des enfants, la violence facilitée par la technologie, le rétrécissement de l'espace civique et l'impact croissant du changement climatique. Il a souligné que la mise en œuvre restait un domaine où des lacunes importantes subsistaient et a insisté sur la nécessité de renforcer la coordination nationale, d'utiliser davantage les mécanismes nationaux de mise en œuvre, de rapport et de suivi (NMIRF) et de renforcer les partenariats avec les INDH et les OSC. Il a en outre encouragé les États membres à garantir un financement adéquat et durable pour le mandat du Comité, à ratifier la Charte lorsqu'elle ne l'était pas encore et à retirer les réserves existantes.

Point 6 de l'ordre du jour : Présentation des recommandations du Forum des OSC et la Consultation des Enfants

41. Le Forum des OSC a réitéré son engagement à collaborer avec le Comité pour faire progresser la mise en œuvre de la Charte et a fait part de ses préoccupations, notamment la réduction du financement des programmes de protection de l'enfance, l'impact du changement climatique sur les droits des enfants, les conflits et les déplacements prolongés, la persistance de pratiques néfastes, les obstacles à l'éducation pour les adolescentes enceintes et les enfants handicapés, la participation limitée des enfants à la prise de décision, les faiblesses des systèmes nationaux de données et les risques croissants auxquels les enfants sont confrontés en ligne. Le Forum des OSC a formulé les recommandations suivantes à l'intention des États membres : augmenter le financement public des politiques et des services axés sur les enfants ; renforcer l'application des Lois interdisant les pratiques néfastes ; garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants ; donner la priorité au soutien et aux services intégrés pour les enfants touchés par le changement climatique, les déplacements et les situations d'urgence ; renforcer les cadres de protection numérique et élaborer des réponses coordonnées aux abus et à l'exploitation en ligne ; et améliorer les systèmes de données et les mécanismes de responsabilité afin de permettre une planification fondée sur des données probantes et un suivi.

42. Le Forum des OSC a également formulé des recommandations au CAEDBE, appelant le Comité à renforcer le suivi de la mise en œuvre des décisions et des observations finales, notamment par le biais de cadres de suivi accessibles aux OSC et aux enfants ; à améliorer la diffusion et l'adoption des observations générales et à élaborer des versions adaptées aux enfants afin de soutenir la mise en œuvre au

niveau national ; à intégrer le changement climatique dans les directives pour l'élaboration des rapports et les outils de suivi ; à élargir les possibilités de participation significative des enfants aux processus régionaux, à l'élaboration des budgets et à la formulation des politiques ; et à renforcer la collaboration avec les OSC et les INDH afin de soutenir la promotion et la mise en œuvre des décisions du Comité.

43. Un enfant représentant du Kenya, a présenté la déclaration finale du Forum des enfants, qui reflète les points de vue recueillis auprès des enfants de toute l'Afrique. La déclaration a mis en évidence les défis actuels, notamment le mariage des enfants, la discrimination à l'égard des enfants handicapés, le manque d'accès à l'éducation et aux soins de santé, l'absence de documents d'identité, l'exposition aux dangers en ligne et le fardeau croissant des crises liées au climat qui entraînent des déplacements, la faim et l'insécurité. Il a fait part de sa frustration face aux possibilités limitées dont disposent les enfants pour influencer de manière significative les politiques et les décisions qui affectent leur vie. Le Forum des enfants a formulé les recommandations suivantes à l'intention des gouvernements : garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants, y compris les adolescentes enceintes et les jeunes mères ; renforcer les systèmes de protection et d'appliquer les Lois visant à mettre fin aux mariages précoces et autres pratiques néfastes ; créer des espaces sûrs pour les enfants et de développer des mécanismes de signalement et de soutien adaptés aux enfants ; prendre des mesures climatiques urgentes qui répondent aux besoins des enfants et les inclure dans les processus politiques liés au climat ; garantir des mesures de sécurité numérique robustes et de protéger les enfants contre la violence et l'exploitation en ligne ; et inclure les enfants de manière significative dans les plateformes décisionnelles aux niveaux national, régional et continental.

Point 7 de l'Ordre du Jour: Brèves présentations des organisations ayant le statut d'observateur

44. Les organisations suivantes dotées du statut d'observateur ont pris la parole devant le Comité : Joining Forces Alliance (Child Fund International ; Plan International ; Save the Children ; SOS Children's Villages ; Terre des Hommes et World Vision International), African Child Policy Forum (ACPF), Institute for Human Rights and Development in Africa (IHRDA), Dullah Omar Institute (DOI), Forum for African Women Educationalists (FAWE), Nelson Mandela Children's Fund, Centre for Human Rights, AfriChild Center, Centre for Reproductive Rights, Equality Now, Uganda Child Rights NGO Network, Graca Machel Trust, Women's Probono Initiative, African Early Childhood Network, Lumos Foundation, Regional Psychosocial Support Initiative (REPSSI), African Institute for Childhood Studies, Legal and Human Rights Centre, Ogedegede Community Development Foundation, Windford Centre For Children And Women, Child Helpline International, Centre for Child Law et Child's Foundation.

45. Ils ont fait part des dernières informations concernant leurs initiatives en cours et ont formulé les recommandations et observations suivantes à l'intention du Comité :

- ✓ Signaler les cas de non-respect persistants au Conseil exécutif de l'UA et citer les États parties qui n'ont pas encore soumis de rapports ;

- ✓ Renforcer la sensibilisation et la visibilité des expériences des enfants dans le contexte de la crise climatique, notamment en encourageant la mise en œuvre de la Déclaration des enfants africains sur le climat et en appelant les États parties à adopter des mesures et des financements climatiques adaptés aux enfants, ainsi qu'à soutenir les structures qui permettent une participation significative des enfants aux plateformes d'élaboration des politiques climatiques ;
- ✓ Renforcer le plaidoyer auprès des États parties afin qu'ils mettent pleinement en œuvre les engagements et les promesses continentaux visant à mettre fin aux pratiques néfastes, qu'ils maintiennent et renforcent les protections juridiques contre les MGF, qu'ils empêchent toute tentative d'atténuer les Lois existantes, qu'ils adoptent une législation nationale là où elle fait encore défaut et qu'ils garantissent des approches centrées sur les survivants ;
- ✓ Encourager les États parties à appliquer sans exception l'âge minimum de 18 ans pour le mariage et à harmoniser les Lois statutaires, coutumières et religieuses ;
- ✓ Encourager les États parties à élargir l'accès aux services de santé mentale et de soutien psychosocial pour les enfants en situation de crise et de conflit, ceux qui ont été déplacés ou ont subi un traumatisme, et les survivants de violences et de pratiques néfastes ;
- ✓ Assurer le suivi de la mise en œuvre de la Loi type sur les enfants touchés par les conflits armés et sur les questions liées aux enlèvements et à la perturbation de l'éducation, et renforcer la visibilité de la situation critique des enfants dans les programmes de paix et de sécurité de l'UA.
- ✓ Développer et institutionnaliser les mécanismes permettant une participation significative des enfants, notamment les versions régionales et nationales du Symposium africain des enfants ;
- ✓ Élaborer des orientations ciblées pour l'établissement de rapports sur le développement de la petite enfance (DPE) et intégrer les indicateurs du DPE dans les processus de rapport et de suivi.
- ✓ Encourager et soutenir les États membres dans la mise en place et l'opérationnalisation des NMIRF afin d'améliorer la coordination des rapports et de la mise en œuvre ;
- ✓ Continuer à renforcer la coordination continentale en matière de sécurité numérique et de protection des enfants en ligne, et aider les États membres à garantir des environnements numériques sûrs pour les enfants ;
- ✓ Encourager les réformes visant à éliminer la discrimination dans les Lois sur la nationalité et à supprimer les obstacles qui conduisent à l'apatridie des enfants ;
- ✓ Suivre la mise en œuvre de l'Observation générale N° 10 et du Cadre de suivi et d'évaluation sur les enfants privés de protection parentale, et promouvoir des réformes donnant la priorité à la prise en charge familiale et communautaire.

46. Les OSC ont félicité le Comité d'avoir organisé avec succès la 46^{ème} session ordinaire et commémoré le 35^{ème} anniversaire de la Charte. Les organisations ont réaffirmé leur engagement à poursuivre leur partenariat avec le Comité et à soutenir la mise en œuvre de la Charte et des décisions et recommandations du Comité.

Point 8 de l'ordre du Jour : Allocutions des partenaires au développement

47. Mme Sophia Galina, Cheffe du projet AWARE (Autonomisation des Femmes et Droits Humains) et représentante de la GIZ auprès de l'Union Africaine, a fait une allocution au nom de Mr. Tobias Thiel, directeur de la GIZ auprès de l'Union africaine. Elle a salué la coopération de longue date qui existe entre la GIZ et le Comité dans le cadre du projet AWARE, financé par le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération économique et du Développement. Cette coopération a contribué à renforcer les travaux du Comité, notamment la procédure de Communication, la promotion de la participation des filles et l'autonomisation des futurs parlementaires. Mme Galina a pris note des défis en constante évolution qui affectent les droits des enfants, notamment les crises prolongées, les risques liés au climat, le rétrécissement de l'espace civique et la réduction des financements consacrés aux droits de l'Homme. Elle a informé le Comité que la phase actuelle du projet AWARE prendra fin en juin 2026 et que des discussions sont en cours concernant la phase suivante, qui devrait débuter en juillet 2026, reflétant l'engagement continu de la GIZ à soutenir le travail en faveur des droits de l'Homme au sein du système de l'Union Africaine, y compris celui du Comité.

Point 9 de l'ordre du jour : Étude analytique tripartite sur les défis liés à la défense des droits des femmes et des filles par le Dr Satang Nabaneh, consultant

48. Le document sera soumis à l'examen du Comité lors de la séance à huis clos.

**Point 10 de l'ordre du jour : Bilan des activités des groupes de travail du CAEDBE
GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DROITS DE L'ENFANT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

49. Hon. Aver Gavar, Présidente du groupe de travail sur les droits de l'enfant et le changement climatique, a informé le Comité et les participants à la session des activités, des progrès et des défis du groupe de travail en 2025. Elle a rappelé que le changement climatique reste l'un des défis les plus importants en matière de protection de l'enfance en Afrique, affectant un large éventail de droits prévus par la CADBE.

50. Hon. Gavar a ensuite rendu compte des principales activités menées pour diffuser les conclusions de l'étude continentale et faire avancer la campagne du groupe de travail. Elle a également indiqué que le groupe de travail contribuait actuellement à l'élaboration d'un avis consultatif devant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, dont le projet a été adopté lors de la 9^{ème} réunion du groupe de travail.

51. En conclusion, Hon. Gavar a reconnu que certaines activités prévues dans le plan de travail devaient être réduites en raison de contraintes budgétaires et a indiqué que les résultats obtenus avaient été rendus possibles grâce à une collaboration étroite avec les Organisations de la Société Civile. Elle a exprimé sa profonde gratitude aux experts externes sortants pour leur contribution exceptionnelle et a réaffirmé que la perspective serait axée sur la consolidation des acquis, l'application des enseignements tirés et la promotion d'un plaidoyer en faveur des droits de l'enfant dans le domaine du climat. Elle a réitéré que la crise climatique continuait de

s'intensifier et a souligné la nécessité d'efforts soutenus, stratégiques et concertés pour protéger les droits et le bien-être des enfants à travers le continent.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DROITS DE L'ENFANT ET LES ENTREPRISES

52. Hon. Hermine Kembo Takam Gatsing, Présidente du Groupe de travail sur les droits de l'enfant et les entreprises du Comité, a présenté les activités du groupe pour l'année 2025. Elle a indiqué que le groupe de travail avait mené d'importantes actions de plaidoyer à travers des déclarations thématiques et participé à de nombreux événements de haut niveau organisés par divers partenaires. Ces engagements ont porté principalement sur l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'enfant dans les pratiques commerciales et la promotion de la responsabilité des entreprises à travers le continent.

53. La Présidente a souligné plusieurs réalisations importantes, notamment le premier Forum d'engagement des parties prenantes qui s'est tenu à Addis-Abeba. Elle a décrit cet événement comme un engagement structuré et historique avec un large éventail de parties prenantes, notamment la Commission de l'UA, les États membres, les représentants du secteur privé et la société civile. Cet événement a renforcé le consensus sur les actions prioritaires. En outre, elle a indiqué que le groupe de travail avait finalisé une note d'orientation sur l'accès aux recours en cas de violation des droits de l'enfant par des entreprises. Une fois adoptée par le Comité, cette note devrait fournir des orientations essentielles.

54. En conclusion, l'Honorable Kembo a présenté les priorités futures du groupe de travail, élaborer des lignes directrices pour les rapports des États parties, approfondir la collaboration avec le secteur privé et le secrétariat de la ZLECA, et participer à la prochaine Conférence mondiale sur le travail des enfants. L'Hon. Kembo a exprimé sa profonde gratitude aux partenaires et aux experts externes du groupe pour leur précieux soutien et a appelé à une collaboration continue afin de garantir que les pratiques commerciales en Afrique respectent les droits et le bien-être de chaque enfant.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ENFANTS HANDICAPÉS

55. L'honorable Aboubekrine El Jera, Président du Groupe de travail sur les enfants handicapés a commencé par souligner l'engagement du Groupe de travail, depuis sa création en 2020, à promouvoir et protéger les droits des enfants handicapés en Afrique. Il a ensuite présenté les activités du groupe de travail pour l'année 2025, notamment l'élaboration d'une note d'orientation sur la Communication d'informations relatives aux droits et au bien-être des enfants atteints d'albinisme, qui encourage vivement les parties prenantes à l'utiliser dans le cadre de leurs travaux nationaux et de leurs engagements avec le Comité.

56. L'honorable El Jera a présenté les deux déclarations publiées cette année par le groupe de travail : l'une à l'occasion de la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme, appelant à l'action, et l'autre à l'occasion de la Journée de l'enfant africain, qui mettait l'accent sur la nécessité d'investir davantage et exhortait les États parties

à placer les enfants handicapés au centre de l'élaboration des politiques socio-économiques et à mettre en œuvre des programmes de protection sociale ciblés.

57. L'honorable El Jera a annoncé que le Groupe de travail organisera une session sur les enfants atteints de déficience intellectuelle lors de la célébration du 35^{ème} anniversaire et publiera une déclaration à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, amplifiant ainsi l'appel en faveur d'une société inclusive. En conclusion, le Président a exprimé sa profonde gratitude aux membres du Groupe de travail et aux experts externes pour leur dévouement et leur expertise. Enfin, un appel a été lancé à toutes les parties prenantes afin qu'elles renforcent leur collaboration avec le Groupe de travail pour faire progresser les droits des enfants handicapés à travers l'Afrique.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS

58. L'honorable Robert Nanima, Président du groupe de travail du CAEDBE sur la mise en œuvre des décisions et recommandations, a rendu compte des activités du groupe et des défis persistants. Il a souligné que la mise en œuvre partielle ou l'absence de mise en œuvre des décisions du Comité est une préoccupation constante qui nécessite une volonté politique, des ressources et une collaboration soutenue pour y remédier. Malgré ces défis, le groupe de travail s'est réuni pour sa huitième réunion, au cours de laquelle il a évalué l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions, évalué le respect des obligations par les États et élaboré des stratégies pour renforcer son travail.

59. Le Président a mis en avant plusieurs réalisations importantes, notamment le lancement officiel de l'étude phare sur la mise en œuvre des décisions. Il a également souligné l'adoption des lignes directrices sur les réparations afin de garantir que les mesures ordonnées par le Comité puissent être mises en œuvre, ainsi que la promotion continue des mécanismes nationaux de mise en œuvre, de rapport et de suivi (NMIRF) par le biais d'une résolution spécifique et de tables rondes.

60. En conclusion, l'Hon. Nanima a exprimé sa gratitude pour le soutien stratégique des partenaires et le dévouement des experts externes du groupe de travail. Il a toutefois noté que les activités du groupe ont été menées en grande partie grâce à des efforts internes en raison de ressources limitées. Il a donc appelé toutes les parties prenantes et tous les partenaires à approfondir leur collaboration et à apporter leur soutien afin de garantir que les décisions du Comité se traduisent par des améliorations tangibles dans la vie des enfants en Afrique.

Point 11 de l'ordre du jour : Lancement de l'Observation générale sur l'Article 25 sur les enfants sans protection parentale

Discours liminaire de Mme Anne Musiwa, Rapporteuse spéciale sur les enfants sans protection parentale

61. D'entrée de jeu, l'Hon. Anne Musiwa, a informé les participants que la table ronde mènerait au lancement de l'Observation générale. Elle a ensuite prononcé son discours liminaire sur la valeur ajoutée du document. Elle a souligné les principales

conclusions de l'étude sur les enfants sans protection parentale et sa contribution à l'élaboration de l'Observation générale. L'Hon. Musiwa a en outre souligné que la prise en charge familiale et communautaire devait être envisagée en premier lieu lorsqu'il s'agissait de trouver une solution de remplacement, et que le placement en institution devait toujours être une solution de dernier recours. Elle a enfin insisté sur l'importance des données, et de la collecte de données sur les enfants privés de soins afin d'éclairer les politiques de réforme des systèmes de prise en charge.

Enfants sans soins parentaux : facteurs et causes de vulnérabilité et de risques, y compris la traite des orphelins comme défi dans le cadre de la prise en charge institutionnelle

62. Mme Rose Kagoro de Railway Children Africa a évoqué les structures individuelles et systémiques qui contribuent à la vulnérabilité et aux risques des enfants privés de protection parentale, soulignant la stigmatisation des enfants nés hors mariage, les attentes liées au genre qui conduisent à des croyances disproportionnées concernant les soins prodigués par la mère, et la violence qui provoque l'éclatement des familles. Elle a indiqué que la faiblesse des institutions et les politiques favorisant le placement en institution et les appels humanitaires amplifient la séparation. Elle a ajouté que, même si la prise en charge par la famille est privilégiée, le travail de prise en charge implique un travail caché qui accable les aidants et que les situations d'urgence contribuent à la séparation, au retard scolaire et à une vulnérabilité et des risques accrus, en particulier pour les enfants handicapés, les enfants réfugiés, les enfants déplacés et ceux qui ont perdu leurs documents. Elle a ensuite souligné la nécessité de s'attaquer au problème de la traite des orphelins, motivée par la pauvreté. Elle a ensuite suggéré que ces vulnérabilités et ces risques peuvent être surmontés en renforçant les systèmes de soutien aux familles, en investissant dans les systèmes de prise en charge et en s'attaquant aux stéréotypes de genre et aux mariages précoces, qui contribuent également à la séparation. En outre, la collaboration, la conception conjointe de programmes et d'interventions, la coordination des programmes et la responsabilité pénale peuvent réduire ces vulnérabilités et ces risques.

Réintégration familiale et autres stratégies comme alternatives aux systèmes de prise en charge conventionnels : la parentalité comme mesure préventive

63. Mme Grace Mwangi, Directrice Pays de la Fondation Lumos Kenya a déclaré que la réintégration familiale et la parentalité sont des mesures de protection contre la séparation et qu'il est nécessaire de renforcer les capacités des parents, car cela est essentiel pour que les enfants puissent exercer leur droit à une famille. Elle a également souligné la nécessité de disposer d'une main-d'œuvre et d'une gestion des cas pour les enfants, et d'inclure dans le processus les points de vue des personnes qui s'occupent des enfants, en particulier ceux qui se trouvent dans des institutions caritatives. Selon elle, la gestion des cas est essentielle et jette les bases d'une intégration adéquate, car chaque enfant est unique et nécessite donc des approches adaptées à ses besoins avant la réunification et l'intégration. Elle a également souligné la nécessité de former la main-d'œuvre à une réintégration adéquate. En outre, le

manque de ressources pour la gestion des cas est un problème qui affecte l'intégration durable, nécessaire à la réforme des systèmes de prise en charge.

64. Mme Namirembe Christine, ancienne pensionnaire d'un établissement d'accueil, a partagé son expérience dans une institution pour enfants. Elle a souligné les difficultés rencontrées par les enfants vivant dans des établissements d'accueil, notamment le manque d'attention et d'amour parental, , le manque de sentiment d'appartenance ou de préparation individuelle à réintégrer la société en tant que membre à part entière. Elle a souligné que l'institution ne fournissait que le strict nécessaire pour leur bien-être physique.

Réforme des institutions et des systèmes de protection de l'enfance : mise en œuvre des recommandations issues de l'étude, de l'observation générale et de l'outil de suivi

65. Mr Eyob Berhanu Negash de SOS Village d'enfants a mentionné que la réforme de la protection de l'enfance permettait d'éviter la séparation et le placement inutile des enfants en institution. Il a ajouté que le processus de réforme reconnaissait que l'enfant avait besoin d'être réuni avec sa famille et sa communauté pour trouver de l'amour et un sentiment d'appartenance. Il a présenté les différentes écoles de pensée en matière de réforme de la protection de l'enfance, certaines préconisant son abolition complète, d'autres une mise en œuvre progressive. Des mécanismes tels que le contrôle d'accès existent pour mettre en œuvre cette réforme. Soulignant les défis à relever, il a déclaré que le changement climatique et les crises humanitaires sont des contextes qui nécessitent des investissements dans la réforme politique et législative. Il a insisté sur le fait que les États parties devraient bénéficier d'un soutien en matière de compétences techniques et de données, et qu'il est également nécessaire d'envisager des options de prise en charge telles que la prise en charge par la famille élargie, afin que le placement en institution ne soit qu'une solution de dernier recours et que les mesures préventives soient prioritaires. Il a en outre présenté une approche multipartite de la prévention comme une stratégie réalisable, notamment en offrant un soutien économique et psychosocial aux familles. En conclusion, il a réitéré la nécessité d'une gestion des cas et des données pour les réformes en matière de prise en charge.

Observations et expériences des représentants des États membres République Démocratique du Congo (RDC)

66. Me. Elie NTUKA M-KANCHI, du Ministère de la Justice en RDC a présenté l'état des systèmes et des institutions de protection de l'enfance, ainsi que la situation des enfants privés de protection parentale en RDC, et a déclaré que la protection de l'enfance incombe à la fois aux acteurs étatiques et non étatiques. Il a ajouté que la Constitution reconnaît les droits de l'enfant et que, conjointement avec la Loi N° 09/001 du 10 janvier 2009 sur la protection de l'enfance, elle définit les principes applicables aux institutions administratives et judiciaires du gouvernement. Il a également indiqué que le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfance veille à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et collabore avec d'autres ministères sectoriels. En outre, les « enfants en situation difficile » sont reconnus et bénéficient d'une protection en vertu de la loi sur la protection de l'enfance (Article 62). Il a déclaré que le

gouvernement a mis en place un programme scolaire de rattrapage pour les enfants des rues, a réuni certains enfants avec leur famille et que certains enfants sont pris en charge dans des centres d'hébergement ouverts ou fermés, en attendant le regroupement familial. De plus, l'enseignement primaire gratuit a permis aux enfants vulnérables d'accéder à l'éducation. En conclusion, il a reconnu que le conflit dans la région orientale de la RDC a contribué à la situation difficile des enfants et a lancé un appel à la solidarité africaine en faveur des enfants de la RDC.

République du Kenya

67. M. Abdinoor Sheikh Mohamed, a fait une présentation sur les progrès réalisés par la République du Kenya en matière de réforme des soins. Il a déclaré qu'il existe environ 45 000 institutions de prise en charge d'enfants au Kenya et que les facteurs communs de séparation sont la pauvreté, le handicap et la perte des parents. Il a indiqué que la Loi sur les enfants, chapitre 141 des Lois du Kenya, vise à renforcer la prise en charge familiale et communautaire, et recommande que le placement en institution soit une mesure de dernier recours, les enfants ne pouvant y être placés que pour une durée maximale de trois ans. Il a ajouté que le Département d'État chargé des services à l'enfance dirige les réformes en matière de prise en charge et a élaboré une stratégie nationale de réforme de la prise en charge (2022-2032), tandis que le National Children's Council Service (NCCS) réglemente, coordonne et supervise les services à l'enfance, y compris les réformes en matière de prise en charge. Il a en outre souligné qu'il existe actuellement 902 CCI et 30 institutions statutaires dans tout le pays, mais que l'enregistrement de nouvelles CCI et la réforme des soins ont été mis en œuvre dans tous les comtés, notamment les programmes parentaux et le programme de transfert d'argent pour les orphelins et les enfants vulnérables (Inua Jamii), et que les ménages dirigés par des enfants sont inclus dans ces programmes.

République arabe d'Égypte

68. Dr Abdel-Razek a présenté le système de protection sociale de la République arabe d'Égypte et a souligné certains de ses défis, tels que le soutien financier et la capacité d'accueillir 10 millions de réfugiés, ce qui exerce une pression sur les ressources gouvernementales. Il a souligné que la transition de la désinstitutionnalisation vers la prise en charge familiale est l'une de leurs réussites. Une modification législative a été apportée pour permettre l'accueil d'enfants dès l'âge de 3 mois, et l'État offre une représentation juridique aux mineurs non accompagnés. En outre, le réseau Kafalh a été étendu et les conditions requises pour que les parents puissent accueillir des enfants ont été assouplies, le délai de mariage minimum étant passé de 5 à 3 ans. De plus, les mesures préventives sont reconnues comme fondamentales et ciblent donc les enfants et les familles. Une formation parentale est proposée, un soutien est offert aux parents qui travaillent et des crèches et des structures d'accueil pour la petite enfance ont été créées. En conclusion, il a déclaré que le gouvernement lutte également contre les pratiques néfastes qui conduisent à la séparation.

République fédérale du Nigéria

69. Me Rebecca Odungide a indiqué que le Ministère Fédéral de la Justice a fait part du succès de la République Fédérale du Nigéria en matière de protection de remplacement. Elle a déclaré que le gouvernement a développé une initiative pour la protection des enfants qui inclut les enfants séparés, les enfants en conflit et les enfants déplacés à l'intérieur du pays. Elle a ajouté que cette initiative mettait également l'accent sur le droit des enfants à l'éducation et qu'il existait diverses autres initiatives visant à aider les enfants privés de protection parentale, telles que des programmes d'alimentation scolaire gratuite.

70. En conclusion, la modératrice a répondu aux autres questions soulevées et a réitéré que la perte de la protection parentale affecte un grand nombre d'enfants. Elle a souligné qu'il est impératif de valoriser et de respecter les traditions africaines en matière de protection de l'enfance, lesquelles s'appuient sur la solidarité et la protection communautaires, le concept de famille allant bien au-delà de la seule famille nucléaire.

Point 12 de l'Ordre du jour : Élection du nouveau bureau du CAEDBE

71. Le Comité a procédé à l'élection du nouveau Bureau pour un mandat de deux ans ainsi qu'il suit :

- ✓ Présidente: Hon. Sabrina Gahar
- ✓ Vice-président : Hon. Ghislain Roch Etsan
- ✓ Rapporteur : Hon. Poloko Nuggert Ntshwarang

Point 13 de l'ordre du Jour : Symposium sur le 35^{ème} anniversaire de la Charte

Cérémonie d'ouverture

Allocution d'EllyJoy Wanjiru Githambo, Représentante des enfants et originaire d'Afrique du Sud

72. Mlle EllyJoy Wanjiru s'est exprimée en tant qu'adolescente panafricaine représentant les enfants de tout le continent. Elle a évoqué les progrès accomplis depuis l'adoption de la CADBE, en comparant les possibilités d'éducation limitées dont avait bénéficié sa mère à son propre accès à l'enseignement primaire gratuit, au soutien dont elle bénéficie et à sa capacité à participer à des forums de haut niveau. Elle a souligné que ces améliorations sont le résultat direct de l'impact de la Charte, tout en mettant en évidence les défis persistants tels que l'insécurité dans les écoles, l'insuffisance des infrastructures, le coût prohibitif des produits d'hygiène, les grossesses chez les adolescentes, la violence domestique et la pauvreté, qui continuent tous à compromettre la pleine jouissance des droits des enfants.

73. Elle a également fait part de son engagement dans le Mouvement panafricain des adolescents, qui a récemment réuni plus de 1 700 adolescents pour réfléchir sur les Lois, les politiques et leurs aspirations sous le thème «LEVEL UP». Elle a appelé les parties prenantes concernées et le CAEDBE à agir de toute urgence pour éliminer les pratiques néfastes, renforcer les systèmes éducatifs et judiciaires, améliorer les services de santé mentale, développer les compétences et les possibilités de

leadership, et créer des environnements sûrs et favorables pour les filles dans toute l'Afrique. Elle a conclu en affirmant qu'investir dans les enfants, c'est investir dans l'avenir de l'Afrique, et a exprimé la volonté des jeunes de diriger, d'innover et de construire un continent prospère.

Allocution de l'honorable Présidente du CAEDBE

74. L'honorable Sabrina Gahar, nouvelle présidente élue du CAEDBE, a souhaité la bienvenue aux participants à Maseru et a évoqué l'importance transformationnelle de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant depuis son adoption, il y a 35 ans. Elle a souligné que la Charte reste le seul instrument régional relatif aux droits de l'enfant spécialement conçu pour les réalités africaines, qui inclut l'interdiction du mariage des enfants, l'interdiction du recrutement d'enfants dans les conflits, l'extension de la protection aux enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays et la mise en place d'un mécanisme continental de responsabilisation grâce à sa procédure de Communication. Elle a mis en avant les progrès notables réalisés à travers le continent, notamment la ratification de la Charte par 51 États membres, le renforcement des législations nationales, l'élargissement de l'accès à l'éducation et aux services de santé, l'amélioration de l'enregistrement des naissances et la participation accrue des enfants. Elle a en outre souligné le rôle de surveillance du Comité à travers les rapports des États parties, les observations générales et les décisions sur les Communications, qui continuent tous à stimuler les réformes et à renforcer la responsabilité.

75. Malgré ces progrès, l'honorable Sabrina a souligné que des défis importants subsistent. La pauvreté, la violence, les pratiques néfastes, le travail des enfants, les conflits, les crises humanitaires, le changement climatique, les risques numériques et la discrimination profondément enracinée qui touche particulièrement les filles, les enfants handicapés et les enfants privés de protection parentale continuent d'entraver la réalisation des droits de l'enfant. L'honorable Sabrina a appelé à un renforcement des investissements, à la ratification universelle de la Charte, au retrait des réserves existantes, à la présentation de rapports en temps opportun et à l'établissement d'un budget sensible pour les enfants. Elle a également mis en avant les principaux domaines d'intérêt du symposium, notamment les pratiques néfastes, les villes adaptées aux enfants, l'engagement parlementaire et l'inclusion des enfants atteints de déficience intellectuelle, avec des sessions spécialisées animées par les enfants eux-mêmes. Elle a conclu en exhortant tous les États membres et partenaires à « réfléchir, renouveler et réaffirmer leur engagement » à placer les enfants au centre de toutes les politiques et actions, se déclarant convaincue que les résultats du symposium contribueront à faire progresser les droits de l'enfant sur tout le continent.

Allocution de Mme Angela Martins, Directrice par intérim du Développement Social, de la Culture et des Sports, au nom de S.E. l'Ambassadeur Amma A. Twum-Amoah, Commissaire à la Santé, aux Affaires Humanitaires et au Développement Social de la Commission de l'Union africaine (Virtuel)

76. Dans son allocution, Mme Angela Martins a souligné que la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant revêtait une importance capitale pour l'Union Africaine et une importance particulière pour le Département de la Santé, des Affaires

Humanitaires et du Développement Social, compte tenu de son mandat complémentaire à celui du Comité. Elle a noté que la Charte fournissait un cadre essentiel aux États membres pour harmoniser leur législation nationale, renforcer leurs systèmes et faire progresser l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes. Tout en saluant son caractère contraignant et ses réalisations au cours des 35 dernières années, elle a également souligné la nécessité de reconnaître les défis persistants qui touchent les enfants à travers le continent.

77. Mme Angela Martins a souligné que plusieurs questions nécessitent une action urgente pour la pleine réalisation des droits et du bien-être des enfants. Il s'agit notamment de la ratification par les quatre États membres restants, de la régularité des rapports nationaux, des enfants touchés par les conflits armés, du travail des enfants, des déplacements et de la discrimination systémique, en particulier à l'égard des enfants handicapés. Elle a affirmé que le respect de la Charte est une obligation légale et non un acte de charité, et a appelé les États membres à renouveler leur engagement, à renforcer leur alignement sur la Charte et à œuvrer dans l'esprit d'Ubuntu pour garantir l'épanouissement de chaque enfant. Elle a conclu en saluant les progrès accomplis par le Comité, en reconnaissant la collaboration constructive à ce jour et en formulant ses meilleurs vœux pour un symposium productif et une 46^{ème} session ordinaire couronnée de succès.

Allocution de Mme Siza Magangoe, Directrice Générale Adjointe, au nom du Ministre du Développement Social

78. Mme Siza Magangoe a remercié le Comité pour avoir invité l'Afrique du Sud à participer à cette Commémoration. Au nom du Ministre, elle a réaffirmé l'engagement ferme du pays envers la CADBE et a souligné que le cadre Sud-africain en matière de droits de l'enfant était fondé sur la Constitution et axé sur la prise en charge familiale. Elle a également souligné que le projet de Loi modificative de 2025 sur les enfants visait à renforcer davantage le système national de protection de l'enfance.

79. Mme Siza a en outre souligné que le renforcement de la famille, la prévention et l'intervention précoce restaient des priorités essentielles, soutenues par une collaboration étroite avec les gouvernements locaux. Mme Siza a rappelé le rôle joué par le pays dans l'organisation du Sommet africain des enfants, auquel ont participé les cinq régions et qui a abouti à l'adoption d'une déclaration finale, et a exprimé sa gratitude. Elle a conclu en réaffirmant l'engagement de l'Afrique du Sud à mettre en œuvre les observations finales du Comité et a confirmé que le prochain rapport périodique serait soumis en septembre 2026.

Allocution de S.E. l'ambassadeur Ntsiuoa SEKETE, ambassadeur du Royaume du Lesotho auprès de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et représentant permanent auprès de l'UA

80. S.E. l'Ambassadeur Ntsiuoa Sekete a commencé par remercier tous les délégués pour leur présence et leur a souhaité chaleureusement la bienvenue à Maseru. Elle a salué les progrès accomplis dans la promotion des droits de l'enfant à travers le continent, tout en soulignant que l'Afrique se trouvait à un tournant marqué par des réalisations importantes mais aussi par des défis persistants. Elle a réaffirmé

l'engagement ferme du Lesotho en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant et a exprimé sa gratitude tant aux membres sortants du Comité qu'au Bureau nouvellement élu, promettant le soutien continu du Royaume du Lesotho.

81. L'ambassadeur Ntsiuoa a appelé à une véritable prise en compte de la voix des enfants et a exhorté les États membres à agir sur les questions qu'ils soulèvent. Elle a mis en avant les efforts continus du Lesotho dans des domaines tels que la cybersécurité et la protection des données, les droits des personnes handicapées et les réformes plus larges axées sur les enfants. Soulignant que les violations commises à l'encontre des enfants ne sont pas de simples statistiques, mais des atteintes directes à l'avenir de l'Afrique, elle a insisté sur le rôle indispensable du Comité Africain d'Experts pour les Droits et le Bien-être de l'Enfant dans la garantie de la responsabilité. Elle a conclu en soulignant l'importance des plans Agenda 2063 et 2040 et en mettant l'accent sur les priorités clés, tout en réaffirmant l'engagement du Lesotho, notamment à travers le soutien de Sa Majesté aux initiatives de l'UA en matière d'alimentation et de nutrition. En conclusion, elle a souligné que l'Afrique ne pourra pas réaliser l'Agenda 2063, si elle manque à ses obligations envers ses enfants, et elle a souhaité à tous les participants une session productive et orientée vers l'action.

Allocution de S.E. Mr. Willy Nyamitwe, Ambassadeur de la République du Burundi auprès de la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie, Représentant Permanent auprès de l'UA et Président du Sous-comité des Droits de l'Homme, de la Démocratie et de la Gouvernance

82. S.E. M. Nyamitwe a commencé par saluer les dignitaires présents et exprimer sa gratitude au Royaume du Lesotho pour son hospitalité chaleureuse. S'exprimant à la fois en tant que diplomate et père, il a évoqué les aspirations universelles des enfants africains à apprendre, jouer et grandir en paix, soulignant que ces aspirations sont au cœur de l'engagement collectif du continent. Il a félicité le Bureau nouvellement élu du Comité et a remercié les membres sortants pour leur leadership exemplaire. Il a rappelé le mandat du Sous-comité du COREP, qui sert de pont entre les organes des droits de l'Homme et les organes politiques de l'UA, en veillant à ce que les recommandations se traduisent par des décisions, des politiques et des résultats concrets.

83. Il a souligné l'importance du thème du 35^{ème} anniversaire, « Réfléchir, renouveler, réaffirmer », qui invite à évaluer honnêtement les progrès accomplis, à reconnaître les défis persistants et à renforcer la collaboration entre tous les États et les institutions de l'UA. Il a réaffirmé la profonde gratitude du Sous-comité du COREP pour le travail vaste et de plus en plus complexe accompli par le Comité, notamment en matière de rapports nationaux, de Communications, de missions et d'engagement direct auprès des enfants. Soulignant la nécessité de disposer de ressources adéquates, il a réitéré l'engagement du COREP à soutenir le Comité et à renforcer la coordination dans le cadre de l'AGA-APSA. S'adressant directement aux enfants africains, il leur a assuré qu'ils étaient appréciés, protégés et essentiels pour l'avenir du continent. Il a conclu en exhortant tous les acteurs à combler les lacunes existantes et à transformer les promesses de la Charte en réalités vécues pour chaque enfant, souhaitant aux participants des délibérations productives tout au long du symposium.

Allocution de S.E. Miguel Bembe, Ambassadeur de la République d'Angola auprès de la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie et Représentant Permanent auprès de l'UA, Président du Comité des Représentants Permanents de l'UA

84. L'ambassadeur Miguel César Domingos Bembe a commencé son allocution en rendant hommage au 35^{ème} anniversaire de la CADBE, qu'il a qualifiée de jalon continental ancré dans les valeurs, l'histoire et les aspirations de l'Afrique. Il a exprimé sa gratitude au gouvernement du Lesotho pour son hospitalité chaleureuse et a félicité la CAEDBE pour son leadership et son engagement. Revenant sur les origines de la Charte, il a souligné son caractère africain unique et a appelé les États membres à « réfléchir, renouveler et réaffirmer » leurs engagements. Il a souligné que la protection des enfants est au cœur du développement humain en Afrique et constitue un pilier essentiel de l'Agenda 2063, notant que les progrès doivent être évalués parallèlement aux défis persistants, notamment les risques émergents dans les domaines du numérique et du climat.

85. L'Ambassadeur Miguel a souligné la responsabilité du Comité des Représentants Permanents de l'UA de renforcer le lien entre les organismes de défense des droits de l'Homme et les organes politiques afin que les recommandations relatives aux droits de l'enfant se traduisent par des politiques, des budgets et des actions concrets. Il a mis en avant l'expérience de l'Angola, notamment la présentation régulière de rapports au titre de l'Article 43, les Lois strictes en matière de protection de l'enfance et les programmes nationaux alignés sur la Charte. Il a en outre souligné qu'une mise en œuvre significative nécessite une volonté politique, des ressources adéquates et une coopération solide. S'adressant directement aux enfants, il a affirmé qu'ils sont la raison d'être de la Charte et que l'Afrique croit en leur potentiel. Il a conclu en recommandant des priorités stratégiques telles que des normes de protection numérique des enfants, une urbanisation adaptée aux enfants, des politiques tenant compte du climat, des systèmes de données plus solides et un financement solidaire africain, avant d'appeler à une détermination renouvelée pour construire une Afrique qui place les enfants au centre de son avenir.

Discours de l'Honorable Mphuthi Mphuthi, Ministre de la Fonction Publique, au nom de l'Honorable Pitso Lesaoana, Ministre du Genre, de la Jeunesse et du Développement Social, Royaume du Lesotho

86. L'Honorable Mphuthi a commencé son allocution en souhaitant la bienvenue aux participants au Royaume du Lesotho et a souligné que la célébration du 35^{ème} anniversaire de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant reflète l'engagement indéfectible de l'Afrique à protéger et à autonomiser ses enfants. Il a souligné que la Charte est une source d'espoir pour chaque enfant et témoigne de la détermination de l'Afrique à bâtir un continent juste et prospère. Au cours des 35 dernières années, l'Afrique a réalisé des progrès remarquables, notamment en développant l'enseignement primaire gratuit, en réduisant la mortalité infantile, en harmonisant les Lois nationales avec les normes régionales et en ancrant le principe selon lequel les droits des enfants ne sont pas négociables. Il a en outre souligné le

rôle croissant des enfants dans l'élaboration des politiques qui affectent directement leur vie.

87. L'honorable Mphuthi a souligné que de sérieux défis persistent. Les inégalités, la pauvreté, le VIH et le sida, la violence à l'égard des enfants, le travail des enfants et les mariages précoces et forcés continuent d'avoir un impact négatif sur des millions d'enfants. Il a réaffirmé l'engagement ferme du Lesotho en faveur de la protection des enfants, citant les réformes nationales, la mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique gratuite pour les enfants, la décentralisation des tribunaux adaptés aux enfants, la création d'une unité de protection des enfants et de l'égalité des sexes au sein des services de Police et l'élargissement de l'accès à l'enseignement secondaire. Il a souligné que la Charte ne devait pas rester un simple document sur papier, mais devenir une réalité vécue par les enfants africains. Il a conclu en appelant à un renouvellement collectif de l'engagement de tous les États africains et des parties prenantes, exhortant chacun à opérer une transformation tangible garantissant la sécurité, la protection et la solidarité pour tous les enfants. Il a terminé son discours par les mots « Khotso, Pula, Nala », une expression qui traduit un souhait sincère de paix, de bénédiction et de prospérité. Il a ensuite déclaré ouvert, les travaux du Symposium.

Récompenses et remerciements aux membres du Comité et pour leurs contributions exceptionnelles

88. Des distinctions et des certificats ont été remis aux membres du Comité dont le mandat arrive à son terme, ainsi qu'à Mme CISSE Mariama Mohamed en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle en tant qu'ancienne secrétaire exécutive du Comité et de son dévouement en faveur des droits de l'enfant.

Point 14 de l'ordre du jour : Allocution inaugurale sur la promotion du thème de l'année de l'UA sous l'angle des droits de l'enfant, par l'Ambassadeur Amr Aljowaily, Directeur du CIDO

89. L'Ambassadeur Amr Aljowaily, Directeur de la Direction des Citoyens et de la Diaspora (CIDO) de la Commission de l'Union africaine, a prononcé une allocution inaugurale lors du symposium commémorant le 35^{ème} anniversaire de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE). Dans son allocution, il a souligné l'importance d'aligner le thème de l'année 2025 de l'Union africaine, « Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine grâce à des réparations », sur les droits et le bien-être des enfants. Il a souligné que le 35^{ème} anniversaire de la Charte n'est pas seulement une célébration du cadre visionnaire de l'Afrique en matière de droits de l'enfant, mais aussi un moment pour réfléchir à la manière dont les injustices historiques, le colonialisme, l'esclavage, l'apartheid et le racisme structurel continuent de façonner la réalité vécue par les enfants sur le continent et dans la diaspora. L'ambassadeur a souligné que ces réparations, telles que définies dans la Décision 884 (XXXVII) de l'Assemblée de l'UA, doivent être comprises à travers le regard des enfants qui subissent encore les conséquences intergénérationnelles de l'exclusion et des inégalités.

90. Il a souligné que la CADBE offre une perspective continentale essentielle pour interpréter le thème de l'année de l'UA, compte tenu de son ancrage dans les

contextes socioculturels africains et de son architecture institutionnelle, notamment la CAEDBE, qui fournit des normes, des mécanismes de responsabilité et des actions de plaidoyer. L'Ambassadeur Aljowaily a identifié trois dimensions fondamentales de la justice réparatrice du point de vue des droits de l'enfant : les mesures réparatrices, notamment la guérison des communautés touchées par les préjudices subis à l'époque coloniale ; les mesures redistributives qui favorisent le droit au développement grâce à un accès équitable à l'éducation, aux soins de santé, à la protection sociale, à la nutrition et à la connectivité numérique ; et les récits transformateurs qui affirment la dignité et l'identité culturelle des enfants africains et d'ascendance africaine, y compris la restitution du patrimoine culturel volé. Il a en outre souligné que les processus continentaux et mondiaux en cours, tels que le sommet Afrique-CARICOM et l'accueil prochain du Forum Permanent des Nations Unies sur les Personnes d'Ascendance Africaine (UNPFPAD) au siège de l'UA, constituaient des plateformes essentielles pour intégrer des approches de la justice et des réparations centrées sur l'enfant.

91. En conclusion, l'Ambassadeur Aljowaily a lancé cinq appels à l'action spécifique pour faire progresser le thème de l'année de l'UA sous l'angle des droits de l'enfant. Il a appelé à :

- ✓ La participation du CAEDBE au neuvième Congrès panafricain afin de garantir que la perspective des enfants soit prise en compte dans les délibérations sur le panafricanisme et les réformes multilatérales.
- ✓ La Réunion virtuelle entre le CAEDBE, le Comité d'experts de l'UA sur la réparation et les experts juridiques de l'UA sur la réparation afin d'élaborer conjointement un plan de travail décennal centré sur les enfants, compte tenu des propositions visant à prolonger le thème de l'année pour en faire un thème de la décennie.
- ✓ Un groupe de travail sur les liens entre les enfants d'Afrique et des Caraïbes, s'appuyant sur le protocole d'accord entre l'UA et la CARICOM ;
- ✓ Des activités conjointes visant à populariser les nouveaux volumes encyclopédiques de l'UNESCO « African Diaspora » et « Global Africa Today », y compris leur jeu numérique adapté aux enfants afin de renforcer l'identité et la fierté culturelle ; et
- ✓ Une session dirigée par le CAEDBE lors de la prochaine réunion du UNPFPAD à l'UA, consacrée à la promotion du point de vue des enfants africains dans les dialogues mondiaux.

Point 15 de l'ordre du jour : Session animée par des enfants : La voix des enfants - Réflexions sur les droits de l'enfant : tendances, progrès et défis.

92. Des enfants de tout le continent se sont réunis et ont animé une session spécialement consacrée aux enfants, visant à faire connaître leurs expériences vécues, leurs priorités et leurs aspirations lors des célébrations du 35ème anniversaire de la Charte. Cette session animée par Mlle Rethabile Mothibeli du Lesotho et Mr. Luke Chimbuchi Okeke du Nigéria, a constitué une plateforme importante permettant aux enfants de réfléchir à la mise en œuvre de la Charte, de discuter des tendances et des progrès réalisés dans la concrétisation de leurs droits, et d'identifier les défis qui restent à relever. En ouvrant la session, Mlle Rethabile, âgée de 14 ans, a souhaité la bienvenue aux participants et a souligné que l'objectif de ce dialogue était de

s'assurer que la commémoration soit ancrée dans la réalité des enfants. Elle a insisté sur le fait que la session permettait aux enfants de mettre en évidence à la fois les progrès accomplis et les défis qui subsistent, et que la présentation de recommandations directement aux gouvernements, au Comité et aux autres parties prenantes constituait une étape cruciale pour garantir une participation significative. Elle a encouragé tous les participants à « écouter, apprendre et agir ».

93. En réfléchissant aux évolutions positives, Zahra Abdelkerim, une enfant parlementaire du Tchad, a souligné l'impact transformateur de la reconnaissance du droit des enfants à la participation et à la non-discrimination. Elle a fait remarquer que malgré son jeune âge et son statut de fille, la Charte lui a permis de faire entendre sa voix de manière significative. Zahra a souligné que la participation des filles à la prise de décision n'est pas seulement un droit, mais aussi un puissant moteur de progrès social, apportant des perspectives nouvelles, du courage et une compréhension concrète des défis communautaires. Elle a insisté sur le fait que chaque fille qui s'exprime « ouvre des portes à des milliers d'autres », ajoutant que l'autonomisation des filles renforce l'égalité, la justice et le développement durable. Zahra a conclu en affirmant que les filles ne sont pas seulement les leaders de demain, mais aussi celles d'aujourd'hui, pleinement capables de contribuer à la construction de leur pays et de leur continent.

94. Au Lesotho, Nthati Makama, une jeune fille de 16 ans vivant dans un village d'enfants SOS, a présenté plusieurs avancées conformes à la Charte. Elle a fait état de progrès significatifs dans la réalisation du droit à l'identité, soulignant que les services d'enregistrement des naissances ont été étendus et décentralisés vers les hôpitaux et les conseils communautaires, ce qui permet l'enregistrement immédiat des nouveau-nés et allège la charge qui pèse sur les parents. Elle a également souligné les améliorations apportées au droit à l'éducation, notamment la gratuité de l'enseignement primaire, l'amélioration de l'accès à l'enseignement secondaire et le recrutement continu d'enseignants. Se référant à l'Article 21, elle a souligné les efforts déployés pour lutter contre les pratiques culturelles néfastes, mentionnant les campagnes contre les mariages précoces et les mariages d'enfants, ainsi que les initiatives visant à réglementer les pratiques d'initiation. Elle a également pris note des principales réalisations législatives et politiques, notamment la Loi de 2021 sur l'égalité des personnes handicapées, l'octroi d'allocations aux enfants handicapés, les modifications en cours visant à renforcer la Loi sur la protection et le bien-être des enfants, et la mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique pour les enfants accessible 24 heures sur 24. Mlle Makama a en outre salué le Parlement des enfants, qui se réunit chaque année et offre un canal direct pour un engagement significatif avec les autorités gouvernementales. Elle a remercié le Comité Africain d'Experts pour ses conseils continus, mais a souligné que malgré les progrès accomplis, il restait encore beaucoup à faire pour réaliser pleinement les droits des enfants au Lesotho.

95. Représentant l'Ouganda, Kabuyo Sania, âgée de 16 ans, a évoqué les progrès réalisés en matière d'éducation et de participation. Elle a souligné l'introduction de l'apprentissage numérique pendant la pandémie de la COVID-19, qui a permis la continuité de l'apprentissage grâce à des cours sur Zoom et a ensuite contribué à des améliorations technologiques dans les écoles, telles que l'installation de systèmes de télévision éducative, de laboratoires informatiques et d'accès à Internet. Toutefois, elle

a également souligné les inégalités persistantes en matière d'accès à la technologie, car de nombreux enfants et écoles ne disposaient pas des gadgets ou de la connectivité nécessaires. Elle a évoqué les mesures politiques mises en place pour soutenir les élèves enceintes en leur permettant de passer des examens, mais a observé que leur mise en œuvre restait inégale, certaines écoles imposant des conditions restrictives ou discriminatoires. Concernant la participation des enfants, elle a expliqué que ceux-ci étaient de plus en plus en mesure d'élire leurs représentants scolaires, ce qui leur permettait d'exprimer leurs opinions. Elle a néanmoins souligné que les contributions des enfants ne sont pas toujours prises au sérieux par les administrations scolaires.

96. Après avoir félicité les enfants panélistes pour leurs réflexions, le co-modérateur, Luke Chimbuchi Okeke, un enfant du Nigéria, a invité les enfants à réfléchir sur les difficultés persistantes auxquelles ils sont confrontés dans leurs communautés, leurs pays et à travers le continent, ainsi que sur les obstacles qui subsistent malgré les progrès réalisés dans le cadre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

97. Originaire du Kenya, Pascalia Akoth, âgée de 17 ans, a mis en évidence les défis importants auxquels est confrontée sa communauté, à commencer par l'accès limité à l'éducation. Elle a expliqué que de nombreux enfants ne peuvent pas aller à l'école parce que leurs familles n'ont pas les moyens de payer les frais de scolarité. Elle a également souligné que l'accès aux soins de santé reste insuffisant, car les enfants ne reçoivent souvent pas les médicaments ou les vaccins essentiels, en particulier s'ils ne sont pas inscrits dans les régimes médicaux locaux. Pascalia a également évoqué l'augmentation continue des grossesses chez les adolescentes, qu'elle attribue en partie au manque de serviettes hygiéniques, ce qui entraîne de l'absentéisme et des abandons scolaires. Elle a en outre souligné la persistance de la mortalité infantile liée à la malnutrition et à l'insécurité alimentaire, affirmant que de nombreux parents n'ont pas les moyens de fournir des repas adéquats à leurs enfants. Une autre enfant du Kenya, Bibi Salim, a renforcé les préoccupations de Pascalia et a ajouté que les taux d'abandon scolaire restent élevés en raison de facteurs évitables tels que le manque de produits d'hygiène menstruelle. Elle s'est dite préoccupée par le fait que les filles soient contraintes à avoir des relations sexuelles avec des adultes de leur communauté, ce qu'elle a lié à l'insuffisance de protection parentale et à la pauvreté. Bibi a également insisté sur la question du travail des enfants, expliquant que de nombreuses familles obligent leurs enfants à travailler dès leur plus jeune âge afin qu'ils puissent contribuer aux revenus du ménage, ce qui porte atteinte à leur droit à l'éducation et au développement.

98. Originaire du Cameroun, Alang Kelly Aristile, âgé de 17 ans, a présenté un aperçu plus général des multiples défis interdépendants auxquels sont confrontés les enfants dans son pays, en particulier dans les zones touchées par des conflits. Il a décrit la malnutrition généralisée chez les enfants de moins de cinq ans, ainsi que l'exposition accrue au paludisme et aux maladies diarrhéiques due au changement climatique, à la sécheresse et à la pénurie d'eau. Il a noté que la couverture vaccinale reste incomplète pour de nombreux enfants. Dans le domaine de l'éducation, il a souligné l'accès limité aux écoles, la modicité des infrastructures et l'incapacité des familles à acheter les fournitures scolaires de base. Il a également souligné les disparités

flagrantes entre les sexes, les filles étant souvent contraintes d'effectuer des tâches domestiques. Mr. Alang a en outre expliqué que les crises actuelles dans les régions du nord-ouest et du sud-ouest ont entraîné la fermeture prolongée des écoles, accru le risque de recrutement d'enfants par des groupes armés et rendu les trajets scolaires dangereux, les enfants étant exposés à des risques d'enlèvement ou de violence. Il a ajouté que les enfants de ces régions subissent également de graves traumatismes psychosociaux, des déplacements et l'insécurité. Il a également mentionné ses préoccupations concernant l'utilisation irresponsable ou dangereuse de l'intelligence artificielle, qui, selon lui, expose les enfants à des comportements préjudiciables et à l'exploitation en ligne.

99. Originaire du Nigéria, Wisdom Ugbede Achanya, âgé de 15 ans, a exposé de ce qu'il a appris en participant à des activités en faveur des droits de l'enfant dans son pays. Il a réaffirmé que la législation Nigériane contient des dispositions strictes en matière de protection de l'enfance, mais a souligné que des lacunes importantes subsistent dans la pratique. Il a insisté sur le fait que de nombreux enfants continuent d'être victimes du travail des enfants, d'un accès limité aux soins de santé, de mariages précoces, de l'insécurité dans leurs communautés, de diverses formes de maltraitance et de négligence, et d'un accès inégal à une éducation de qualité. Wisdom a souligné que ces défis persistent malgré les améliorations et a appelé à redoubler d'efforts pour s'assurer que les droits garantis par la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant soient respectés pour tous les enfants.

100. Les jeunes délégués ont ensuite présenté une série de recommandations adressées aux gouvernements, au CAEDBE, aux partenaires et aux autres parties prenantes. Leurs propositions reflétaient leurs réalités vécues et leurs aspirations pour un continent où la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant serait pleinement respectée.

- ✓ Les gouvernements et le CAEDBE doivent amplifier la voix des enfants dans toutes les discussions budgétaires et politiques nationales, augmenter les investissements dans l'éducation, la santé et les espaces publics sûrs, et renforcer l'application des Lois protégeant les enfants contre la violence, le mariage des enfants et la discrimination.
- ✓ Appel à des mesures visant à réduire les inégalités numériques en fournissant des ordinateurs aux écoles, en réduisant les coûts d'accès à Internet et en garantissant un accès équitable à l'apprentissage basé sur la technologie.
- ✓ Le Comité doit renforcer ses recommandations concernant l'accès des filles enceintes aux examens et à la scolarité, en notant que des pratiques néfastes persistent au niveau scolaire.
- ✓ Les enfants doivent disposer d'espaces sûrs pour exprimer librement et de manière significative leurs opinions, et le CAEDBE est appelé à nommer des représentants dans différents pays afin de suivre la mise en œuvre des décisions sur le terrain.
- ✓ Les gouvernements doivent appliquer pleinement les Lois interdisant les accusations de sorcellerie et toutes les pratiques traditionnelles néfastes.

- ✓ Mettre fin à toutes les formes de châtiments corporels, tant à l'école qu'à la maison, et appliquer pleinement les Lois contre le travail des enfants et l'exploitation économique.

Point 16 de l'ordre du jour : Table ronde I : Pratiques néfastes et violence à l'encontre des enfants

101. Cette table ronde a été modérée par l'Hon Aver Gavar, Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des enfants. Elle a rappelé que les pratiques néfastes et la violence à l'égard des enfants continuent de porter atteinte aux principes directeurs de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Elle a mis en avant les documents normatifs du Comité, notamment les observations générales conjointes avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur l'élimination du mariage des enfants et sur les Mutilations Génitales Féminines, ainsi que les lignes directrices du CAEDBE sur la violence à l'égard des enfants. Elle a également pris note de l'adoption récente de la Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et de l'étude analytique tripartite en cours avec la Commission africaine et la Cour africaine sur les défis liés à la défense des droits des femmes et des filles. Tout en reconnaissant les progrès réalisés aux niveaux régional et national, elle a souligné que les obstacles systémiques font que les Lois seules ne suffisent pas. Elle a invité les participants à s'engager ouvertement et à tirer les enseignements des survivants et des experts afin d'identifier ce qui fonctionne et ce qui peut être développé à plus grande échelle.

102. L'honorable Hermine Kembo Takam Gatsing, rapporteuse spéciale du CAEDBE sur le mariage des enfants et autres pratiques néfastes, a décrit la réponse actuelle à ces pratiques comme complexe, compte tenu des progrès mesurables réalisés parallèlement à des défis profondément enracinés. Elle a noté une volonté politique croissante et des réformes juridiques dans différents pays, telles que la criminalisation des Mutilations Génitales Féminines au Soudan en 2020, la Loi sur le mariage de 2022 au Zimbabwe fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans et la Loi de 2024 sur l'interdiction du mariage des enfants en Sierra Leone. Dans le même temps, les pratiques néfastes telles que les MGF et le mariage des enfants restent omniprésentes, soutenues par les normes sociales, la vulnérabilité économique et l'inégalité entre les sexes. Les mécanismes d'application sont souvent faibles et les exceptions prévues par le droit coutumier et religieux compromettent les protections juridiques. Elle a souligné que les changements les plus significatifs se produisent au niveau communautaire, grâce à l'engagement actif des chefs religieux et traditionnels, au leadership croissant des jeunes et à la visibilité des survivants. Elle a donné des exemples tels que le rôle de la chef Theresa Kachindamoto dans l'annulation des mariages d'enfants au Malawi, les initiatives menées par des jeunes au Zimbabwe, les espaces accueillants pour les femmes et les filles en Éthiopie, ainsi que le plaidoyer des jeunes et les litiges stratégiques au Malawi qui ont contribué à relever l'âge minimum du mariage à 18 ans.

103. M. Ali Andrew Madugu, Directeur du Département du Développement de l'Enfant au Ministère Fédéral des Affaires féminines du Nigéria, a expliqué comment la décision du Nigéria d'évaluer le coût de son plan d'action national a apporté des changements tangibles dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants et les

pratiques néfastes. Avec le soutien de l'UNICEF et d'autres parties prenantes, le gouvernement a élaboré un plan chiffré, mais le tournant décisif a été l'obtention du soutien politique des plus hauts niveaux de la structure politique, y compris du Président et du Vice-président. Une fois que la présidence a compris ce que signifiait le chiffrage et comment il serait mis en œuvre, des fonds ont été débloqués, même là où il n'existait auparavant aucune ligne budgétaire. Cela a facilité la mise en œuvre et l'application des Lois et des politiques, l'arrestation des auteurs, leur poursuite et leur incarcération, ce qui a entraîné une évolution du niveau de violence à l'égard des enfants. Il a noté que le plan chiffré avait également sensibilisé et mobilisé les enfants, les familles et les communautés, et renforcé la prise en compte des questions de genre. Lorsque les gens ont réalisé que le gouvernement était sérieux et mettait en œuvre un plan chiffré, les chefs communautaires, les chefs religieux et d'autres acteurs se sont intéressés davantage au projet et s'y sont impliqués. Le gouvernement a également délibérément inclus l'autonomisation économique de certaines familles vulnérables, reconnaissant le lien entre les charges économiques et la violence à l'égard des enfants, ce qui a contribué à réduire la violence. Un mécanisme de coordination central a été mis en place sous l'égide du bureau du Vice-président, réunissant plusieurs ministères, partenaires de développement, ONG et OSC. Le Nigeria s'efforce actuellement de créer un fonds commun, géré par des administrateurs plutôt que par des acteurs étatiques uniquement, afin de garantir la responsabilité et de protéger les ressources consacrées au plan.

104. Susan Hang'andu (survivante), Zambie, a expliqué que les enfants ne parlent souvent pas de la violence dont ils sont victimes parce qu'ils craignent de ne pas être crus ou s'attendent à ce que les adultes minimisent leur expérience, les blâment ou leur disent qu'ils exagèrent. Les menaces, l'intimidation et la loyauté envers l'agresseur peuvent également empêcher les enfants de parler, en particulier lorsque l'agresseur est une personne qu'ils aiment ou dont ils dépendent. Elle a ajouté que de nombreux enfants ne savent tout simplement pas où trouver de l'aide, quels services existent ou comment signaler les faits en toute sécurité. Les normes sociales néfastes et la stigmatisation jouent également un rôle, en particulier dans les communautés où l'on apprend aux enfants à garder les « affaires familiales » à l'intérieur du foyer, où les filles sont blâmées et les garçons qualifiés de faibles. Le manque de confiance dans les systèmes, en particulier lorsque les enfants voient des cas ignorés ou mal gérés, les amène à douter que le signalement leur apportera une protection. Elle a déclaré que des environnements plus sûrs nécessitent des adultes sûrs et dignes de confiance ainsi qu'une communication ouverte. Les enfants doivent savoir qu'il existe des enseignants, des travailleurs sociaux, des chefs religieux et d'autres personnes qui les écouteront sans les juger et agiront pour les protéger. En donnant aux enfants les moyens de comprendre ce qu'est la violence, qu'ils ne sont jamais responsables et où et comment demander de l'aide, il est beaucoup plus difficile de les réduire au silence. Les communautés doivent passer du silence et de la culpabilisation des victimes à des normes claires contre la violence et à une forte responsabilisation. Enfin, une coordination efficace entre les professionnels de santé, les travailleurs sociaux, les services sociaux et la Police est nécessaire afin que, dès qu'un enfant signale un cas, l'ensemble du système le protège. Elle a conclu que les enfants ne se taisent pas parce qu'ils veulent se cacher, mais parce que nous n'avons pas encore créé des environnements suffisamment sûrs pour qu'ils puissent s'exprimer.

105. Loveness Mudzuru, une survivante originaire du Zimbabwe, s'est présentée comme une survivante, une militante, une chercheuse et une organisatrice communautaire. Elle a souligné que pour les survivants, le leadership commence dès lors qu'ils prennent conscience du silence qui entoure la violence, du manque de soutien et de l'absence d'espaces sûrs, et qu'ils réalisent que personne ne viendra régler le problème à leur place. Elle a créé Passionate Circles Trust, une organisation locale qui soutient les enfants nés de mariages précoces par le biais du mentorat, de l'éducation, de l'expression créative et de la communication intergénérationnelle. Elle a évoqué son procès contre le gouvernement du Zimbabwe, Mudzuru contre. Ministère de la Justice, qui a contribué à faire passer l'âge légal du mariage à 18 ans. Elle a fait valoir que l'expérience vécue est une expertise et qu'elle devrait être reconnue, valorisée et rémunérée au même titre que l'expertise technique ou académique. Elle a donné l'exemple du Women of the South Speak Out Fellowship, où un financement flexible lui a permis, ainsi qu'à d'autres survivantes, de travailler avec un chef traditionnel pour élaborer un guide à l'intention des chefs traditionnels pour mettre fin aux mariages précoces et à la violence sexiste. Cela a montré que lorsque les survivantes se voient confier des ressources, elles peuvent non seulement se rendre à des conférences, mais aussi proposer des solutions pratiques et adaptées à leur communauté. Elle a souligné que pour que les survivantes puissent exercer un leadership significatif, les institutions doivent reconnaître leur expertise, leur fournir un financement flexible et à long terme, et mettre en place des systèmes tenant compte des traumatismes et respectant les mesures de protection. Les survivants doivent avoir le contrôle sur l'utilisation de leur histoire, à savoir si, quand et comment elle est utilisée, avec un consentement éclairé et révocable. Ils doivent également être impliqués dans les mécanismes de suivi, de responsabilité, de retour d'information et de plainte. Elle a conclu que les survivants n'ont pas besoin de sympathie, mais d'une collaboration qui modifie le rapport de force et partage les ressources, en plaçant les survivants aux côtés des institutions en tant que partenaires égaux et co-créateurs de systèmes, et non comme des ajouts symboliques.

106. Sally Ncube, représentante pour l'Afrique australe chez Equality Now, a fait remarquer que même dans les pays qui ont interdit le mariage des enfants, des lacunes courantes dans les Lois permettent toujours le mariage avant 18 ans avec le consentement des parents ou des autorités judiciaires, ou grâce à des exemptions coutumières et religieuses. De nombreux cadres juridiques n'offrent pas de mesures préventives et de recours exhaustifs. De plus, les taux de poursuites judiciaires sont faibles, la Police hésite à intervenir dans les « affaires familiales » et les tribunaux coutumiers ou religieux prévalent souvent sur les Lois nationales, en particulier dans les zones rurales. Concernant les MGF, elle a souligné que certains pays où leur prévalence est élevée ne disposent toujours pas de Lois spécifiques contre les MGF et que la résistance à ces Lois se durcit dans certains contextes. Les normes sociales et la pression communautaire l'emportent souvent sur le droit formel, car les filles craignent de faire honte à leur famille ou d'être ostracisées, et les MGF et les mariages précoces sont présentés comme nécessaires à la pureté, à l'honneur, à la possibilité de se marier ou à la survie économique. De nombreuses filles ne savent pas que ces pratiques sont illégales ni où trouver de l'aide, et elles n'ont pas accès à des refuges, à des lignes d'assistance téléphonique, à des moyens de transport et à des services. La vulnérabilité économique renforce encore ces pratiques, car les familles dépendent de la dot ou considèrent le mariage précoce comme un moyen de réduire leurs

charges financières. Elle a ensuite présenté les mesures nécessaires pour combler le fossé entre la loi et la réalité vécue, notamment l'harmonisation des Lois nationales, coutumières et religieuses avec la Charte et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo). Elle a appelé à autonomiser les filles en leur fournissant des informations, des possibilités de participation et des alternatives économiques, notamment par l'éducation, les bourses d'études, les transferts d'argent et le soutien aux organisations dirigées par des filles. Elle a souligné la nécessité d'une coordination multisectorielle renforcée et dotée de ressources suffisantes, l'importance de la collecte de données et de la présentation de rapports réguliers au CAEDBE, ainsi que l'allocation d'un budget adéquat. Enfin, elle a souligné la nécessité d'un changement impulsé par la communauté grâce à l'engagement des chefs traditionnels et religieux, aux dialogues intergénérationnels, à la promotion de l'éducation des filles, aux campagnes menées au niveau local et à des services solides centrés sur les survivantes. Elle a conclu qu'après 35 ans d'existence, la Charte exige plus que l'existence de Lois : elle exige une mise en œuvre, une responsabilisation et des investissements afin que la Loi devienne un véritable bouclier pour chaque enfant.

Point 17 de l'ordre du jour : Table ronde II : Planification et budgétisation pour les enfants

107. La table ronde était animée par Mme Nankali Maksud, Conseillère régionale pour la protection de l'enfance en Afrique orientale et australe qui a posé diverses questions aux intervenants.

108. En ouvrant la table ronde, Mme Nankali Maksud a présenté des données montrant que 130 millions d'enfants sont mariés avant l'âge de 18 ans, 79 millions d'enfants sont victimes d'agressions sexuelles et 87 millions d'enfants sont victimes du travail des enfants, parmi d'autres indicateurs alarmants de violence et de violations des droits. Elle a souligné que ces chiffres démontrent la nécessité urgente de renforcer et de coordonner les efforts visant à protéger les droits et le bien-être des enfants en Afrique, pour lesquels la planification et la budgétisation en faveur des enfants devraient être une priorité absolue.

109. Mme Margaret Irving, spécialiste des politiques sociales, UNICEF ESARO a présenté un exposé intitulé « Vers un programme ciblé pour améliorer la planification, le financement et la mise en œuvre de la protection de l'enfance ». Sa présentation, intitulée « La responsabilité de tous, le budget de personne », a mis en évidence le fossé béant entre les engagements politiques forts en faveur de la protection de l'enfance et le financement extrêmement faible qui lui est consacré, soit seulement 0,2 % des dépenses publiques visibles en Afrique subsaharienne. Elle a souligné que, bien que la protection de l'enfance soit essentielle au bien-être des enfants, les institutions chargées de la planification et de la budgétisation restent insuffisamment engagées, ce qui se traduit par une mise en œuvre faible, une responsabilité fragmentée et une visibilité limitée. Mme Irving a fait remarquer que la protection de l'enfance relève souvent de Ministères isolés, malgré sa nature multisectorielle, ce qui

crée un décalage entre les engagements régionaux et leur mise en œuvre. Elle a identifié quatre priorités pour le changement : la visibilité, la crédibilité, les preuves et les coûts, ainsi que la coordination. Elle a souligné l'importance d'un référentiel continental pour ancrer la planification, renforcer la responsabilité, améliorer la coordination et garantir le réalisme budgétaire. Elle a conclu en appelant à passer des engagements politiques à une mise en œuvre concrète.

110. L'Hon. Wilson Adão, a souligné que, si plusieurs pays ont commencé à intégrer les priorités relatives aux enfants dans leurs plans nationaux et à accroître leurs investissements dans des secteurs tels que l'éducation, la santé et la protection sociale, des lacunes importantes subsistent en raison de l'espace budgétaire limité, de la faible priorité accordée aux enfants dans les budgets, de la faiblesse de la mise en œuvre, de l'insuffisance des données et des difficultés à suivre les dépenses et leur impact. Il a noté que les chocs récents, de la COVID-19, aux conflits et aux pressions climatiques, ont mis en évidence la fragilité des budgets consacrés aux enfants, et que la participation significative des enfants aux processus de planification reste rare. Il a expliqué qu'une référence continentale en matière de capacité minimale de service ou d'effort budgétaire aiderait à relever ces défis en créant une norme d'évaluation claire et comparable, en permettant des orientations plus précises, en renforçant la responsabilité, en reconnaissant les bonnes pratiques et en permettant au Comité de collaborer de manière plus cohérente et efficace avec les États membres dans leurs efforts pour garantir des investissements durables en faveur des enfants.

111. Mr. Geoffrey Samson Chimwala, Directeur Adjoint de la Planification et de la Recherche au Ministère du Genre, du Développement Communautaire et de la Protection sociale du Malawi, a fait remarquer que de nombreuses activités en faveur des droits de l'enfant dépendaient depuis longtemps d'organisations partenaires, ce qui avait nui à leur durabilité, et que seulement 0,01 % du budget national était alloué à la protection de l'enfance pour 2025 au Malawi, en grande partie parce que le pays ne disposait pas de référence pour justifier des demandes budgétaires plus importantes, soulignant ainsi l'importance des références. Il a en outre souligné que la coordination limitée constituait un défi persistant, même si la création d'une Commission nationale pour l'enfance contribuait à renforcer le suivi. Bien qu'il existe des plans nationaux, il a souligné que l'insuffisance des ressources humaines continuait d'entraver leur mise en œuvre. Il s'est toutefois montré optimiste, expliquant que le gouvernement impliquait de plus en plus les conseils régionaux et avait créé des directions à ce niveau, ce qui témoignait d'un engagement institutionnel croissant et du potentiel d'amélioration des systèmes au niveau des districts grâce à un soutien adéquat.

112. Mme Viviane Kanga Kossa, Directrice de l'Action Sociale au Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale de Côte d'Ivoire, a expliqué que, bien que les financements restent limités, le gouvernement a mis en place un Comité multisectoriel chargé de renforcer la planification, soutenu par des engagements constitutionnels en faveur de la protection sociale et de la lutte contre la violence. Elle a souligné que la volonté politique joue un rôle essentiel dans les négociations budgétaires et a insisté sur la nécessité de disposer de normes claires, de forfaits de services définis et de ressources humaines suffisantes pour soutenir les enfants vulnérables. Bien que plusieurs défis persistent, elle a noté que le Ministère dispose d'indicateurs de

performance qui démontrent les résultats et l'impact, ce qui constitue une base pour un plaidoyer budgétaire plus fort. Elle a souligné l'importance d'un dialogue soutenu avec le Ministère des Finances et a insisté sur le fait que l'investissement dans la protection sociale, en particulier pour les enfants, est un investissement dans le capital humain à long terme et le développement national.

113. Mme Joan Nyanyuki, Directrice Exécutive de l'African Child Policy Forum, a commencé par saluer les progrès réalisés à travers le continent, soulignant que les cadres juridiques ont été renforcés et que les systèmes de protection sociale se développent dans plus de 30 pays africains. Elle a mentionné que les attitudes politiques évoluent progressivement dans une direction positive, les gouvernements reconnaissant de plus en plus la nature multiforme de la protection de l'enfance et la nécessité de réponses intégrées. Dr Joan a souligné que des progrès durables nécessitent une action coordonnée de toutes les parties prenantes, soutenue par des cadres continentaux solides, une plus grande visibilité des questions relatives à la protection de l'enfance et l'inclusion d'indicateurs sensibles à l'enfance dans les plans nationaux. Elle a rappelé que, bien qu'il existe de nombreuses initiatives de l'UA, celles-ci restent peu connues des praticiens et doivent être consolidées et ancrées plus efficacement. Elle a souligné l'importance des investissements à plusieurs niveaux et de la collaboration entre la société civile et divers secteurs, soulignant que sans la collecte et l'analyse des données budgétaires, la responsabilité est affaiblie. Elle a expliqué que les critères de référence sont des outils essentiels pour renforcer la responsabilité des gouvernements, tandis que la société civile peut contribuer en collectant des données, en élaborant des modèles et en démontrant les lacunes et les progrès réalisés. Enfin, elle a souligné la nécessité de renforcer les capacités des Organisations de la Société Civile afin qu'elles soient mieux équipées pour produire des analyses, suivre la mise en œuvre des politiques et soutenir les gouvernements avec des données fiables.

114. Nthathi Makama, défenseure des droits des enfants du Lesotho, a souligné que les gouvernements doivent consulter les enfants de manière significative dans le cadre des processus budgétaires afin que leurs priorités soient prises en compte dans les programmes de protection et de bien-être de l'enfance. Elle a insisté sur l'importance de disposer de lignes budgétaires spécifiques pour la protection de l'enfance, d'augmenter le nombre de travailleurs sociaux dans les écoles, appelant le gouvernement du Lesotho à investir dans ce domaine et à renforcer les politiques sensibles aux besoins des enfants. Mlle Nthathi a également souligné les difficultés rencontrées par les lignes d'assistance téléphonique pour enfants, qui répondent parfois lentement, en particulier dans les zones rurales, et a insisté sur la nécessité d'améliorer les infrastructures et de garantir l'accès à des articles essentiels tels que les serviettes hygiéniques pour les filles. Pour que les jeunes aient confiance dans les engagements du gouvernement, a-t-elle expliqué, ils doivent constater de réelles améliorations sur le terrain : des services rapides, un soutien visible, des systèmes de protection fiables et des actions concrètes qui permettent aux enfants de se sentir en sécurité, valorisés et soutenus.

115. Après les interventions de la table ronde, la parole a été donnée au public, où les participants ont réaffirmé avec force l'importance d'établir un référentiel continental pour le financement de la protection de l'enfance, qui puisse être adapté aux contextes

nationaux. Les délégués ont souligné la nécessité de plans d'action clairs qui relient de manière cohérente la planification, la budgétisation et la mise en œuvre, et ont examiné les types de soutien et les dispositions pratiques nécessaires pour garantir que tout référentiel soit adapté aux capacités et aux réalités nationales.

Point 18 de l'ordre du jour : Table ronde III : Le rôle des parlementaires dans la défense des droits des enfants

116. Cette table ronde a été modérée par S.E. M. Willy Nyamitwe, Ambassadeur, Représentant Permanent de la République du Burundi auprès de l'UA, Président par intérim du Sous-comité du Comité des droits de l'Homme, de la Démocratie et de la Gouvernance du COREP, qui a souhaité la bienvenue aux participants à la table ronde, en soulignant son but et ses objectifs.

117. Dr Ndidi Abanna, Chef de Division par intérim des comités, de la documentation, de la recherche et de la bibliothèque du PAP a présenté le Parlement panafricain et a décrit son mandat dans le cadre de l'Union africaine, qui consiste à conseiller et à superviser en collaborant avec les parlementaires des États membres. Elle a souligné le rôle du PAP dans l'intégration des dispositions de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant en élaborant des cadres juridiques qui contribuent à la protection des enfants. Elle a fait référence à la Loi type sur la sécurité alimentaire et la nutrition, la migration, l'accès à la citoyenneté et à l'éducation et la protection contre la discrimination, qui ont eu un impact sur le développement social des enfants, en particulier des enfants handicapés et des filles, ainsi qu'à un projet de Loi type sur la mise en œuvre des Décisions du mécanisme africain des droits de l'Homme par les États membres, qui vise à établir un cadre standard pour institutionnaliser rapidement la mise en œuvre de ces Décisions. Elle a en outre souligné l'importance de l'allocation budgétaire pour la protection de l'enfance et les infrastructures. Il s'agit en effet d'une occasion pour les parlementaires d'envisager une utilisation efficace de leurs fonds, en particulier dans le secteur de la justice et l'élaboration des politiques.

118. Honorable Mamokete Ntshekhe, Membre du Parlement, Assemblée nationale du Lesotho a déclaré que le Parlement joue un rôle de contrôle, de budgétisation, d'élaboration des Lois et de représentation de ses électeurs, et que le Parlement du Lesotho a fait des progrès dans la promulgation de Lois, de politiques et de stratégies pour la protection et le développement des enfants. Elle a déclaré que la Loi de 2011 sur la protection et le bien-être des enfants du Lesotho a été modifiée en 2023 afin d'améliorer la protection sociale, en particulier en ce qui concerne l'adoption et le travail des enfants. Le Ministère du Genre, de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Développement social, en partenariat avec World Vision Lesotho et l'UNICEF, a lancé un système national de protection de l'enfance qui constitue un dispositif de sécurité et de signalement visant à protéger les enfants contre la maltraitance et la négligence. Elle a ensuite déclaré que le gouvernement du Lesotho a collaboré avec la délégation de l'Union Européenne au Lesotho et l'UNICEF dans le cadre de l'initiative *Ntlafatsa Bana*, qui permet aux enfants de bénéficier de subventions pour des services nutritionnels. En outre, le gouvernement a promulgué la Loi sur l'éducation de 2010 afin de garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants. Des défis subsistent en matière d'accès universel et des visites sur place ont été effectuées afin d'évaluer l'accès à l'éducation et de s'assurer que les enfants sont scolarisés, en

particulier dans les zones rurales. Le projet de Loi de 2023 sur la cybercriminalité et la cybersécurité, qui offre une protection contre l'exploitation en ligne des enfants, n'a pas encore été adopté.

119. Mr Samuel Norgah, Directeur du Bureau de liaison de l'Union Africaine, World Vision International se référant au rapport 2018 de l'ACPF, a commenté l'indice par pays de ce rapport. Les pays ayant le meilleur indice sont ceux qui offrent la meilleure protection aux enfants et qui ont ratifié différents traités et protocoles relatifs aux droits de l'Homme. Il existe plus de 7 protocoles, notamment sur les personnes handicapées, la coopération transfrontalière, la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, la protection des données et la violence à l'égard des femmes et des filles, qui contribuent à la mise en place de cadres nationaux solides. Ceux-ci ont une incidence sur le rôle que jouent les parlements dans le renforcement de la protection des enfants dans leurs cadres nationaux. L'allocation budgétaire, les mécanismes de rapport et l'engagement des OSC sont des stratégies que les parlementaires doivent prendre en compte dans leur mise en œuvre. Les parlements d'enfants sont un autre mécanisme qui joue un rôle dans la défense des droits des enfants et la prévention de problèmes tels que le mariage des enfants et les Mutilations Génitales Féminines. Le Lesotho, le Botswana, l'Afrique du Sud et le Cameroun sont de bons exemples d'États parties ayant un bon indice de protection de l'enfance, car ils consacrent environ 5,5 % de leur PIB à des programmes et initiatives de protection sociale tels que les programmes d'alimentation scolaire.

120. Prof Nkatha Murungi, Centre pour les Droits de l'Homme de l'Université de Pretoria a commencé son intervention en soulignant qu'il existait une tendance à des efforts législatifs régressifs qui portaient atteinte aux droits des enfants et démontraient un décalage entre les législateurs adultes et les législateurs chargés des questions relatives à l'enfance. La Professeur Murungi a expliqué que le principal défi en Afrique était que les Lois n'étaient pas adoptées par le Parlement, mais plutôt à travers le Parlement. Elle a recommandé d'accroître la transparence, grâce à la publication des comptes rendus parlementaires, afin de vérifier dans quelle mesure les législateurs s'engagent en faveur de la protection des enfants. Elle a également recommandé une interaction plus importante entre les Parlements des enfants et les Parlements des adultes, soulignant que les questions relatives aux enfants doivent faire partie intégrante de l'agenda politique d'un pays.

121. Papasian Ndeye Saphira, Députée enfant du Tchad, et Chauntelle Loapi Onneile, Députée enfant du Botswana, ont évoqué les initiatives passées du Parlement, telles que la sensibilisation à la protection des enfants, le lancement de programmes de soutien locaux et la sensibilisation des communautés à l'importance de la voix des enfants. Elle a présenté son mandat qui consiste à représenter ses pairs, à identifier les défis auxquels ils sont confrontés et à travailler avec les communautés et les autorités pour apporter des changements significatifs. Elle a identifié plusieurs défis, notamment les ressources limitées, le manque de sensibilisation dans certaines communautés et le besoin urgent d'une collaboration plus étroite avec les décideurs. Mlle Saphira a formulé des recommandations clés, notamment l'élargissement des programmes de sensibilisation, le renforcement des partenariats avec les dirigeants locaux et nationaux et la garantie que chaque enfant au Tchad et en Afrique puisse exercer ses droits.

122. Chauntelle Loapi Onneile, Jeune fille parlementaire au Botswana a présenté certaines des réalisations du Parlement des enfants de son pays. Elle a déclaré que le Parlement avait adopté une Loi favorable aux enfants. Elle a ajouté que l'autonomisation des enfants passait par l'inclusion et a appelé le Parlement des adultes à consulter davantage le Parlement des enfants. Elle a appelé à un suivi et à une mise en œuvre plus rigoureuse, afin de garantir que les enfants soient non seulement entendus, mais aussi pris au sérieux par les législateurs. Elle a également recommandé que la législature des enfants bénéficie d'une plus grande visibilité afin que le plus grand nombre possible d'enfants connaissent cette institution et son travail. Enfin, elle a demandé une approche sexospécifique des droits des enfants, reconnaissant les effets disproportionnés des abus sur les filles.

123. Liekolo Montsi, jeune fille parlementaire du Lesotho a présenté la déclaration finale des parlementaires filles du Botswana, du Tchad, de Côte d'Ivoire, du Lesotho, de Mauritanie et de l'Ouganda qui ont participé à la formation des filles parlementaires. La formation portait sur la participation effective des parlementaires filles à la prise de décision et s'est tenue le 25 novembre. Elle a réaffirmé que les parlements des enfants affirment que les enfants ont la capacité de résoudre leurs problèmes. Elle a mentionné les questions qui touchent les enfants, en particulier les filles, notamment l'expulsion des jeunes filles de l'école pour cause de grossesse, l'impossibilité d'accéder à la santé sexuelle et reproductive dans les établissements de santé, la traite des enfants, l'accès à une éducation de qualité, la dignité pendant les règles et la réforme des institutions pour mineurs et du système judiciaire afin d'accueillir les filles, entre autres. Mlle Liekolo a appelé les États parties à adopter des sanctions plus sévères pour les pédophiles et à interdire l'expulsion des élèves enceintes. Elle a enfin lancé un appel aux gouvernements des États membres pour qu'ils adoptent des lois reconnaissant les parlements d'enfants comme des entités légitimes qui apportent une contribution valable à la prise de décision sur les questions relatives aux enfants, et pour que cette contribution soit mise en œuvre dans un délai raisonnable.

Point 19 de l'ordre du jour : Table ronde IV : Enfants atteints de déficience intellectuelle : enseignements et orientations politiques

124. Cette table ronde a été modérée par Prof. Nkatha Murungi, experte externe, du Groupe de travail sur les enfants handicapés du CAEDBE.

Hon. Aboubekrine El Jera, Président du groupe de travail sur les enfants handicapés

125. L'Hon. Aboubekrine El Jera, Président du groupe de travail sur les enfants handicapés a débuté la table ronde en soulignant la nécessité cruciale de reconnaître que les enfants atteints de handicaps intellectuels et psychosociaux restent souvent dans l'ombre des politiques, en marge des investissements et négligés dans les discours, malgré l'appel général à créer une Afrique qui accueille tous ses enfants. Il a souligné les vulnérabilités uniques et multiples auxquelles sont confrontés les enfants atteints de déficience intellectuelle, notamment un risque accru de subir toutes les formes de violence, la stérilisation forcée et les électrochocs, des obstacles extrêmes à l'accès à la justice, conduisant souvent à une criminalisation au lieu de

bénéficier de soins de santé adaptés, un placement en institution disproportionné, les privant de leur vie familiale et communautaire, ainsi que le harcèlement et l'absence d'aménagements raisonnables dans les écoles. Tout en soulignant l'existence d'un cadre juridique solide pour leur protection, notamment l'Hon. Aboubekrine a souligné la compréhension limitée des mesures spécifiques nécessaires pour réaliser ces droits. Il a appelé à un changement de paradigme fondamental, passant de l'invisibilité à une action fondée sur des données probantes grâce à la collecte de données inclusives sur le handicap dans les recensements et enquêtes nationaux ; à la transition de la stigmatisation à la dignité et à la participation grâce à des campagnes de sensibilisation à l'échelle nationale ; à l'abandon de la ségrégation au profit d'une véritable inclusion en favorisant les soins familiaux et communautaires plutôt que le placement en institution. Il a souligné la nécessité de budgets nationaux adéquats pour le diagnostic précoce chez les jeunes enfants, les technologies d'assistance et le soutien aux aidants. Plus important encore, la nécessité de mesures législatives visant à reconnaître leur capacité juridique grâce à des approches de prise de décision assistée a été amplifiée. Un appel final a été lancé à toutes les parties prenantes pour qu'elles intègrent ces priorités dans leurs mandats respectifs afin de garantir qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte.

126. Dr Admark Moyo, expert externe du groupe de travail a fait une présentation sur les Lois et pratiques relatives à la réalisation des droits des enfants handicapés en Afrique. Il a souligné que les enfants ayant une déficience intellectuelle jouissent de tous les droits prévus par la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, la Convention des Nations unies relative aux Droits de l'Enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole africain relatif aux personnes handicapées. Il a mis en évidence la faible sensibilisation du public et les croyances néfastes persistantes qui considèrent la déficience intellectuelle comme une malédiction ou une honte, ainsi que la discrimination généralisée, la faible participation des enfants et la mauvaise mise en œuvre de la législation. Il a insisté sur le fait que l'éducation inclusive doit garantir des résultats d'apprentissage significatifs et équitables, soulignant qu'environ 86,5 % des enfants handicapés ne sont pas scolarisés dans certaines régions d'Afrique. Dr Moyo a souligné la nécessité de disposer de services, d'une alimentation et d'infrastructures adéquats pour soutenir le développement des enfants, domaines qui restent gravement sous-financés, et a appelé à un engagement plus fort des familles et des communautés par le biais de formations, d'un soutien professionnel et d'initiatives d'autonomisation. Il a conclu en appelant à un investissement accru dans la protection, l'inclusion sociale et la participation communautaire afin de réaliser pleinement les droits des enfants atteints d'un handicap intellectuel.

127. Mme Sarah Mabasa, Directrice Adjointe du Ministère sud-africain a partagé leurs expériences sur les mesures prises pour réaliser les droits des enfants atteints d'un handicap intellectuel. Elle a présenté les efforts déployés par le pays et les défis qui restent à relever pour faire progresser les droits des enfants atteints d'un handicap intellectuel. Elle a mentionné que la Constitution sud-africaine et d'autres Lois subsidiaires garantissent la non-discrimination et l'égalité des droits, y compris l'accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux pour tous les enfants, mais que les enfants handicapés continuent d'être victimes d'exclusion scolaire, d'accessibilité limitée, de stigmatisation, de honte et d'exclusion sociale. Elle a souligné que les

cadres juridiques et politiques sud-africains intègrent les considérations relatives au handicap dans tous les secteurs, renforcent la dignité, permettent une participation active et apportent un soutien aux personnes qui s'occupent d'enfants handicapés. Elle a décrit certaines des mesures clés prises par le gouvernement sud-africain, telles que l'éducation inclusive grâce à des écoles offrant des services complets et des écoles spécialisées dans certaines situations exceptionnelles, les services de développement de la petite enfance, l'aide au transport, les programmes de protection sociale et de soutien au revenu, les initiatives de sensibilisation communautaire, les mécanismes de recherche et de contrôle, le renforcement des capacités des praticiens qui soutiennent les enfants handicapés, et la mise à disposition de garderies, de soins en établissement, de soutien aux familles, de programmes parentaux et de centres de soins pour enfants et jeunes. Elle a conclu en reconnaissant que, malgré les progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire dans les domaines de la sensibilisation, de l'autonomisation des aidants, du renforcement des programmes de visites à domicile et d'éducation parentale pour les enfants handicapés, y compris ceux souffrant d'un handicap intellectuel, de l'amélioration de la collaboration avec les OSC, de la participation significative et de l'augmentation du budget alloué aux services inclusifs pour les personnes handicapées. Elle a conclu en soulignant l'importance de soutenir les aidants d'enfants souffrant d'un handicap intellectuel.

128. Mme Fatma Wangare, représentante d'Inclusion Africa a présenté les défis auxquels sont confrontés les enfants handicapés en Afrique et appel à l'action. Mme Fatma a déclaré que, bien qu'on estime à 16,8 millions le nombre d'enfants atteints de déficience intellectuelle vivant en Afrique, ceux-ci continuent de subir une stigmatisation profonde, l'exclusion, des préjugés culturels, une mise en œuvre insuffisante des politiques et de multiples obstacles à l'éducation, notamment le manque de matériel pédagogique adapté, l'inaccessibilité des infrastructures, les difficultés liées aux procédures d'adoption des enfants handicapés et le manque de formation des enseignants. S'appuyant sur son expérience personnelle en tant que parent d'une fille atteinte d'un handicap intellectuel, elle a illustré les difficultés auxquelles les familles sont confrontées pour obtenir des environnements éducatifs et des services sociaux inclusifs. Elle a en outre souligné les violations extrêmes telles que l'infanticide, la dissimulation d'enfants, le harcèlement et la honte sociale généralisée, qui exacerbent certaines de ces difficultés dans les zones rurales en raison de la pauvreté et des services limités. Malgré la ratification généralisée d'instruments régionaux clés tels que le Protocole africain relatif aux Droits des personnes handicapées, elle a souligné que la mise en œuvre reste fragmentée et que les Lois et pratiques discriminatoires persistent. Elle a appelé les États membres à former un mouvement fort et uni pour protéger, respecter et réaliser les droits des enfants atteints d'un handicap intellectuel, exhortant les gouvernements à investir dans des données fiables, à mettre en œuvre les cadres régionaux existants et à adopter des approches fondées sur les droits plutôt que sur la charité.

Documentaire et témoignage vidéo

129. La table ronde comprenait également le témoignage vidéo d'Immaculate Wanjiru, une enfant de 17 ans atteinte d'un handicap intellectuel originaire du Kenya. Immaculate a changé plusieurs fois d'école, y compris des écoles spécialisées, car

celles-ci ne répondaient pas à ses besoins. Elle a exprimé son souhait d'être soutenue pour aller à l'Université et suivre une formation afin de pouvoir réaliser son rêve de créer sa propre entreprise. En outre, des témoignages vidéo de parents d'enfants atteints d'un handicap intellectuel ont été diffusés, notamment ceux de Carolyn Muthikwa, mère de Prudence, une enfant de 12 ans atteinte du syndrome de Down, et de Moses Orangi, père d'Issac, un enfant de 11 ans atteint du syndrome de Down. Les parents ont expliqué que leurs enfants sont victimes de discrimination et de stigmatisation de la part de leurs proches, de leurs voisins, de leurs camarades et de leurs écoles. Ils sont battus, isolés et victimes d'intimidation. Les parents ont indiqué qu'il était devenu difficile d'envoyer leurs enfants à l'école, c'est pourquoi Prudence ne va plus à l'école. De plus, leur travail est également affecté par l'attitude de la société à l'égard de la présence des enfants dans leur entreprise. La stigmatisation s'étend aux parents, car les cas de déficience intellectuelle sont souvent associés à la sorcellerie en raison d'un manque de sensibilisation. Ils ont fait remarquer que le gouvernement ne se concentrait pas sur la déficience intellectuelle par rapport à d'autres handicaps. Ils ont donc appelé à soutenir, accepter et inclure leurs enfants.

130. À l'issue des présentations, les participants ont remercié le Comité et les intervenants pour le panel, soulignant l'importance du partage d'expériences entre les parties prenantes et appelant à des partenariats plus solides entre les États. L'État libyen a partagé son expérience en matière de mise en place d'une éducation préscolaire pour les enfants atteints de déficience intellectuelle et les enfants autistes. La République algérienne démocratique et populaire a également indiqué qu'elle avait adopté la Loi de 2025 sur la protection des personnes handicapées, nommé un commissaire chargé de coordonner les questions relatives au handicap et créé 236 institutions spécialisées pour soutenir les enfants handicapés, ce qui constitue une avancée importante dans la prise en compte de ces préoccupations. La République islamique de Mauritanie a fait part des efforts actuellement déployés dans le pays pour établir des statistiques précises afin d'élaborer des politiques efficaces et a réaffirmé que la Constitution mauritanienne comprend des dispositions garantissant la protection des enfants handicapés. En outre, au cours de la discussion, les questions suivantes ont été réitérées et soulignées : l'importance de la prévention et des mesures proactives ; une meilleure reconnaissance et une plus grande sensibilisation ; des mesures de protection sociale plus solides ; une augmentation du budget consacré aux interventions en faveur des enfants atteints de déficiences intellectuelles ; et la promotion d'un champion au niveau de l'UA pour les enfants handicapés.

131. En conclusion, la Professeur Murungi a indiqué que le groupe de travail sur les enfants handicapés estime que la discussion doit se poursuivre et qu'un projet de résolution sur les enfants atteints de handicaps intellectuels et psychosociaux est donc proposé pour adoption par le Comité, dans le but de mobiliser les États, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes afin qu'ils prennent des mesures plus énergiques en faveur des enfants atteints de handicaps intellectuels.

POINT 20 de l'ordre du jour : Table ronde V : Villes amies des enfants - Le rôle des municipalités et la voix des enfants

132. L'Honorable Sabrina Gahar, a modéré la table ronde sur les villes adaptées aux enfants en soulignant l'importance de promouvoir des espaces urbains adaptés aux enfants à travers le continent. Le Contexte des villes adaptées aux enfants a été expliquée par le secrétaire exécutif par intérim du Comité africain des droits et du bien-être de l'enfant, le Dr Ayalew Getachew Asseffa. Il a expliqué que cette initiative, soutenue par l'UNICEF, deviendra une composante officielle du programme du Comité africain à partir de 2026. Le Dr Ayalew a indiqué que le Comité travaillera en étroite collaboration avec les États membres afin de donner la priorité à la création de villes amies des enfants, en s'inspirant de modèles réussis tels que celui du Brésil. Il a souligné que l'année en cours a servi de phase de réflexion et de préparation avant la mise en œuvre complète. Le Dr Ayalew a souligné que le programme mettra particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les enfants handicapés. Il a également exhorté les États africains à s'inspirer de pays tels que le Sénégal, le Cameroun et le Gabon, qui ont réalisé des progrès louables dans le développement d'environnements urbains adaptés aux enfants. Il a conclu en remerciant l'UNICEF pour son soutien continu et a réaffirmé l'intention du Comité de s'inspirer de l'expérience du Brésil.

Vidéo sur un ville adaptée aux enfants

133. Un documentaire sur l'initiative a été projeté. Le film illustre le succès des villes amies des enfants au Brésil et soulignait l'importance de créer des environnements urbains qui accordent la priorité aux droits et au bien-être des enfants. Il indiquait que depuis le lancement du programme en 1999, environ 40 % des villes brésiliennes ont mis en œuvre avec succès des cadres de villes amies des enfants. Le documentaire a également démontré que la mise en œuvre efficace de ce programme a conduit à des améliorations tangibles dans des domaines tels que la couverture vaccinale, la fréquentation scolaire et l'accès aux soins de santé.

Allocution de Sibongile Chitha, du Fonds Nelson Mandela pour les enfants

134. Ensuite Sibongile de Nelson Mandela Fund a souligné que le programme « Villes amies des enfants » marque une avancée majeure dans la protection et la promotion des droits des enfants en Afrique, car il promet un accès équitable aux services essentiels tels que les soins de santé, l'eau et l'assainissement, et l'éducation. Elle a souligné que les villes véritablement adaptées aux enfants doivent impliquer activement les enfants dans les processus de planification et de prise de décision, et que l'intérêt supérieur de l'enfant doit guider chaque aspect de la mise en œuvre. Sibongile a insisté sur la nécessité de créer des espaces urbains particulièrement sûrs pour les filles, soulignant que la sécurité est le fondement sur lequel toutes les villes adaptées aux enfants doivent être construites. Elle a exhorté les gouvernements africains à placer les enfants au centre de la conception et du développement urbains. Elle a conclu en exprimant la vision commune des enfants africains, celle d'un continent où leurs droits sont pleinement respectés, promus et protégés dans les villes où ils vivent.

Allocution de Tumisho Komane, du Fonds Nelson Mandela pour les enfants

135. Tumisho Komane, du Fonds Nelson Mandela pour les enfants a souligné les nombreux défis auxquels sont confrontés les enfants africains dans de nombreuses villes et townships. Il a noté que la toxicomanie et l'alcoolisme restent des problèmes urgents qui doivent être traités dans le cadre de la mise en place de villes adaptées aux enfants. Il a également souligné que les délestages électriques compromettent de plus en plus le droit à l'éducation, car de nombreux élèves ont du mal à étudier ou à accéder à Internet pour faire leurs devoirs et leurs recherches. Thumiso a en outre observé que la surpopulation des salles de classe contribue à des taux d'abandon scolaire élevés sur tout le continent. Il s'est dit préoccupé par la persistance de quartiers informels dépourvus de services de base tels que l'eau, les routes, l'électricité et l'assainissement, soulignant que ces conditions portent atteinte à la dignité d'innombrables enfants vivant en milieu urbain. Il a déploré le manque d'ambulances et d'établissements de santé adéquats, qualifiant cela de sérieux obstacle à la réalisation des droits des enfants. Thumiso a souligné que les municipalités et les autorités municipales doivent travailler directement avec les enfants pour que les villes amies des enfants soient couronnées de succès, affirmant que les enfants doivent participer activement au changement. Il a recommandé que les limitations de vitesse soient strictement appliquées dans les zones scolaires, car de nombreux enfants traversent encore des routes très fréquentées sans feux de signalisation pour se rendre à l'école. Il a conclu en soulignant que la corruption reste le « problème évident » et doit être traitée de manière décisive si l'on veut que les villes amies des enfants deviennent une réalité en Afrique.

136. Après les présentations de Sibongile et Tumisho, la séance plénière a été ouverte aux observations de l'auditoire. Les participants ont souligné la nécessité de veiller à ce que les enfants vivant dans les villages ruraux soient inclus dans le programme « Villes amies des enfants », notant que la majorité des enfants africains résident en dehors des zones urbaines. Des préoccupations ont été exprimées concernant la pandémie croissante de toxicomanie et d'abus de substances dans les écoles, soulignant l'urgence de mesures intégrées de prévention et de soutien. Plusieurs participants ont fait remarquer que chaque année, de nombreux enfants ne peuvent pas passer leurs examens parce que les crues des rivières les empêchent de se rendre à l'école, soulignant la nécessité de renforcer les infrastructures dans le cadre d'une planification urbaine et périurbaine adaptée aux enfants. D'autres réflexions ont souligné l'importance d'investir dans des systèmes de transport public sûrs et fiables afin de garantir que les enfants puissent se rendre à l'école sans difficulté. Il a également été proposé de développer des programmes de diffusion visant à sensibiliser les populations aux droits des enfants dans les villes, afin de garantir que les communautés et les parties prenantes soient bien informées à mesure que les initiatives adaptées aux enfants se développent.

Point 21 de l'ordre du jour : Dialogue intergénérationnel sur le thème « Façonner l'avenir : réaffirmer l'engagement en faveur des droits de l'enfant dans une Afrique en mutation »

137. Le dialogue intergénérationnel sur le thème « Façonner l'avenir : réaffirmer l'engagement en faveur des droits de l'enfant dans une Afrique en mutation » a été animé par les représentants des enfants Sicelo Shalton Maphosa, d'Afrique du Sud, et Boitumelo Matlosa, du Lesotho. Sicelo a ouvert la discussion en soulignant la

nécessité de construire une Afrique où les droits de l'enfant ne sont pas discutés en théorie, mais réalisés dans la pratique, et où l'avenir des droits de l'enfant n'appartient pas seulement aux dirigeants, mais aussi aux enfants eux-mêmes. Boitumelo a présenté les intervenants et a guidé la conversation en posant des questions visant à comprendre ce qui a changé pour les enfants d'aujourd'hui par rapport aux générations précédentes, et ce qui doit être fait pour combler les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre, 35 ans après l'adoption de la Charte.

138. L'honorable Sabrina Gahar, Présidente du CAEDBE, a expliqué que les lacunes les plus persistantes identifiées par le Comité ne sont pas principalement dues à un manque de Lois ou de politiques, car la plupart des États membres ont mis en place des cadres solides sur le papier, mais plutôt à des défis importants pour traduire ces engagements dans la pratique. Elle a souligné la faible coordination entre les institutions chargées de la protection de l'enfance, telles que les travailleurs sociaux, les enseignants, les responsables de la justice et de la santé, qui travaillent souvent de manière isolée alors qu'ils soutiennent les mêmes enfants, ce qui conduit à des situations où les enfants passent entre les mailles du filet. Elle a en outre mis en évidence les capacités limitées au niveau des districts et des communautés, en particulier dans les zones rurales, les quartiers informels et les zones touchées par des conflits ou des déplacements, où les services de première ligne restent surchargés et manquent d'outils, de formation et de personnel adéquats. Hon. Sabrina a souligné que les priorités en matière de droits de l'enfant fluctuent en fonction des cycles politiques, des situations d'urgence ou des transitions au niveau des dirigeants, ce qui signifie que les initiatives s'affaiblissent ou s'enlisent souvent lorsque la dynamique change. Elle a également souligné les défis importants liés à la désagrégation des données sur les violations dans de nombreux États membres, qui nuisent à l'efficacité de la planification, de la budgétisation et du suivi. Elle a insisté sur le fait que la promotion des droits de l'enfant exige un engagement de tous les secteurs et à tous les niveaux du gouvernement.

139. Dr Laila Omar Gad, Représentante de l'UNICEF auprès de l'UA et de la CEA, a fait une présentation sur la façon dont l'enfance est différente aujourd'hui, décrivant la facilité avec laquelle les jeunes utilisent les outils numériques comme une opportunité majeure par rapport au passé. Elle a comparé cela à sa génération, qui dépendait de lettres manuscrites dont la réponse prenait des semaines, alors que les enfants d'aujourd'hui ont un accès instantané à l'information et à des connexions mondiales. Elle a toutefois averti que les espaces numériques exposaient également les enfants à de nouvelles formes de préjudice, en particulier la manipulation et la violence facilitée par la technologie, et a souligné l'augmentation inquiétante des problèmes de santé mentale, notamment ce qu'elle a décrit comme un sentiment d'isolement et d'endurance silencieuse. Répondant à la question sur les modèles de mise en œuvre efficaces, elle a expliqué que la stratégie de l'UNICEF est axée sur des données concrètes et désagrégées permettant d'identifier les poches de privation, sur l'utilisation des financements publics en faveur des enfants, sur le renforcement et la professionnalisation du personnel des services sociaux, sur la mise en place d'un système coordonné entre les Ministères et sur une approche impliquant l'ensemble de la société, notamment les gouvernements locaux et nationaux, les organisations de la société civile, le secteur privé, les organisations confessionnelles et les parlementaires. Dr Laila a souligné que le contexte actuel est marqué par les conflits,

le changement climatique, la pauvreté, l'urbanisation rapide et la transformation numérique, ce qui exige des approches flexibles, fondées sur des données probantes et inclusives.

140. Paulo Kalesi, Directeur Général de l'Institut national de l'enfance de la République d'Angola, a souligné que l'une des différences les plus frappantes entre sa génération et celle d'aujourd'hui est le droit des enfants à participer. Il a rappelé que dans sa culture et son enfance, les enfants n'avaient pas le droit de s'exprimer, et qu'un enfant qui posait des questions aux adultes était considéré comme turbulent ou indiscipliné. Cependant, aujourd'hui, en vertu de la Charte et de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE), les enfants sont reconnus comme ayant le droit d'exprimer leurs opinions et de participer aux décisions qui les concernent. Il a partagé les enseignements tirés de la mise en œuvre de la Charte en Angola et expliqué comment son adoption a accéléré la création d'institutions de protection de l'enfance et renforcé la lutte contre le travail des enfants et le mariage des enfants, qui étaient autrefois culturellement acceptés. La Charte a également favorisé les engagements en faveur de l'éducation gratuite, de l'accès universel aux soins de santé et de la participation des enfants. Il a mis en avant le Parlement national des enfants, qui se tient chaque année en juin, où les Ministres se présentent devant les enfants qui les interrogent directement sur ce que fait le gouvernement pour leur bien-être, le décrivant comme un espace essentiel pour que les enfants puissent participer de manière significative, exprimer leur identité culturelle, leur langue et leurs priorités.

141. Mwila Malama, Conseiller principal pour les campagnes de défense des droits de l'enfant chez Save the Children, s'est décrit comme faisant partie de la « génération passerelle », né avant l'ère des ordinateurs mais en transition rapide vers l'ère numérique. Il a noté des améliorations significatives dans la manière dont les enfants exercent leurs droits aujourd'hui, mais a souligné qu'il restait encore beaucoup à faire. Il a félicité des pays tels que le Kenya, le Zimbabwe, la Zambie et le Rwanda pour avoir inclus des engagements spécifiques aux enfants dans leurs plans d'action pour le climat. Il a également mis en garde contre une tendance inquiétante à la hausse des attaques contre l'éducation, notant que le nombre d'attaques enregistrées est passé de 719 en 2020 à 2 445 en 2024, soit environ sept attaques par jour. Selon lui, cela souligne la nécessité d'investir davantage dans les enfants, et il a appelé les gouvernements à allouer plus de ressources à l'éducation, à la santé et à la protection sociale plutôt que de donner la priorité au remboursement de la dette. Il a souligné l'importance du soutien en matière de santé mentale pour les enfants en situation de conflit, d'une responsabilisation accrue grâce à des rapports périodiques dans le cadre de la Charte et de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et de la priorité accordée aux enfants confrontés à l'inégalité et à la discrimination, en particulier ceux qui souffrent d'un handicap intellectuel. Il a conclu en plaidant pour une participation structurée et significative des enfants, citant Frederick Douglass : « Il est plus facile de construire des enfants forts que de réparer des hommes brisés », et Nelson Mandela : « Il n'y a pas de révélation plus vive de l'âme d'une société que la manière dont elle traite ses enfants ».

142. Kgomotso R. Montsho, Représentant du Forum des OSC, a fait remarquer que dans sa génération, les enfants étaient souvent relégués à l'arrière-plan des débats

nationaux, alors qu'aujourd'hui, les jeunes sont de plus en plus impliqués. Il a souligné que si les États membres ont ratifié la Charte et adopté des politiques, il reste encore beaucoup à faire pour transformer les engagements nationaux et régionaux en améliorations tangibles dans la vie des enfants. Il a appelé à la mise en place de systèmes de gouvernance réactifs au niveau infranational, à la mise en œuvre des engagements par le biais de stratégies nationales traduites en plans d'action au niveau communautaire, et à une meilleure coordination horizontale et verticale afin de garantir que les expériences vécues alimentent les réformes. Il a fait valoir que le suivi et la communication d'informations sur les droits de l'enfant devraient devenir une fonction essentielle du gouvernement, en commençant par des analyses de situation et des rapports sur la condition des enfants à partir du niveau communautaire, afin d'orienter les programmes budgétaires et de développement. Il a insisté sur la nécessité d'institutionnaliser la budgétisation tenant compte des besoins des enfants et d'augmenter le financement national, rappelant aux participants que les besoins des enfants ne commencent ni ne s'arrêtent avec les fonds des donateurs. Il a appelé à une diffusion délibérée, et non à une simple distribution, des cadres politiques, c'est-à-dire à la création d'une compréhension collective plutôt qu'à l'envoi de documents par courrier électronique. Il a conclu en réaffirmant que les droits des enfants sont l'affaire de tous et a affirmé que l'Afrique peut et doit devenir un continent qui place véritablement les enfants au centre de ses préoccupations.

Point 22 de l'ordre du jour : FORUM SUR LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANT

143. Mr. Yehualashet Mekonnen, Directeur de l'Observatoire africain de l'enfance, ACPF a exprimé sa gratitude à l'Agence Suédoise de Coopération Internationale au Développement (ASDI) dont le soutien financier a permis à l'ACPF de contribuer à l'organisation et au succès du Forum sur les rapports des États parties. Il a réaffirmé que les rapports des États parties constituaient l'un des instruments et procédures universels permettant de contrôler le respect par les États de leurs obligations conventionnelles, y compris la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, mais que cela ne se faisait pas sans difficultés. Il a indiqué que les recherches de l'ACPF suggéraient que la présentation de rapports à divers organes conventionnels, tant au niveau régional qu'international, associée à l'absence de sanctions en cas de non-présentation de rapports, avait considérablement affecté l'efficacité du mécanisme. Il a déploré que la non-présentation de rapports perturbe les engagements constructifs et mutuellement bénéfiques entre l'ACERWC et les États parties. M. Mekonnen a conclu en déclarant que l'ACPF, en tant qu'organisation panafricaine de défense des droits de l'enfant, était prête à aider les États parties, dans la mesure de ses capacités, à se conformer à leur obligation de rendre compte.

144. Mr. Chris Muthuri Directeur Régional adjoint, Institut Raoul Wallenberg des droits de l'Homme et du droit humanitaire (RWI) a fait savoir que la procédure de rapport des États n'était pas seulement un processus technique concernant les délais et les lignes directrices, mais plutôt un pacte avec les enfants africains. Il a indiqué que le RWI se concentrait spécifiquement sur le renforcement de la mise en œuvre des décisions, des jugements et des recommandations des organismes régionaux de défense des droits de l'homme à travers l'Afrique. M. Muthuri a souligné que les

contraintes de coordination, les capacités techniques limitées et les priorités nationales concurrentes constituaient les principaux obstacles à l'efficacité de la procédure de présentation de rapports par les États. Il a indiqué que le processus de présentation de rapports imposait un examen de l'ensemble du gouvernement et créait un espace officiel permettant aux institutions nationales des droits de l'homme, aux organisations de la société civile et aux enfants de faire valoir leurs points de vue essentiels. Il a appelé les États parties à quitter le forum avec une feuille de route claire et réalisable pour améliorer leurs profils de présentation de rapports dans l'intérêt des enfants.

145. La Présidente du CAEDBE, l'Hon. Sabrina Gahar, a commencé son intervention en remerciant le RWI, l'ACPF et le SCI d'avoir participé à la session et d'avoir soutenu le Comité de multiples façons. Elle a déclaré que le forum ne pouvait être plus urgent et pertinent compte tenu de l'état d'avancement des rapports au titre de la Charte. Elle a rappelé que 43 des 51 États parties avaient soumis leur rapport initial, tandis que 22 avaient soumis au moins un rapport périodique. Elle a déploré le nombre de rapports en retard de plus de 15 ans, ainsi que les huit États parties qui n'avaient soumis aucun rapport. La présidente a indiqué que le forum avait été convoqué afin de sensibiliser les États parties à leurs obligations et procédures en matière de rapports, et d'expliquer sa valeur ajoutée pour toutes les parties prenantes concernées. Elle a souligné que la procédure de présentation de rapports par les États parties était un outil essentiel permettant aux États d'évaluer le niveau de mise en œuvre de la Charte dans leurs juridictions respectives, de partager leurs meilleures pratiques, de tirer des enseignements de l'expérience d'autres États et de renforcer les partenariats et la mobilisation des ressources en vue d'une meilleure mise en œuvre. En conclusion, elle a réaffirmé l'importance des processus consultatifs et inclusifs de préparation des rapports, afin de stimuler la collaboration et de maximiser la participation des enfants. La Présidente a souhaité à tous les participants, un Forum sur la présentation de rapports par les États parties fructueux et couronné de succès.

146. Mr. Zwelethini Eugene Xaba, Secréariat du CAEDBE a fait une présentation sur la pertinence de la procédure de présentation des rapports des États parties : ce que cela signifie pour les États, les enfants et les autres acteurs. Il a commencé par décomposer les obligations fondamentales prévues à l'article 43 de la Charte, en identifiant quatre obligations principales : soumettre un rapport initial dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la Charte ; soumettre un rapport périodique tous les trois ans par la suite ; veiller à ce que chaque rapport contienne des informations suffisantes et veiller à ce que chaque rapport mentionne les défis auxquels sont confrontés les États parties. Il a examiné les lignes directrices relatives à l'établissement des rapports des États parties et les évolutions positives qu'elles introduisent pour étoffer la procédure. M. Xaba a ensuite présenté la procédure complète de présentation des rapports, depuis la soumission jusqu'à la présentation des observations écrites de l'État au Comité. M. Xaba a présenté les statistiques actuelles concernant les rapports des États, indiquant que la baisse du nombre de rapports ces dernières années était la raison pour laquelle cet événement était organisé. Il a souligné que le Comité menait des efforts de sensibilisation solides et rigoureux afin de parvenir à une couverture universelle et d'encourager la soumission de rapports efficaces et en temps opportun. Dans ses remarques finales, il a appelé les États parties à soumettre leurs rapports en retard, à désigner des points focaux

pour les rapports des États parties, à coopérer avec les mesures de sensibilisation du Comité et, lorsque les circonstances le permettent, à adapter leur rapport à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) afin de le soumettre à la CAEDBE.

147. Dans le cadre de sa 46^{ème} session ordinaire, le CAEDBE a organisé un forum dédié aux rapports des États parties, avec des panels de partage d'expériences qui ont mis en avant les pratiques de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples. La discussion a également inclus une présentation instructive sur la participation des enfants aux rapports des États, couvrant le processus de compilation à l'examen, présentée par Alang Kelly Aristile, un représentant des enfants du Cameroun. Cette présentation a été suivie par des présentations des États et une discussion plénière ouverte. La session a constitué une plateforme importante pour renforcer l'apprentissage, les échanges entre pairs et la culture générale des rapports au sein du système de la Charte et entre les États membres.

148. Mme Allegra Franchetti, Secrétaire du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CDE), a partagé l'expérience des États parties en matière de rapports au titre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Elle a expliqué les obligations en matière de rapports prévues à l'Article 44 de la Convention, soulignant que les États doivent soumettre des rapports réguliers démontrant leur conformité et leurs progrès en matière de droits de l'enfant, que le Comité examine avant de publier ses observations finales. Elle a souligné que ce processus renforce la transparence, la responsabilité et l'élaboration des politiques nationales, tout en favorisant la collaboration entre les ministères et en encourageant la participation d'un large éventail de parties prenantes afin de garantir la bonne intégration des droits de l'enfant. Elle a également mis en évidence certains retards dans la présentation des rapports, notant que 47 rapports initiaux sont en retard à l'échelle mondiale, dont 25 proviennent d'États africains, et que 36 rapports périodiques sont toujours en retard, dont 20 proviennent d'Afrique. En outre, 57 rapports ont été soumis mais sont toujours en attente d'examen. Si le programme de renforcement des capacités du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, opérationnel depuis 2015 à travers quatre bureaux régionaux à Dakar, Yaoundé, Addis-Abeba et Pretoria sur le continent africain, a amélioré la conformité et réduit le nombre de rapports en retard, des retards persistent en raison du manque de ressources et de l'annulation de sessions due à la Covid-19. Mme Allegra a en outre souligné le renforcement de la coopération entre l'UA et l'ONU grâce au protocole d'accord de 2018 et au cadre conjoint de 2023, encourageant les États à renforcer les NMIRF, à intégrer la base de données nationale de suivi des recommandations, à adopter des méthodes de rapport conjointes CDE-CAEDBE et à utiliser les données issues des processus CDE, EPU et ODD afin de rationaliser et d'harmoniser les rapports nationaux.

149. Mr. Mohamed Djalel Benabdoun, Expert juridique principal et point focal pour les rapports des États, au Secrétariat de la CADHP, a souligné que la présentation de rapports au titre de la Charte de Banjul est une obligation juridiquement contraignante à laquelle tous les États membres doivent accorder la priorité. Il a mentionné que six États parties n'ont pas encore soumis leur rapport initial, tandis que sept sont à jour. Il a présenté les efforts de sensibilisation menés actuellement par la Commission, tels

que des ateliers techniques, des missions de suivi et des engagements diplomatiques visant à améliorer la présentation des rapports en temps voulu. Il a souligné que les rapports périodiques sont essentiels pour évaluer les progrès accomplis, identifier les lacunes dans la mise en œuvre et renforcer la conformité, tout en permettant le partage des meilleures pratiques. Il a ajouté que la Commission a élaboré une stratégie de plaidoyer pour 2026, qui comprend des ateliers ciblés, des campagnes et des engagements bilatéraux visant à améliorer la conformité et la qualité des rapports. Il a en outre expliqué que la Commission prévoit d'effectuer en 2026 des visites d'État dans les pays qui n'ont pas encore soumis leur rapport initial ou périodique afin de les encourager à se conformer à leurs obligations. Il a souligné le rôle essentiel de la société civile tant dans la promotion de la présentation des rapports dans les délais que dans la contribution à la rédaction de rapports précis et inclusifs. Il a également noté que les contraintes financières et humaines continuent de limiter la capacité de la Commission à examiner les rapports rapidement. Malgré ces difficultés, il a félicité le CAEDBE pour avoir géré efficacement la présentation des rapports des États parties dans des conditions similaires et a reconnu la lassitude dont font preuve de nombreux États africains face à leurs multiples obligations régionales et internationales.

150. À la suite des présentations de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et de la CADHP, la discussion en plénière a mis en évidence la nécessité de disposer d'une base de données accessible contenant les rapports des États parties afin de renforcer la transparence et de faciliter la présentation de rapports ciblés. Les participants ont encouragé le CAEDBE à renforcer ses efforts en matière de renforcement des capacités et à envisager l'adoption d'une procédure simplifiée de présentation des rapports, tout en proposant que les institutions nationales des droits de l'homme servent d'ambassadeurs pour la présentation des rapports des États parties. Les représentants de la République sahraouie, de la Mauritanie, de l'Afrique du Sud, du Zimbabwe et du Sénégal ont réitéré l'importance de la présentation des rapports des États parties. En outre, des questions ont été soulevées concernant les sources d'information pour les procédures simplifiées de présentation des rapports, les critères d'identification des questions prioritaires, le suivi des observations finales, la lassitude liée à la présentation des rapports et les défis posés par les retards, les ressources limitées et la volonté politique. En réponse, le panel a noté que les partenaires peuvent aider à la préparation des rapports, que des lignes directrices révisées sont disponibles et que les informations sont tirées des observations finales précédentes, des communications soumises à d'autres mécanismes et des indicateurs de suivi. Il a ajouté que des calendriers d'examen prévisibles et des listes de questions ciblées contribuent à rationaliser et à améliorer l'efficacité du processus de présentation des rapports.

151. La participation des enfants au processus de présentation des rapports des États parties, présentée par Alang Kelly Aristile, un enfant représentant du Cameroun âgé de 17 ans, a souligné l'importance de veiller à ce que la participation des enfants à la présentation des rapports soit à la fois significative et accessible. Il a fait remarquer que, bien qu'il ait eu l'occasion d'examiner le rapport de l'État partie, sa longueur et sa complexité rendaient difficile la pleine participation des enfants. Il a suggéré que la participation des enfants pourrait être renforcée par des ateliers organisés par l'État qui offrent aux enfants des espaces sûrs et structurés pour partager leurs points de

vue, en collaboration avec des organisations d'enfants, des réseaux nationaux de défense des droits de l'enfant et des parlements d'enfants. Il a en outre souligné l'importance d'une participation holistique, notamment en veillant à ce que les enfants soient informés du processus d'établissement des rapports, aidés à se forger leur propre opinion et reçoivent des versions des rapports adaptées aux enfants sous forme simplifiée, de vidéos ou d'autres approches attrayantes afin de promouvoir une participation authentique, inclusive et efficace des enfants.

152. À l'issue de la discussion avec le représentant des enfants, la Présidente du Comité a invité les onze États membres à prendre la parole et à présenter brièvement l'état d'avancement de leurs rapports d'État partie, ainsi que des informations actualisées sur leur préparation technique, financière et institutionnelle. Les États membres ont également été encouragés à exposer les défis et les opportunités rencontrés dans le processus d'établissement des rapports, à identifier les domaines dans lesquels un soutien pourrait être nécessaire et à indiquer les délais proposés pour la soumission de leurs rapports initiaux et périodiques en attente au CAEDBE.

Le travail du CAEDBE sur le Mécanismes Nationaux de Rapport et de Suivi (NMRF)

153. L'honorable Robert Nanima, Président du groupe de travail du CAEDBE sur la mise en œuvre des décisions, a ouvert la table ronde en souhaitant la bienvenue aux participants et en présentant les intervenants. Il a souligné le rôle essentiel joué par les mécanismes nationaux de rapport et de suivi (MNRFS) en tant que structures gouvernementales centrales chargées de coordonner les rapports des États, d'assurer le suivi systématique des recommandations et de renforcer la mise en œuvre des engagements en matière de droits de l'Homme, y compris ceux pris au titre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Il a souligné que l'objectif de la session était de partager ouvertement les expériences et les bonnes pratiques concernant le rôle des NMIRF dans la mise en œuvre des recommandations du Comité et les processus de soumission des rapports réussis, et de renforcer l'engagement et la collaboration entre le CAEDBE et les NMIRF.

154. Mme Aouatef Mahjoub, du Secrétariat de la CAEDBE, a présenté les travaux du Comité sur les mécanismes nationaux de mise en œuvre, de rapport et de suivi (NMIRF). Elle a souligné qu'à mesure que de plus en plus d'États membres mettent en place des structures nationales de coordination pour l'élaboration des rapports et le suivi, les NMIRF sont devenus essentiels pour combler les lacunes persistantes en matière de mise en œuvre et d'élaboration des rapports, résorber les retards et garantir que les droits garantis dans la Charte se traduisent par des résultats tangibles pour les enfants. Mme Mahjoub a exposé les raisons qui sous-tendent les travaux sur les NMIRF, s'inspirant notamment des bonnes pratiques du système des Nations unies, telles qu'énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies et du Conseil des droits de l'Homme, y compris la résolution 51/33 (2022), qui encouragent les États à institutionnaliser des mécanismes nationaux permanents. Elle a en outre souligné les défis identifiés par le Comité, tels que les obligations croissantes en matière de rapports, les retards dans la présentation des rapports périodiques, le suivi limité des recommandations et l'absence de mécanismes nationaux de coordination, qui constituent l'une des principales raisons du non-respect

des obligations du Comité en matière de rapports, alors que les pays dotés de structures institutionnalisées obtiennent de meilleurs résultats dans la mise en œuvre des recommandations et la présentation de rapports. Précisant la nature des NMIRF, elle a expliqué qu'il s'agit de structures gouvernementales distinctes des INDH, généralement créées par une Loi ou un Décret, chargées de coordonner et de préparer les rapports destinés aux mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'Homme, de collaborer avec ceux-ci, et de coordonner et de surveiller le suivi et la mise en œuvre au niveau national des obligations découlant des traités et des recommandations. Elle a mis en évidence quatre capacités fondamentales que les NMIRF doivent posséder : la capacité d'engagement, de coordination, de consultation et de gestion de l'information. Mme Mahjoub a ensuite présenté la typologie des systèmes de mise en œuvre et de rapport à travers le continent, soulignant que les mécanismes plus structurés et fondés sur le droit, tels que les NMIRF permanentes, sont associés à un meilleur respect des obligations. Elle a également résumé les initiatives du Comité dans ce domaine, notamment les résolutions 16/2022 et 23/2024, les panels de partage d'expériences et l'étude sur la mise en œuvre lancée lors de la 45ème Session.

155. Elle a conclu en présentant les recommandations du Comité figurant dans la résolution 23/2024, réitérées par le Comité dans son étude sur la mise en œuvre de la Décision, qui appellent les États à établir des NMIRF dotés d'une base juridique claire, d'un financement durable, de mandats définis, de points focaux désignés et de processus de consultation inclusifs impliquant les INDH, les OSC et les enfants. Elle a encouragé les NMIRF à donner la priorité à la mise en œuvre des Décisions du CAEDBE, à veiller à la présentation de rapports en temps opportun, à élaborer des plans d'action, à suivre les progrès grâce à des bases de données nationales et à renforcer leur engagement auprès du Comité. Elle a souligné que la collaboration entre le CAEDBE et les NMIRF est essentielle, car l'impact réel pour les enfants dépend d'efforts de mise en œuvre coordonnés, institutionnalisés et soutenus au niveau national.

156. La Session a été marquée par des présentations d'échange d'expériences du Sénégal, du Kenya et de la Mauritanie sur le fonctionnement, les pratiques de coordination et les défis de leurs NMIRF respectifs.

157. La déléguée du Sénégal, Mme Fatou BA, a expliqué que le Mécanisme national de mise en œuvre, de rapport et de suivi (NMIRF) du Sénégal est une structure interministérielle créée par le Décret présidentiel N° 2018-1969 du 15 novembre 2018. Il fonctionne par l'intermédiaire du Conseil consultatif national des droits de l'Homme et du droit international humanitaire (CCNDH-DIH), un organe permanent hébergé au sein du Ministère de la Justice, sous la Direction des droits de l'Homme. Le Conseil réunit des représentants de tous les ministères, de l'Assemblée nationale, de l'Institution nationale des droits de l'Homme (CNDH), de l'Agence nationale de la statistique et des organisations de la société civile. Son mandat comprend la coordination de la collecte d'informations, la préparation des rapports destinés aux organes conventionnels, notamment au CAEDBE, et la supervision du suivi national des Décisions et recommandations des mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme. Il conseille également le gouvernement et examine la législation nationale afin de garantir sa conformité avec les normes internationales

en matière de droits de l'Homme. La coordination est assurée par des sessions mensuelles du CCNDH-DIH, présidées par le Ministre de la Justice. La préparation du dernier rapport périodique du Sénégal au CAEDBE (soumis à la suite de l'invitation du Comité à présenter un rapport d'ici août 2022) a été dirigée par la Direction des droits de l'Homme, en collaboration avec le Ministère chargé de l'enfance, la société civile, les ONG et les partenaires techniques/financiers. Le processus a bénéficié du soutien technique et financier du Bureau régional du HCDH à Dakar et a été officiellement validé par la CCNDH-DIH. En ce qui concerne les ressources, elle a indiqué que la CCNDH-DIH dispose d'un budget dédié au sein du Ministère de la Justice. Elle est soutenue par des commissions techniques couvrant les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits environnementaux et au développement, et le droit international humanitaire.

158. Présentant l'expérience du Kenya en matière de NMIRF, Mme Caroline Meres a souligné que les enfants représentent 42,2 % de la population nationale selon le rapport 2024 sur les statistiques démographiques du Kenya, soit environ 22,1 millions d'enfants, avec un ratio filles/garçons égal. Elle a souligné que le Kenya dispose d'un cadre constitutionnel, juridique et politique solide pour la protection des droits des enfants, notamment la Constitution du Kenya et la Loi sur les enfants (chapitre 141), qui établit le Conseil national des services à l'enfance (NCCS). Le NCCS, organisme statutaire relevant du ministère du Genre, de la Culture et des Services à l'enfance, est chargé de réglementer, de coordonner et de superviser les services à l'enfance, y compris de rendre compte de la mise en œuvre des traités ratifiés tels que la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant, la Convention de La Haye et la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a indiqué que le Kenya était en parfaite conformité avec ses obligations en matière de présentation de rapports à la Convention relative aux droits de l'enfant, ayant soumis son rapport initial en 2007, son premier rapport périodique en 2014, un rapport combiné couvrant la deuxième et la troisième période en 2018, et son quatrième rapport récemment, en octobre 2025. Le processus de présentation des rapports est fondé sur le droit interne, notamment la Loi sur la conclusion et la ratification des traités, qui définit les responsabilités institutionnelles en matière de présentation des rapports relatifs aux traités.

159. Mme Caroline a expliqué que les processus de rapport et de suivi sont coordonnés par un groupe de travail technique national dirigé par le NCCS et composé de représentants des principaux ministères, départements et agences, du Conseil des gouverneurs, de commissions indépendantes (telles que la Commission nationale kenyane des droits de l'Homme, la Commission nationale pour l'égalité des sexes et le Médiateur) et d'acteurs non étatiques. Le groupe de travail technique adopte un plan de travail assorti d'un calendrier et d'estimations budgétaires et utilise des matrices statistiques et de suivi de la situation conformes aux directives du CAEDBE en matière de rapports pour évaluer la mise en œuvre des observations finales. Les rapports font l'objet d'une consultation et d'une validation approfondies en plusieurs phases avec les acteurs étatiques et non étatiques avant d'être soumis par le biais du procureur général et du Ministère des Affaires étrangères via les voies diplomatiques officielles. Les enfants participent de manière significative au processus, tant physiquement que virtuellement, principalement par l'intermédiaire du Parlement des enfants du Kenya, avec le consentement de leurs parents et dans le respect des

normes de protection des données. Environ 360 représentants d'enfants ont participé au dernier rapport.

160. En outre, elle a indiqué que le Kenya avait mis au point plusieurs systèmes de gestion des données au sein de différentes institutions, mais a souligné l'absence d'une base de données nationale intégrée sur les enfants comme une lacune importante. Parmi les autres défis figurent la participation structurée limitée des enfants et les contraintes en matière de ressources dues à la nature intensive des rapports des États parties. Malgré ces défis, le Kenya bénéficie d'une forte volonté gouvernementale, d'une collaboration étroite entre les acteurs étatiques et non étatiques, et d'un engagement continu avec le CAEDBE et d'autres États membres pour l'apprentissage entre pairs. La présentatrice a en outre mis en évidence les enseignements tirés, notamment l'importance d'intégrer les obligations en matière de rapports dans la législation nationale, de maintenir une approche collaborative et participative, de prévoir un budget pour les processus de rapport et mettre en place des mécanismes structurés pour une participation significative des enfants. Elle a conclu en affirmant que le gouvernement kenyan était prêt à examiner le quatrième rapport périodique lors de la prochaine session du Comité.

161. Mr. Lab Bousseif a présenté l'expérience de la Mauritanie dans la mise en place et l'opérationnalisation de son mécanisme national de mise en œuvre, de rapport et de suivi (NMIRF) des obligations en matière de droits de l'Homme. Il a mentionné que le NMIRF de la Mauritanie est hébergé au sein de la Commission des droits de l'Homme, de l'action humanitaire et des relations avec la société civile (CDHAHRSC), créée par le Décret N° 247-2008. La Commission est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de droits de l'Homme, de coordonner l'engagement de l'État auprès des mécanismes internationaux, régionaux et sous-régionaux de défense des droits de l'Homme, de compiler et de soumettre les rapports nationaux, de suivre la mise en œuvre des recommandations et d'assurer la coordination institutionnelle entre les ministères, les institutions nationales et les organisations de la société civile afin de garantir l'exactitude et l'exhaustivité des données. Il a indiqué que la Mauritanie a créé un comité technique multisectoriel permanent, le CTIERSR, chargé de préparer les rapports nationaux destinés aux organes conventionnels, notamment le CAEDBE, ainsi que de suivre la mise en œuvre des recommandations du gouvernement et de donner suite aux recommandations d'autres organismes, notamment le rapport américain sur la traite des personnes (TIP).

162. Il a en outre souligné que la création du CDHAHRSC en 2014 et les réformes institutionnelles de 2018, 2021 et 2024 ont renforcé son mandat. Il est composé de représentants de plus de 20 ministères et fonctionne avec un sous-comité dédié chargé de la collecte d'informations et de la coordination. En outre, la Mauritanie a mis au point une base de données nationale de suivi des recommandations (NRTD) qui est une base de données numérique nationale dédiée à la mise en œuvre des recommandations faites au gouvernement par les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'Homme. Elle a été développée en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH) et ses principales fonctions sont les suivantes : une interface conviviale permettant un accès facile aux acteurs gouvernementaux, à la société civile et aux experts ; des mises à jour régulières

permettant l'intégration en temps réel de nouvelles informations et de rapports d'étape. Elle fournit également des outils analytiques permettant de générer des rapports d'étape, d'identifier les lacunes et d'appuyer la prise de décisions. La base de données classe les recommandations par mécanisme, thème et institution responsable, facilite le suivi et l'évaluation des mesures de mise en œuvre et associe les organisations de la société civile par le biais de consultations et d'un suivi.

163. Au cours de la discussion ouverte, le délégué de la Libye a salué les présentations et souligné l'importance d'un partage structuré de l'information, de plans d'action coordonnés et d'une collaboration renforcée entre les États et le Comité. Les membres du Comité ont demandé des précisions supplémentaires sur la manière dont ces mécanismes interagissent avec le CAEDBE et ont réitéré l'importance de désigner des points focaux nationaux, comme recommandé par le Comité. Le Kenya a fait état d'un engagement fort et constant auprès du CAEDBE, notamment par sa participation à des réunions consultatives lors de la 44^{ème} session ordinaire et par des échanges réguliers qui facilitent l'orientation et le suivi. Le Sénégal a souligné les efforts importants de sensibilisation et de coordination entrepris par son NMIRF et a insisté sur la nécessité de désigner un point focal national pour les questions relatives au CAEDBE. La Mauritanie a également confirmé sa satisfaction quant au niveau de coopération et de communication établi avec le Comité et a fait part de son engagement à désigner un point focal afin de renforcer son engagement auprès du CAEDBE.

POINT 23 de l'ordre du Jour : Présentation du nouveau plan stratégique du CAEDBE (2026-2028)

164. Mr. Shumba Tichawona, Consultant pour l'élaboration du nouveau plan stratégique 2026-2028 du CAEDBE, a présenté le projet de structure du plan, soulignant qu'il s'appuie sur la Charte, les valeurs et principes fondamentaux du Comité, et qu'il s'aligne sur les plans stratégiques plus larges de l'Union Africaine. Il a mis en avant la transition d'une approche de planification fondée sur un cadre logique vers une approche fondée sur un tableau de bord équilibré afin de renforcer le suivi, l'élaboration des rapports et la responsabilité. Il a également souligné l'importance des consultations participatives, notant que l'engagement des parties prenantes est essentiel et que l'alignement avec les organes de l'UA est indispensable pour éviter la fragmentation des cycles de planification et renforcer la mise en œuvre conjointe. Mr. Shumba a expliqué que le projet comprend une analyse de la situation, y compris les forces et les faiblesses internes, ainsi qu'un examen des neuf domaines thématiques prioritaires. Il a présenté le projet de théorie du changement, les indicateurs de performance clés et le plan pour une carte stratégique et un tableau de bord pour le suivi et l'évaluation.

165. À l'issue de la présentation, la parole a été donnée aux parties prenantes présentes dans la salle pour qu'elles puissent faire part de leurs commentaires et poser des questions. Les questions soulevées ont porté notamment sur le calendrier de finalisation du plan stratégique et le rôle de toutes les parties prenantes, y compris les communautés économiques régionales ; l'accent stratégique mis sur certains domaines thématiques tels que la situation des enfants dans les conflits, le changement climatique et d'autres priorités urgentes ; la nécessité de prendre

également en compte les questions émergentes et de réviser les indicateurs clés de performance ; la nécessité d'une analyse complète des risques ; la nécessité d'inclure des questions transversales ; et la production d'une version adaptée aux enfants.

POINT 24 de l'Ordre du Jour : Présentation par l'ACPF du rapport « Travailler pour survivre : les enfants dans le secteur informel urbain en Afrique »

166. Mr. Yehualashet Mekonen, Directeur de l'Observatoire africain de l'enfance au Forum africain sur les politiques de l'enfance (ACPF), a présenté les conclusions du rapport synthèse intitulée « Travailler pour survivre : les enfants dans le secteur informel urbain en Afrique ». Ce rapport a été préparé dans le cadre du Projet de la Charte africaine de l'enfant (ACCP) et se concentre sur la priorité thématique des droits de l'enfant et des entreprises. Le présentateur a décrit la situation des enfants dans les secteurs économiques informels urbains comme une crise systématique qui se déroule dans le contexte de l'urbanisation rapide de l'Afrique et de la prolifération des secteurs informels dans les villes, qui constituent la principale source de revenus des familles pauvres avec enfants. Il a été souligné que 87 millions d'enfants sont victimes du travail des enfants en Afrique, où la quasi-totalité d'entre eux (99 %) travaillent dans l'économie informelle et subissent des violations généralisées de leurs droits fondamentaux à la survie, au développement et à la protection prévus par la CADBE. Il a en outre été révélé que 41 millions d'enfants sont engagés dans des travaux dangereux qui nuisent à leur santé et à leur éducation et compromettent leur bien-être général et leurs perspectives d'avenir. Le présentateur a qualifié cette situation de très paradoxale, dans la mesure où le travail dangereux effectué par les enfants assure leur survie aujourd'hui, tout en détruisant leur potentiel futur d'accéder à un travail décent.

167. Le présentateur a en outre noté que le cadre juridique visant à protéger les enfants contre l'exploitation par le travail en Afrique est bien établi et largement conforme aux normes internationales. Il a souligné que l'échec critique est lié au manque systémique de ressources et de volonté politique pour le faire respecter. Une interaction complexe de facteurs économiques, sociaux et politiques est mentionnée comme moteur. La pauvreté, en particulier, a été identifiée comme l'une des principales causes qui poussent les enfants en milieu urbain à exercer des travaux dangereux. La présentation s'est terminée par un appel urgent aux parties prenantes concernées afin qu'elles prennent des mesures pour renforcer la protection des enfants dans le secteur informel urbain en étendant la portée des organismes de surveillance et de réglementation aux lieux où les enfants effectuent des travaux dangereux et exploitants. Elle a également souligné la nécessité de renforcer les programmes de protection sociale, notamment les programmes d'alimentation scolaire destinés aux familles défavorisées ayant des enfants dans les centres urbains, et de s'attaquer aux causes profondes qui les obligent à envoyer leurs enfants à effectuer des travaux dangereux.

168. À la suite de la présentation, les membres du Comité et les autres participants ont fait part de leurs commentaires sur le rapport. Outre le fait qu'ils ont réaffirmé la pertinence du rapport, en particulier en ce qui concerne les travaux du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'enfant, ils ont noté que les données

factuelles et les recommandations politiques étaient utiles pour les États parties, les membres du Comité et les autres parties prenantes nationales et régionales, y compris le secteur privé. Ils ont également fait part de leurs préoccupations concernant l'absence d'interventions adéquates pour protéger ces enfants vulnérables et ont demandé comment renforcer l'application de la Loi afin d'améliorer la protection. Des questions ont été posées sur la situation des enfants qui travaillent dans des situations de conflit, ainsi que sur la méthodologie et l'approche à adopter. En réponse à ces questions, Mr. Yehualashet Mekonen a souligné que la Charte et les Lois et règlements du travail constituaient des outils d'orientation essentiels dans l'analyse, complétés par les normes et principes de l'OIT au travail que la plupart des États membres ont adoptés. Il a noté que les observations formulées sur l'urgence de renforcer la protection trouvaient un écho favorable et correspondaient à l'objectif du rapport, et que le respect de l'éthique et de la protection des enfants rendait le rapport solide.

Lancement officiel du rapport « Travailler pour survivre : les enfants dans le secteur informel urbain en Afrique »

169. Le rapport intitulé « Travailler pour survivre : les enfants dans le secteur informel urbain en Afrique » a été officiellement présenté par l'honorable Hermine Kembo Takam Gatsing, membre du Comité et Présidente du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'enfant. Avant de présenter officiellement le rapport, l'honorable Hermine Kembo a prononcé un discours dans lequel elle a souligné que le rapport nous confrontait à des faits douloureux et nous montrait que la situation des enfants dans le secteur informel était une question extrêmement urgente. Elle a ajouté qu'il s'agissait d'un rapport percutant, fondé sur la réalité à laquelle sont confrontés des millions d'enfants, et qui mettait en évidence l'échec systémique de la protection des enfants dans le secteur informel, qui n'est pas réglementé mais présente des risques élevés. En tant que Présidente du groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'enfant, elle a souligné que les conclusions du rapport faisaient écho aux défis auxquels ils sont confrontés dans leur travail et que ce rapport constituerait une ressource utile pour guider les travaux du groupe de travail visant à renforcer la responsabilité dans le secteur informel. L'honorable Kembo a en outre souligné que les enfants ont déclaré dans le rapport qu'ils étaient fatigués, ennuyés et effrayés, et que ces voix soulignent la nécessité de s'attaquer aux causes profondes qui obligent les familles à envoyer leurs enfants travailler dans des conditions dangereuses. Elle a conclu son intervention en s'engageant, à la fois en tant que membre du groupe de travail et du Comité, à promouvoir la traduction des recommandations en actions et a déclaré que le rapport était officiellement lancé.

POINT 25 de l'Ordre du Jour : Lancement de l'Observation générale sur l'Article 11 relatif au droit à l'éducation

170. L'Hon. Poloko Nuggert Ntshwarang, Rapporteuse spéciale sur l'éducation du comité, tout en animant le panel, a prononcé un discours de bienvenue pour le lancement de l'Observation générale (OG) sur l'Article 11 de la CADBE. Elle a souligné que l'OG, élaborée dans le cadre du mandat du Comité prévu à l'Article 42 de la Charte, sert d'interprétation faisant autorité du droit à l'éducation, visant à relever les défis spécifiques à l'Afrique en matière d'éducation, tels que la discrimination fondée

sur le sexe, les conflits, la pauvreté et l'inaccessibilité. L'Hon. Ntshwarang a souligné le rôle de l'OG dans la clarification des obligations des États et l'orientation de toutes les parties prenantes, et a présenté ce lancement comme un point de départ pour un renouveau du plaidoyer et une mise en œuvre stratégique visant à faire du droit à l'éducation une réalité pour tous les enfants du continent.

171. Mme Adiam Zemenfes Tsighe, Chercheuse juridique principale au Secrétariat, a présenté le contenu et les principales caractéristiques de l'OG. Elle a souligné qu'il inclut la capacité évolutive de l'enfant comme principe, parallèlement à la non-discrimination, l'intérêt supérieur, la participation, la vie, la survie et le développement. L'OG fournit des orientations pour créer des environnements propices au développement des enfants, intégrer l'histoire et les valeurs africaines afin de favoriser l'unité, et contextualiser l'éducation aux droits humains. Elle met l'accent sur la préservation des valeurs africaines telles que la tolérance et la cohésion communautaire, tout en dénonçant les pratiques néfastes. L'éducation doit préparer les enfants à accepter la diversité, à rejeter les stéréotypes et à prévenir les conflits et l'extrémisme. L'OG appelle à inclure des mesures spécifiques à chaque pays en matière de changement climatique, de soins de santé primaires, d'assainissement, de nutrition et de prévention des grossesses. Mme Tsighe a également expliqué que l'OG interprète l'éducation au sens large, de manière à inclure toutes les étapes, de l'éducation de la petite enfance à l'enseignement supérieur, ainsi que diverses formes d'éducation, y compris l'enseignement à domicile. L'OG propose au moins une année d'éducation préscolaire gratuite et obligatoire. Afin de garantir la gratuité de l'enseignement primaire, il exige la suppression des frais cachés et des frais liés à l'accès à l'école, tels que les frais de transport, et appelle à une réduction progressive des frais d'enseignement secondaire afin de le rendre progressivement gratuit. Dans le cadre de l'enseignement supérieur, qui repose sur les aptitudes et les capacités, il prévoit que les enfants ayant des aptitudes diverses ne soient pas laissés pour compte en leur proposant des formations alternatives adaptées à leurs capacités.

172. Afin de garantir une assiduité régulière et de réduire les taux d'abandon scolaire, Mme Tsighe a noté que l'OG appelle à s'attaquer aux facteurs qui conduisent à l'abandon scolaire, tels que les facteurs socio-économiques, l'environnement scolaire, les facteurs liés au programme scolaire et les facteurs discriminatoires, entre autres. Elle conseille aux États de définir les enfants surdoués et de former les enseignants à identifier et à répondre à leurs besoins. L'OG interdit explicitement les châtimements corporels par les parents et les écoles, préconisant à la place des méthodes disciplinaires fondées sur des limites et des sanctions punitives à l'encontre des enseignants. Mme Tsighe a indiqué que la Charte accorde une attention particulière au soutien aux enfants enceintes afin qu'ils puissent poursuivre leur scolarité, et a précisé que la Charte interdit l'expulsion des filles enceintes et les pratiques connexes telles que les tests de grossesse à l'école. Elle apporte un soutien aux filles enceintes et intègre des mesures de prévention telles que l'éducation à la santé sexuelle et reproductive dans les écoles. Enfin, les obligations de l'État en matière de réalisation de ces droits à l'éducation ont été mentionnées, notamment les mesures législatives, administratives, budgétaires et judiciaires. Elle a notamment souligné la nécessité de faire de l'éducation un droit justiciable.

173. Dr Maria Oliveira, représentante de la République du Cap-Vert et Directrice de l'Institut pour les enfants et les adolescents de la République du Cap-Vert, a fait une

présentation sur le rôle essentiel du financement de l'éducation dans la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique en faveur des enfants. Dr Oliveira a présenté l'éducation comme un investissement à long terme offrant des rendements considérables, essentiel au développement durable. Elle a affirmé que l'éducation est un pilier essentiel pour la réalisation de l'Agenda 2063 et a appelé à une allocation budgétaire importante afin de garantir un accès équitable à une éducation de qualité. S'appuyant sur l'expérience du Cap-Vert, elle a souligné que l'investissement dans l'éducation doit s'accompagner d'une augmentation des recettes fiscales, avec des objectifs spécifiques pour orienter les ressources vers l'éducation. Dr Oliveira a insisté sur le fait qu'il ne suffit pas d'avoir un meilleur revenu national ; il faut également mettre en place des mécanismes garantissant une dépense efficace, soutenus par une responsabilité et une transparence accrues.

174. La présentation a mis en évidence le lien direct entre l'éducation et la croissance globale et la réduction de la pauvreté, soulignant que l'éducation contribue directement à la réduction de la pauvreté et à une meilleure sensibilisation aux risques sanitaires. Une attention particulière a été accordée à l'accès à l'éducation des jeunes filles vivant dans des communautés isolées et d'autres groupes vulnérables. Dr Oliveira a souligné l'importance d'investir dans le développement technologique et le capital humain, notant que le Cap-Vert a augmenté ses investissements dans l'éducation en allouant 15 % du budget de l'État à l'éducation, qui est en outre complété par le soutien des donateurs. Cet investissement soutenu a donné des résultats significatifs, notamment une augmentation des taux d'alphabétisation, un meilleur accès à l'éducation et des progrès importants en matière d'éducation, contribuant à faire passer le Cap-Vert du statut de pays à revenu intermédiaire inférieur à celui de pays à revenu intermédiaire supérieur. Tout en soulignant l'importance de la mobilisation sociale et des investissements directs dans l'éducation, elle a mis l'accent sur la nécessité d'identifier les déficits de financement, de prévenir les flux illicites et de favoriser la collaboration intergouvernementale. Elle a noté la nécessité d'impliquer le secteur privé dans le financement de l'éducation, aux côtés des partenaires de développement, en particulier pour les infrastructures scolaires.

175. Mme Sekhotseng Adam Molapo, Directrice du Centre national d'élaboration des programmes scolaires au Ministère de l'Éducation et de la Formation du Royaume du Lesotho, a présenté un exposé sur l'éducation adaptée au XXI^e siècle : l'éducation comme droit et moyen d'accéder à d'autres droits. Elle a commencé par souligner l'environnement juridique favorable au Lesotho, notamment la Constitution, qui est soutenue par la Loi sur l'éducation de 2010, prévoyant l'enseignement gratuit et obligatoire, la politique d'éducation inclusive pour les apprenants ayant des besoins spéciaux et la politique du Lesotho en matière de programmes d'enseignement de base, qui donne la priorité à l'éducation axée sur les compétences et aux compétences du XXI^e siècle. Elle a présenté plusieurs mesures stratégiques prises par le Lesotho pour préparer les apprenants au monde moderne, telles que la réforme des programmes scolaires visant à intégrer les compétences du XXI^e siècle, l'extension des classes d'accueil et la formation des éducateurs de la petite enfance, ainsi que la fourniture de tablettes. Dans les premières années, l'accent est mis sur l'alphabétisation, le calcul et les compétences de la vie courante, tout en intégrant la communication et l'éducation aux médias. Le système éducatif passe d'une approche axée sur le contenu à une approche axée sur les compétences, supprimant

progressivement les diplômes du niveau primaire et introduisant un programme d'études intégré. Elle a indiqué qu'au niveau secondaire, des compétences techniques et professionnelles, ainsi qu'une éducation sexuelle avancée et axée sur les compétences de la vie courante sont proposées.

176. Mme Malapo a indiqué que les TIC sont intégrées par l'introduction de la culture numérique dans le primaire supérieur, l'utilisation d'ordinateurs et de tablettes dans les salles de classe, l'installation de tableaux interactifs dans certains établissements et la promotion des ressources éducatives en ligne. En outre, un développement professionnel est proposé aux enseignants, axé sur la pédagogie centrée sur l'apprenant, l'intégration des TIC, les pratiques éducatives inclusives et les méthodes pédagogiques actualisées. Des services d'éducation spécialisée sont proposés aux apprenants handicapés, l'enseignement primaire gratuit a été étendu et les obstacles au niveau secondaire sont en train d'être réduits grâce à l'amélioration des infrastructures. Mme Molapo a mentionné certains défis, notamment le manque d'infrastructures de base telles que l'électricité et la connectivité Internet, l'accès limité à des appareils tels que les ordinateurs portables et les tablettes pour les élèves et les enseignants, une fracture numérique notable entre les zones urbaines et rurales, et des taux élevés de redoublement et d'abandon scolaire.

177. Mme Elsy Sainna, Directrice adjointe chargée du plaidoyer et des relations extérieures au Centre pour les droits reproductifs, a parlé des litiges relatifs au droit à l'éducation et du rôle déterminant de l'OG. Elle a commencé par présenter les litiges comme un outil facilitateur et a souligné que l'OG offre un cadre interprétatif large pour les droits à l'éducation et les violations de ces droits. Mme Sainna a mis en évidence plusieurs possibilités clés de litiges découlant de l'OG, notamment en examinant le lien entre différents droits et cadres juridiques. Elle a insisté sur la nécessité d'identifier et de contester les Lois et les processus discriminatoires qui portent atteinte au droit à l'éducation. Elle a souligné que les litiges peuvent être utilisés pour traiter des questions cruciales concernant l'accessibilité, la disponibilité et la qualité de l'éducation. Elle a présenté des domaines thématiques spécifiques qui se prêtent particulièrement à des actions en justice par le biais de litiges stratégiques, notamment la sécurité dans les écoles en s'attaquant aux châtiments corporels et en responsabilisant les institutions, la protection du droit à l'éducation des adolescentes enceintes et la documentation des violations connexes, ainsi que la garantie de l'accès à l'éducation pour les enfants handicapés. Mme Sainna a souligné certains défis rencontrés dans les litiges relatifs au droit à l'éducation, notamment le manque d'harmonisation entre différents domaines juridiques tels que l'éducation, la santé et la protection de l'enfance. Elle a également souligné le défi que représente la disponibilité des preuves, insistant sur le fait que la collecte de données doit être intégrée dans les stratégies de litige et les recours. Elle a amplifié le rôle des litiges pour lutter contre la discrimination structurelle au sein des établissements d'enseignement. Mme Sainna a appelé à lutter contre l'exclusion numérique, à impliquer les acteurs privés dans ces discussions et à veiller à ce que les enfants reçoivent une éducation sexuelle complète et des informations adaptées à leur âge sur les soins de santé primaires. En conclusion, sa présentation a souligné que les litiges constituaient un mécanisme essentiel pour faire respecter les droits à l'éducation, comme l'explique l'Observation générale.

178. Au cours du lancement, deux représentants d'enfants ont fait part de leur point de vue sur les châtiments corporels et autres violences dans les écoles et les communautés qui affectent l'éducation.

179. Kisu Thokozile Chipala, une représentante des enfants de Zambie, a mentionné que l'éducation est la clé d'un avenir radieux et que les enfants doivent avoir accès à une éducation de qualité, accessible et non discriminatoire. Pour cela, elle a déclaré que les écoles doivent être un environnement sûr et favorable. Kisu a expliqué qu'en Zambie, les châtiments corporels sont interdits et peuvent être signalés, mais qu'ils persistent dans les foyers. Elle a également souligné la prévalence d'autres formes de maltraitance, notamment les abus sexuels et émotionnels dans des lieux tels que les écoles, les foyers et les églises, qui ne sont souvent pas traités même lorsqu'ils sont signalés. La représentante des enfants a souligné les effets dévastateurs de cette violence sur la vie et l'éducation des enfants, notamment une faible estime de soi, de l'anxiété, une dépression, une perte d'intérêt pour les activités et l'éducation, ainsi que des pensées suicidaires, qui conduisent par la suite à la consommation de drogues et d'alcool comme mécanismes d'adaptation. Kisu a plaidé en faveur d'alternatives positives et constructives aux châtiments corporels dans les écoles, suggérant des activités telles que balayer pendant les récréations, ranger les livres dans les bibliothèques ou nettoyer les sols. Elle a appelé tous les États africains à interdire les châtiments corporels dans tous les contextes, à donner aux enfants les moyens de signaler les abus sans crainte et à mettre fin à l'impunité.

180. Derith Mendengue, un garçon représentant des enfants du Cameroun, a également noté que si les châtiments corporels sont interdits par la Loi au Cameroun, dans la pratique, de nombreux enseignants continuent de les utiliser, parallèlement à d'autres méthodes néfastes telles que le fait de forcer les enfants à adopter des positions douloureuses et de les battre. Au-delà des punitions physiques, il a indiqué que les violences verbales restent courantes. Les enfants handicapés sont victimes de marginalisation et de rejet de la part de leurs camarades de classe et de leurs enseignants, qui souvent ne leur offrent pas une chance équitable d'apprendre. Derith a également identifié le harcèlement, le manque d'installations sanitaires dans les écoles, l'isolement social, l'exploitation sexuelle, le mariage des enfants et le travail des enfants, y compris le travail domestique, comme des obstacles majeurs à l'éducation. Il a également souligné l'impact psychologique de cette violence, notamment le manque de confiance en soi et les mauvaises relations entre les enseignants et les enfants. Il a appelé à l'interdiction des châtiments corporels, à l'application des Lois interdisant la violence, à l'élaboration et à la diffusion de lignes directrices pour une discipline positive, à la formation des enseignants et des parents à ce sujet, au renforcement des systèmes de protection de l'enfance, au lancement de campagnes contre la violence à l'école et à la fourniture d'un soutien psychosocial aux enfants.

181. Au cours des discussions en plénière, l'accent a été mis sur la nécessité d'élaborer des lignes directrices sur la discipline positive afin de garantir que les parents et les enseignants disposent d'autres moyens de discipline. En outre, des questions ont été posées sur les orientations visant à soutenir l'éducation des filles enceintes en partageant l'expérience de la République Démocratique du Congo, qui a été confrontée à un défi de la part des écoles catholiques qui ont refusé la circulaire

du gouvernement visant à maintenir les filles enceintes à l'école. À cet égard, la nécessité de traiter les filles enceintes comme des victimes et de leur apporter un soutien a été soulignée. Il a également été souligné que l'OG exigeait des États qu'ils proposent une éducation alternative et flexible, qu'ils fournissent des services de garde pour les enfants en bas âge des filles enceintes et qu'ils investissent dans la prévention des grossesses chez les adolescentes en intégrant l'éducation à la santé sexuelle et reproductive dans les écoles. En outre, la position de l'OG sur la responsabilité des États de réglementer les établissements d'enseignement confessionnels afin de garantir qu'ils ne pratiquent pas de discrimination pour des motifs interdits a été mentionnée à titre d'orientation.

182. Enfin, l'Hon. Poloko Nuggert Ntshwarang, Rapporteuse spéciale sur l'éducation du Comité, a officiellement lancé l'Observation générale N° 09 sur l'Article 11 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant relative au droit à l'éducation.

POINT 26 de l'Ordre du Jour : Présentation du projet de rapport sur les enfants en situation de mouvement

183. Dr Admark Moyo, consultant chargé de l'étude d'évaluation sur la situation des enfants en situation de mouvement en Afrique, a présenté le projet de rapport d'étude. Cette étude a été commandée par le CAEDBE afin d'évaluer les progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre des recommandations de l'étude cartographique de 2019 et d'examiner les nouveaux problèmes, les défis persistants et les opportunités, dans le but de formuler des recommandations fondées sur des données probantes à l'intention des États membres pour renforcer la protection des enfants dans le contexte des mouvements. Il a présenté l'approche mixte de l'étude, qui comprend une analyse documentaire exhaustive, des entretiens avec des informateurs clés et des questionnaires standardisés adressés aux États membres, complétés par un forum consultatif des États membres.

184. La présentation a souligné que les enfants en situation de mouvement continuent d'être affectés par des facteurs interdépendants, notamment les conflits armés, l'insécurité, les chocs liés au climat, les difficultés socio-économiques et les pratiques néfastes. Les conflits armés restent la principale cause de mouvement, plusieurs États membres signalant des mouvements importants d'enfants fuyant la violence. Le changement climatique et les catastrophes liées aux conditions météorologiques ont également été identifiés comme des facteurs aggravants, les inondations récurrentes, les sécheresses et la dégradation de l'environnement déclenchant des mouvements internes à grande échelle, en particulier dans la Corne de l'Afrique et au Sahel. En outre, Dr Admark a souligné les risques persistants de traite, de trafic, d'exploitation économique et de violence sexuelle, aggravés par de sérieux obstacles à l'identité légale, à la nationalité, aux soins de santé et à l'éducation pour les enfants migrants, réfugiés et déplacés. Les conclusions préliminaires révèlent que si certains États ont adopté des Lois et des politiques progressistes depuis 2019, des lacunes importantes subsistent en matière d'application, de coordination et de prestation de services adaptés aux enfants.

185. Il a en outre présenté les bonnes pratiques émergentes, notamment les réformes décentralisées de l'état civil, les politiques de santé inclusives et les modèles

communautaires de protection de l'enfance, tout en soulignant les défis actuels tels que l'insuffisance des systèmes de données, les pratiques discriminatoires, la détention des enfants immigrants et le caractère limité des interventions de protection adaptées au climat. Il a été noté que l'étude vise non seulement à évaluer le respect des recommandations précédentes, mais aussi à identifier de nouvelles possibilités de renforcer le cadre continental sur les enfants en situation de mouvement, notamment l'amélioration des systèmes d'alerte précoce, le renforcement de la coopération transfrontalière, l'amélioration des mécanismes de responsabilisation et l'adoption d'approches intégrées et adaptées aux enfants en matière de conflits, de mobilité et de résilience climatique.

186. Les membres du CAEDBE, les représentants des États membres et les participants à la session ont salué la présentation et ont apporté de nombreuses contributions afin de renforcer l'étude. Ils ont souligné la nécessité de refléter clairement le rôle du HCR et de veiller à ce que les politiques nationales accordent explicitement la priorité aux enfants dans les programmes de relèvement humanitaire, y compris ceux qui concernent les déplacements, le retour et la réintégration. Les délégués ont souligné l'importance de mettre en évidence la situation des enfants rapatriés, la vulnérabilité des enfants de parents sans papiers et les risques encourus le long des routes migratoires, notamment l'exposition au recrutement par des groupes armés, la traite et les dangers graves liés à la traversée de la Méditerranée. Il a été recommandé que l'étude élabore des indicateurs spécifiques alignés sur les recommandations de l'étude cartographique de 2019, intègre des mesures de renforcement de la résilience en attendant la mise en place de mécanismes solides d'adaptation au changement climatique, et comble les lacunes en matière d'éducation, de bien-être socio-économique et de protection des enfants lors de catastrophes naturelles. D'autres contributions ont appelé à prêter attention aux différences entre les États en matière d'âge minimum de la responsabilité pénale, à inclure les facteurs positifs de mobilité tels que les déplacements transfrontaliers à des fins d'éducation, et à accorder une attention accrue aux enfants, en particulier aux filles, qui migrent vers les États du Golfe pour travailler comme domestiques, compte tenu du risque accru d'exploitation auquel ils sont exposés. En conclusion de la session, le consultant a répondu en indiquant que l'étude était encore en cours d'élaboration et a confirmé que toutes les contributions seraient intégrées dans le rapport final.

POINT 27 de l'ordre du jour : Présentation par Africhild

187. Mr. Timothy Opobo, Directeur exécutif du Centre AfriChild, a présenté un projet d'étude intitulé « Répondre à la traite des orphelins en Afrique », qui sera mené par le Centre AfriChild en collaboration avec deux membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, l'université Griffith, le groupe de travail de l'Union interparlementaire sur la traite des êtres humains et Hope and Homes for Children. Le présentateur a décrit le contexte du trafic d'orphelins en Afrique et a souligné l'urgence de mener l'étude proposée pour répondre à cette préoccupation croissante. Il a fait remarquer qu'environ 35 millions d'enfants grandissent sans protection parentale sur le continent africain. Bien que des efforts importants soient en cours pour renforcer les systèmes de protection de l'enfance et faire progresser la désinstitutionnalisation, le trafic d'orphelins reste un sujet peu étudié. Il s'agit d'un problème émergent qui touche les structures d'accueil dans de nombreux pays du Sud et qui a de graves

implications en matière de protection de l'enfance et de droits humains. Depuis 2005, les organisations non gouvernementales signalent régulièrement le recrutement d'enfants dans des structures d'accueil à des fins d'exploitation et de profit. Dans plusieurs pays, la prolifération des orphelinats, souvent qualifiée d'« industrie des orphelinats », est en partie due à l'intérêt marqué des touristes, des bénévoles et des donateurs étrangers pour le soutien aux enfants orphelins. Malgré ces tendances, on dispose de peu d'informations systématiques sur la manière dont le trafic d'orphelins se manifeste dans la région africaine, ou sur la manière dont les gouvernements et les acteurs de la société civile réagissent à ce problème.

188. Le présentateur a noté que l'Article 25 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) prévoit des garanties pour les enfants séparés de leurs parents, tandis que l'Observation générale pertinente souligne la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la séparation des familles et des communautés. La présente étude s'aligne étroitement sur l'Observation générale en entreprenant une cartographie empirique dans cinq pays africains, afin de générer des données permettant d'évaluer la manière dont les politiques se traduisent en réformes du système de prise en charge et d'identifier les lacunes dans leur mise en œuvre. Les données générées contribueront à renforcer les systèmes de suivi, d'évaluation, de responsabilisation et d'apprentissage (MEAL) ainsi que les cadres normatifs, en mettant particulièrement l'accent sur la protection des enfants qui sont exposés au risque de traite dans les orphelinats ou qui en sont déjà victimes.

189. La présentation s'est conclue en soulignant qu'en menant les toutes premières études approfondies sur un échantillon représentatif de pays de l'Union africaine, notamment le Nigeria, l'Ouganda, le Kenya, la Tanzanie, le Ghana et le Liberia, une série d'outils pouvant être utilisés dans d'autres contextes nationaux à travers l'Union Africaine sera développée. Le projet enrichira les efforts actuels dans les domaines de la désinstitutionalisation et des systèmes de protection de l'enfance, en fournissant des outils et des programmes pouvant être mis en œuvre pour lutter contre le trafic d'orphelins, qui est l'un des facteurs de l'institutionnalisation des enfants. Le projet jouera un rôle catalyseur dans la transformation des réponses au trafic d'orphelins au sein de la société civile, du gouvernement, des forces de l'ordre et du Ministère public dans les pays sélectionnés, et fournira un modèle pour évaluer les réponses au trafic d'orphelins dans d'autres pays africains.

190. À la suite de la présentation, les membres du Comité ont exprimé leur soutien sans réserve à l'étude proposée. Ils ont salué le potentiel de cette étude à générer des données indispensables pour éclairer les politiques, renforcer les systèmes de protection de l'enfance et guider le travail des gouvernements et des mécanismes régionaux de protection des droits de l'enfant afin de répondre efficacement à cette préoccupation croissante. En outre, les autres participants présents dans la salle, notamment les représentants des États membres, des organisations de la société civile et des institutions partenaires, ont réagi positivement à l'étude proposée. Plusieurs participants ont souligné la pertinence de la recherche dans leur contexte national et régional et se sont félicités de l'accent mis sur la formulation de recommandations pratiques et fondées sur des données probantes. L'étude a été considérée comme une contribution précieuse aux efforts en cours pour prévenir l'exploitation dans les établissements d'accueil, renforcer les systèmes de protection

de remplacement et soutenir l'action coordonnée des gouvernements, de la société civile et des organismes régionaux afin de protéger les droits et le bien-être des enfants dans toute l'Afrique.

POINT 28 d'ordre du Jour: Deuxième suivi de la première conférence ministérielle sur la violence et les abus contre les enfants – Organisé par l'ACPF

Présentation du rapport de l'African Child Policy Forum intitulé « Les adolescents africains : contre toute attente »

191. Mr. Girma Gadisa Tufa, responsable technique principal à ACPF, a présenté les principales conclusions et recommandations du rapport de ACPF intitulé « Les adolescents africains : contre toute attente ». Mr. Tufa a commencé par souligner que les 317 millions d'adolescents africains, soit un Africain sur cinq, restent largement invisibles dans les Lois, les politiques et les programmes. Cette population en pleine croissance est souvent négligée dans les programmes nationaux et régionaux. Il a indiqué que, dans le cadre de cette étude, ACPF a collecté des données primaires en organisant des discussions de groupe avec des adolescents de huit pays africains afin de comprendre leurs réalités quotidiennes. Il a en outre précisé que des acteurs nationaux (représentants de différents ministères et OSC) de 15 pays ont été consultés à l'aide d'outils d'entretien avec des informateurs clés. De plus, ACPF a collaboré avec des organes de suivi des traités, des communautés économiques régionales et des ONG internationales afin de mieux comprendre les défis et les opportunités auxquels sont confrontés les adolescents en Afrique.

192. Mr. Tufa a indiqué que ACPF a entrepris cette étude afin de fournir un aperçu de la situation des droits des adolescents en Afrique, en examinant leur capacité d'action et leur autonomie, leur accès aux services ainsi que leurs risques et vulnérabilités. Abordant la question de la compréhension de l'adolescence en Afrique, il a noté que le concept d'adolescence en Afrique va au-delà de la catégorisation par âge et est façonné par des valeurs culturelles, spirituelles et communautaires. L'adolescence est une étape cruciale de la vie, caractérisée par le développement physique et psychologique. Investir dans les adolescents à ce stade de leur vie est très rentable, tandis que le manque d'investissement affecte considérablement leur développement. Ajoutant une autre dimension à l'adolescence en Afrique, il a souligné que les adolescents africains grandissent dans une hiérarchie communautaire sous la suprématie de l'autorité collective et la multiplicité des acteurs, avec peu de marge de manœuvre pour prendre des décisions autonomes. En outre, les adolescents africains sont « respectueux de leurs devoirs », ce qui signifie qu'ils sont censés défendre les valeurs culturelles et contribuer économiquement et socialement – Responsabilité de l'enfant – Article 31 de la CADBE. Ils sont confrontés à la violence et à l'exploitation. Pourtant, ils revendiquent leurs droits, s'opposent aux pratiques qui affectent leur vie et mènent des changements dans leurs communautés.

193. En ce qui concerne l'accès aux services, Mr. Tufa a noté que des progrès ont été réalisés, mais qu'il reste des lacunes à combler. Les adolescents sont confrontés à de graves risques pour leur santé, tels que les avortements dangereux, les complications liées à l'accouchement et les problèmes de santé mentale tels que l'anxiété, la dépression et les traumatismes. L'accès à des informations et à des services de santé

sexuelle et reproductive adaptés à l'âge et au sexe reste un défi. Près d'un adolescent sur cinq consomme des substances nocives, poussé par le stress, le chômage et l'influence de ses pairs. En outre, il a noté que les dépenses dans le secteur de l'éducation sont bien inférieures aux objectifs mondiaux. Environ 65 millions d'adolescents en âge de fréquenter le premier et le deuxième cycle du secondaire ne sont pas scolarisés. Un tiers des pays africains ont des taux de scolarisation dans le secondaire inférieur à 50 %. Seuls 5 % des adolescents handicapés terminent leurs études primaires. En outre, il a noté que de nombreux adolescents à travers l'Afrique sont confrontés à des obstacles à la justice, en particulier ceux qui vivent dans les zones rurales et les adolescents handicapés. Les systèmes judiciaires répondent rarement aux besoins des adolescents et, souvent, la réponse à la consommation de drogues chez les adolescents reste ancrée dans des systèmes judiciaires punitifs plutôt que dans des stratégies globales de santé publique. Les adolescents handicapés, y compris les adolescents atteints d'albinisme, les adolescents qui vivent et/ou travaillent dans la rue et les adolescents déplacés à l'intérieur de leur propre pays, sont confrontés à des vulnérabilités croisées, à une exclusion aggravée, à des privations multiples et à des difficultés d'accès aux services essentiels. Le changement climatique et les conflits exacerbent la vulnérabilité des adolescents.

194. Mr. Tufa a souligné que malgré les défis, les adolescents revendiquent leurs droits et la responsabilité des acteurs concernés en utilisant les plateformes de participation des enfants et les espaces numériques existants. Ils sont en train de redéfinir les discours, passant de la vulnérabilité à l'action et au leadership. En termes de priorités d'action, il a recommandé l'harmonisation des Lois nationales avec les normes internationales et régionales relatives aux droits de l'enfant et la mise en œuvre effective de ces Lois ; l'investissement dans des services adaptés aux adolescents et leur développement ; la formation des adolescents à des compétences professionnelles et numériques ; la création et le maintien de plateformes permettant une participation significative des adolescents, du niveau local au niveau national et régional ; et l'autonomisation des familles afin qu'elles puissent protéger et guider les adolescents tout en respectant leur autonomie.

195. À l'issue de la présentation, les membres du CAEDBE et des organisations partenaires ont félicité ACPF pour s'être concentrée sur les adolescents, un groupe d'enfants souvent négligé, et ont exprimé leur intérêt à travailler avec ACPF à la mise en œuvre des recommandations. En outre, Mr. Tufa a répondu aux questions soulevées par les membres du CAEDBE et les représentants des OSC concernant la portée et le contenu de l'étude.

POINT 29 de l'ordre du jour: Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'Agenda 2040

196. Le professeur Frans Viljoen, consultant pour l'élaboration du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'Agenda 2040, a présenté une mise à jour sur l'évaluation qui se poursuivra jusqu'à la fin de 2025 et sera officiellement présentée lors de la 47ème session ordinaire du Comité en 2026. Il a expliqué que l'Agenda 2040 a été adopté en 2015 et visait à dynamiser les travaux du Comité. La mise en œuvre s'étend sur cinq phases, la première couvrant la période 2016-2020 et la phase actuelle (deuxième phase) se concentrant sur la période 2021-2025. Il a noté que l'évaluation utilise des références variables, à partir de 2015, et

s'appuie sur les documents fondamentaux du Comité, des sources primaires et des documents secondaires provenant d'organisations de la société civile, d'institutions nationales des droits de l'Homme et de travaux universitaires, complétés par des consultations continues avec les parties prenantes. Le rapport final présentera les principales réalisations de la deuxième phase et les mesures requises pour la troisième phase. Le Professeur Viljoen s'est concentré sur les aspirations 1 et 7 afin d'illustrer les éléments clés de l'évaluation et de fournir un aperçu clair de l'état d'avancement de la mise en œuvre.

Aspiration 1 : La Charte, sous la supervision du Comité, fournit un cadre continental efficace pour faire progresser les droits des enfants

- Ratification de la Charte à l'échelle du continent : en 2015, on comptait 47 États parties. À la fin de la phase 1 (2020), ce nombre était passé à 50.
 - o Au cours de la phase actuelle, une ratification supplémentaire a été enregistrée, celle de la République arabe sahraouie démocratique. La Somalie aurait ratifié la Charte au niveau national, mais n'a pas encore déposé son instrument de ratification.
 - o Pour atteindre l'objectif des « 55 » d'ici 2030, il faudra mener une action ciblée auprès du Maroc, de la Somalie, du Soudan du Sud et de la Tunisie. Une mission de sensibilisation a déjà été menée au Soudan du Sud et en Somalie, et d'autres missions sont recommandées pour les États restants.
- Retrait de toutes les réserves à la Charte : en 2015, plusieurs réserves étaient encore en vigueur.
 - o Au cours de la période actuelle, le Botswana a retiré sa réserve à l'Article 2 à la suite d'une mission de sensibilisation, mais la République arabe sahraouie démocratique a ratifié la Charte tout en émettant une réserve, ce qui montre que la ratification universelle peut s'accompagner de compromis qui doivent être gérés avec prudence, en particulier dans des contextes tels que la Somalie, où les taux élevés de MGF soulèvent des questions normatives complexes.
- Tous les États parties soumettent leurs rapports initiaux (objectif initialement fixé pour 2014) : après la période 2016-2020, 12 États ne l'avaient toujours pas fait.
 - o Au cours de la phase actuelle, cinq États ont soumis leur rapport, laissant sept États en retard. Le Cap-Vert, la Libye, Maurice et Sao Tomé-et-Principe ont pris des engagements qui pourraient aboutir à la soumission de nouveaux rapports avant la fin de 2025.
 - o Les missions de sensibilisation au Botswana, en Gambie et au Cap-Vert ont porté leurs fruits, les États ayant soit soumis leur rapport, soit pris l'engagement formel de le faire.
- L'élaboration de normes non contraignantes et la définition de normes ont considérablement progressé. En 2015, il existait quatre instruments (deux

observations générales, une loi type et une déclaration). Au cours de la phase 1, quatre observations générales supplémentaires ont été adoptées.

- o Au cours de la phase actuelle, d'autres documents ont été adoptés, notamment quatre observations générales supplémentaires, quatre lignes directrices, des notes d'orientation et la publication officielle de résolutions, qui contiennent tous des orientations normatives à l'intention des États parties.
- Les États membres, les OSC et les INDH contribuent également à la réalisation de l'Agenda 2040.
 - o Le statut d'observateur des OSC est passé de 17 organisations en 2015 à 51 à l'approche de la fin de la phase 2, 19 nouvelles OSC ayant obtenu le statut d'observateur. La majorité d'entre elles restent toutefois concentrées en Afrique australe et orientale, avec une représentation limitée de l'Afrique du Nord, centrale et occidentale. L'évaluation mettra en évidence ce déséquilibre et proposera des actions ciblées.
- La mise en œuvre a fait l'objet d'une attention croissante depuis la rédaction de l'Agenda 2040. Les efforts initiaux en 2015 étaient largement ponctuels et reposaient sur des missions de suivi. La phase 1 (2016-2020) comprenait cinq missions de suivi et la création du groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions.
 - o Dans la phase actuelle, le groupe de travail est devenu pleinement opérationnel, s'est élargi pour inclure des experts externes et a soutenu l'adoption de la première résolution sur la mise en œuvre, l'organisation des premiers ateliers de mise en œuvre et la réalisation d'une étude approfondie sur la mise en œuvre. Sept missions de suivi ont été consacrées spécifiquement à la mise en œuvre des observations finales, ce qui démontre un renforcement clair de l'architecture de mise en œuvre du Comité.

Aspiration 7 : Chaque enfant est protégé contre la violence, l'exploitation, la négligence et les abus

- Dans un premier temps, l'objectif était que d'ici 2020, les États membres aient transposé dans leur législation nationale l'âge minimum de 18 ans pour se marier et interdit toutes les formes de mutilations génitales féminines (MGF). En ce qui concerne les MGF, les données de référence de 2015 montraient que 25 États avaient interdit cette pratique, soit explicitement, soit dans le cadre du droit pénal général. Les progrès législatifs ont atteint un point de saturation, seul le Soudan ayant adopté une nouvelle législation au cours de la phase 1 par l'intermédiaire de son gouvernement de transition en 2020.
- Dans la phase actuelle (2021-2025), l'accent a été mis sur la recherche afin de mieux comprendre les déterminants du mariage des enfants et sur l'application stricte des lois existantes relatives aux pratiques néfastes.

- o Aucune nouvelle législation n'a été adoptée, mais plusieurs développements importants ont vu le jour : la prolongation du mandat du Conseil de lutte contre les MGF au Kenya ; la contestation soutenue de la législation gambienne de 2015 contre les MGF ; et l'engagement du Comité concernant la modification de la Loi sur les droits de l'enfant en Sierra Leone afin de garantir qu'elle interdise explicitement les MGF, ce qui n'a malheureusement pas été inclus dans la loi finale.

- o Sur cette base, la prochaine phase devrait donner la priorité aux dix États où les taux de prévalence des MGF sont les plus élevés. Environ la moitié de ces États disposent déjà d'une législation spécifique, ce qui nécessite une double approche : (1) plaider en faveur de l'adoption de Lois là où il n'en existe pas, et (2) renforcer l'application de la loi, la mobilisation sociale et l'engagement auprès des communautés traditionnelles dans les États où des lois sont déjà en place.

197. Le professeur Viljoen a souligné plusieurs défis et opportunités émergents issus de l'évaluation en cours, notant que, bien que l'évaluation ne soit achevée qu'à la fin de 2025, certaines questions préliminaires méritent d'être prises en considération pour la phase suivante, notamment, mais sans s'y limiter :

- Défis

- o Il existe des objectifs qui se chevauchent, par exemple, il y a un objectif global pour 2040, parallèlement à des objectifs spécifiques pour 2020 et 2025, qui ne sont pas toujours parfaitement alignés, ce qui nécessite une approche holistique.
- o Une autre question concerne les bases de référence incomplètes. Même les bases de référence de 2015 ne sont pas statistiquement complètes, ce qui crée des lacunes qui persistent à mesure que l'étude approche de 2025, car certaines données ne seront pas disponibles pour toute la période.
- o Se pose également la question de la synergie entre l'Agenda 2040 et d'autres instruments, tels que le plan stratégique du Comité, et de la manière dont cet alignement peut être renforcé.
- o L'Agenda 2040 a été élaboré il y a dix ans, et de nouveaux développements, enjeux et priorités ont vu le jour depuis. La question est de savoir si l'agenda lui-même doit être ajusté ou si ces développements doivent être pris en compte dans des mesures à court terme. L'Agenda 2040 fonctionne à un niveau relativement général et des changements peuvent être intégrés dans les plans d'action. Le changement climatique, les droits de l'enfant et les entreprises, les droits des enfants et les nouvelles technologies, ainsi que le rôle des CER et de la ZLECAF sont des exemples de domaines qui nécessitent désormais une intégration explicite.
- o La COVID-19 a démontré que les réunions peuvent se tenir virtuellement, ce qui soulève la question de savoir si les modalités hybrides et virtuelles ont été pleinement utilisées.

- Opportunités

- o Le déménagement du Comité et les avantages d'être basé au Lesotho peuvent être amplifiés, d'autant plus que cela introduit un élément qui n'était pas prévu lors de la rédaction de l'agenda.
- o Il existe de nouvelles méthodes de travail au sein du CAEDBE qui ajoutent une autre dimension à la manière dont l'Agenda 2040 est compris et mis en œuvre. Par exemple, des groupes de travail ont été créés avec des experts externes, ainsi que des INDH ayant le statut d'affilié, qui n'ont vu le jour qu'en 2021 et qui comptent désormais 22 INDH ayant obtenu le statut d'affilié.
- o Il convient également de veiller à ce que les enfants participent de manière significative au processus d'évaluation et de présenter l'évaluation sous une forme qui ne soit pas trop formaliste, notamment en proposant une version concise adaptée aux enfants.
- o Il est nécessaire de mieux faire connaître l'Agenda 2040. Celui-ci figure dans des documents tels que les observations générales, mais il est souvent absent des observations finales.

198. À la suite de la présentation, les participants ont posé les questions et formulé les commentaires suivants :

- De nombreux États ont ratifié la Charte mais n'ont pas soumis de rapports initiaux ou périodiques. L'évaluation devrait analyser les obstacles qui empêchent la présentation de rapports en temps voulu et proposer des moyens de renforcer la conformité.
- L'Agenda 2040 n'est pas suffisamment pris en compte dans les observations finales et les méthodes de travail. À cet égard, il convient de clarifier comment le Comité peut intégrer systématiquement l'Agenda 2040 dans les travaux des rapporteurs nationaux, des rapporteurs spéciaux et des groupes de travail thématiques.
- Au-delà de l'adoption d'instruments, l'évaluation devrait porter sur leur impact et leur pertinence, notamment sur la question de savoir si des améliorations concrètes ont été apportées à la vie quotidienne des enfants au niveau national (par exemple, la séparation des enfants des adultes en détention) et comment la participation des enfants influence les résultats.
- Les implications des propositions de réforme en cours de l'UA doivent être évaluées, y compris les risques potentiels qu'elles représentent pour le Comité.

POINT 30 : ATELIER TECHNIQUE AVEC LES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ET LES DROITS DES FILLES

199. L'atelier technique a été organisé afin d'identifier les sources des décisions du Comité qui devraient être mises en œuvre, d'examiner l'état actuel de la mise en œuvre et les obstacles qui persistent, d'identifier les possibilités de renforcer les mécanismes de suivi et la coordination des actions, de partager les stratégies efficaces et les enseignements tirés des pays où des progrès ont été réalisés, et de faire valoir les droits et la voix des filles, qui constituent une partie importante des communications examinées.

Allocutions d'ouverture et table ronde sur les Décisions du CAEDBE, l'état d'avancement de leur mise en œuvre et la jurisprudence

200. Le discours d'ouverture a été prononcé par le Président du groupe de travail du Comité sur la mise en œuvre des décisions, l'honorable Robert Doya Nanima. Dans son discours, il a souligné les dispositions de l'Article 44 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui chargent le Comité de recevoir les Communications relatives à des violations présumées des droits de l'enfant, en précisant qu'à ce jour, le Comité a reçu 28 Communications, dont 10 ont été finalisées sur le fond et trois ont été réglées à l'amiable. Il a noté la sous-utilisation du mandat de Communication du Comité, soulignant que celui-ci a pris des initiatives pour améliorer les connaissances et sensibiliser les avocats aux litiges relatifs aux droits de l'enfant. L'honorable Robert Nanima a souligné que les décisions du Comité affirment des normes normatives importantes, tiennent compte des changements de politique et traitent des pratiques de violation des droits de l'enfant. En outre, les décisions offrent des recours aux victimes nommées dans une Communication, garantissant ainsi la responsabilité, et servent d'avertissement aux autres États qui pourraient se trouver dans des situations similaires à celles traitées par le Comité. Il a toutefois noté les lacunes dans la mise en œuvre des décisions du Comité et a indiqué que celui-ci avait mené des suivis, des audiences de mise en œuvre et des visites dans les pays, entre autres initiatives, afin de suivre la mise en œuvre de ses décisions. Il a reconnu que malgré ces initiatives, les progrès en matière de mise en œuvre restaient lents, ce qui avait des répercussions sur les enfants qui n'avaient pas accès à des recours en temps opportun. Il a conclu en soulignant que les INDH et les OSC étaient des acteurs clés dans ce processus, compte tenu de leurs responsabilités complémentaires et de surveillance pour contrôler la conformité, rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre et collaborer avec les États parties, entre autres.

201. L'allocution liminaire a été suivie d'une présentation d'Opal Masocha Sibanda, chercheuse juridique au secrétariat du CAEDBE, sur les sources des décisions et recommandations du Comité et les modalités d'engagement pour la mise en œuvre. Mme Opal a commencé par souligner que la plupart des fonctions du Comité dans l'exercice de son mandat prévu par la Charte impliquent des décisions et des recommandations à l'intention des États membres. Elle a mis en avant les différentes sources des décisions du Comité, à savoir les communications, les observations finales et les recommandations, les visites dans les pays, les résolutions, les lettres d'appel urgent et les décisions des organes politiques de l'UA. Elle a souligné qu'à la suite de chacune des activités et initiatives susmentionnées, le Comité rendait des décisions et des recommandations qui fournissaient aux États parties des mesures à prendre pour rectifier les principaux problèmes soulevés par le Comité, lesquels constituaient les sources des décisions nécessitant un suivi ultérieur de leur mise en œuvre.

202. En ce qui concerne les modalités d'engagement pour la mise en œuvre, elle a souligné que le Comité utilise plusieurs modalités structurées pour suivre, soutenir et encourager la mise en œuvre de ses décisions et recommandations. Il s'agit notamment de nommer un rapporteur chargé de suivre la mise en œuvre, d'exiger des

États parties qu'ils soumettent des rapports de mise en œuvre dans les 180 jours suivant la réception d'une décision sur le fond d'une communication, d'organiser des auditions de mise en œuvre, de rendre compte au Conseil exécutif de l'UA des cas de non-mise en œuvre, de la conduite de missions de suivi ; l'utilisation de la procédure de rapport des États parties pour assurer le suivi de la mise en œuvre ; et la création en 2020 d'un groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions, mécanisme spécial chargé de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de toutes ses décisions et recommandations par les États membres. Elle a conclu en soulignant le rôle crucial que doivent jouer les INDH et les OSC dans la mise en œuvre des décisions du CAEDBE, à savoir la sensibilisation aux décisions du Comité ; l'engagement avec les parties prenantes nationales ; l'utilisation des décisions du CAEDBE à des fins de plaider et d'action ; la fourniture d'informations actualisées au Comité par le biais de rapports, lors de visites de suivi et de sessions ; l'engagement avec les enfants/groupes concernés pour suivre la mise en œuvre ; la facilitation des discussions entre les parties en matière d'indemnisation ; et l'inclusion de la mise en œuvre des décisions du Comité par le gouvernement dans leurs rapports, études et autres publications.

203. Mme Sibongile Mokapane, assistante chargée de la promotion des droits de l'enfant au secrétariat du CAEDBE, a présenté un aperçu des affaires relatives aux droits des filles et de la jurisprudence connexe du CAEDBE. La présentation a donné un aperçu complet de la jurisprudence du CAEDBE en matière de droits des filles, en examinant les Communications clés et les cadres normatifs. Mme Mokapane a examiné en détail la manière dont le Comité a traité des affaires critiques qui ont établi des précédents importants pour la protection des filles contre la discrimination, les pratiques néfastes et la violence. Parmi les décisions marquantes, citons l'affaire tanzanienne sur le droit à l'éducation des filles enceintes, les affaires soudanaises sur les violences et abus sexuels, et les affaires maliennes et botswanaises traitant de l'exploitation et des abus sexuels. Ces communications démontrent que les filles sont confrontées à des défis intersectionnels uniques, notamment le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines, les obstacles à l'éducation, la violence sexiste et la discrimination aggravée fondée sur le handicap, l'origine ethnique, la pauvreté ou le statut de personne déplacée.

204. Au-delà de la jurisprudence individuelle, le Comité a élaboré des cadres normatifs complets pour guider les États dans la protection des droits des filles. Il s'agit notamment de l'Observation générale conjointe de 2017 sur l'élimination du mariage des enfants, de l'Observation générale conjointe de 2023 sur les mutilations génitales féminines, de l'Observation générale N° 9 sur le droit à l'éducation, de l'Étude continentale de 2022 sur les grossesses chez les adolescentes et de l'Observation générale N° 10 sur les enfants privés de protection parentale. Elle a souligné qu'il existe certaines lacunes et certains défis à relever pour concrétiser ces progrès, et que pour combler ces lacunes, il faut un engagement politique soutenu, des ressources adéquates, des mécanismes d'application plus solides et une véritable collaboration entre les différentes parties prenantes afin de parvenir à une transformation.

Rôle des INDH dans la mise en œuvre des décisions du CAEDBE

205. Le professeur James Mouangue Kobila, Président de l'institution nationale des droits de l'Homme du Cameroun, a commencé son exposé en indiquant que le Cameroun avait récemment comparu devant le CAEDBE, qui avait condamné l'État à verser 50 000 dollars américains à titre de compensation. Bien que le gouvernement n'ait pas encore débloqué les fonds, il a expliqué qu'il subvenait actuellement aux besoins éducatifs de l'enfant. Il a souligné que la Commission des droits de l'Homme dispose désormais d'un coordinateur dédié aux organes de l'Union africaine, chargé de coordonner et de suivre la mise en œuvre des Décisions rendues par les mécanismes africains de protection des droits de l'Homme. Abordant la manière dont le gouvernement applique les Décisions du Comité, le professeur Kobila a expliqué que la Commission a mis en place un mécanisme qui permet à toutes les parties prenantes concernées de soulever des questions, d'examiner les communications et d'étudier les décisions à l'encontre du gouvernement avant de parvenir à une résolution nationale. Il a ajouté que le gouvernement a mis en place un groupe de travail spécifiquement chargé de la mise en œuvre pratique. Il a en outre noté qu'il existe des programmes en cours visant à inciter et à sensibiliser les institutions universitaires afin de renforcer les connaissances sur la mise en œuvre des décisions régionales. La Commission continue également de faire pression sur les autorités nationales en faveur de réformes judiciaires qui amélioreraient le respect des décisions. Le professeur Kobila a conclu en réaffirmant l'engagement du Cameroun à renforcer sa collaboration avec le Comité africain d'Experts sur les droits de l'enfant et d'autres partenaires régionaux et internationaux afin d'améliorer la mise en œuvre des décisions de la CAEDBE.

206. S'exprimant sur le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme dans la mise en œuvre des décisions du CAEDBE, le Dr Zoumana Diarra, Secrétaire général de l'INDH du Mali, a souligné que le travail du Mali en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant est fondé sur les Principes de Paris. Il a indiqué qu'une communication est actuellement devant le CAEDBE concernant un cas de viol signalé par une ONG. Le Dr Diarra a souligné que le Mali dispose d'un cadre consultatif établi avec la société civile, qu'il continue d'utiliser pour renforcer la mise en œuvre des décisions du Comité. Grâce à sa collaboration avec la société civile et d'autres partenaires, l'INDH contribue également aux réformes législatives visant à améliorer le respect des normes régionales en matière de droits de l'enfant. Il a en outre expliqué que l'adoption de la nouvelle constitution du Mali en 2023 représente une étape importante dans la promotion des droits de l'enfant. Le pays a également alourdi les sanctions pénales à l'encontre des auteurs de traite d'enfants et d'infractions sexuelles, afin de mieux protéger les enfants et les autres groupes vulnérables. Malgré ces mesures positives, le Dr Diarra a reconnu que des défis subsistaient, notamment la capacité limitée des acteurs de la société civile et des parties prenantes au sein du système judiciaire. Il a noté que le Mali avait créé un centre unique pour les violences sexistes afin d'améliorer la gestion des affaires de violence sexuelle. En outre, le gouvernement est en train de mettre en place un groupe de travail dédié chargé de superviser la mise en œuvre des traités et des décisions rendues par les organes conventionnels.

207. Mr. Fadhili Ferdinand Muganyizi, de l'INDH de Tanzanie, a commencé par faire référence à une Communication soumise au CAEDBE concernant une jeune fille qui avait été expulsée de l'école en raison de sa grossesse. Il a indiqué que la Tanzanie

avait engagé un processus d'alignement de sa législation nationale sur les normes internationales en matière de droits de l'Homme, notamment par le biais de réformes de la Loi sur le mariage. La Commission a recommandé au Parlement d'accélérer ces réformes afin de renforcer la protection des droits des enfants. Il a expliqué que la Commission avait officiellement conseillé au gouvernement de mettre fin à l'expulsion des filles enceintes des écoles, soulignant que ces pratiques violaient la Constitution tanzanienne. Afin de soutenir une mise en œuvre plus large des décisions régionales, la Commission a mis en place des ateliers et des programmes de renforcement des capacités visant à sensibiliser et à mieux faire comprendre les obligations de l'État. Mr. Muganyizi a ajouté qu'un bureau dédié au traitement des plaintes a été créé pour superviser la mise en œuvre des décisions des organes conventionnels. Il a souligné que plusieurs ateliers nationaux sur les droits en matière de santé sexuelle et reproductive ont déjà été organisés. En outre, la Commission a achevé une évaluation de la conformité de la Tanzanie avec le Protocole de Maputo, en particulier en ce qui concerne l'harmonisation législative. Il a reconnu que la violence sexiste et les pratiques culturelles néfastes continuent de poser des défis importants dans le pays. La Commission a donc conseillé au gouvernement d'intégrer la protection des droits de l'enfant dans l'ensemble du processus législatif. Il a conclu en réaffirmant l'engagement de la Tanzanie à poursuivre sa collaboration avec le Comité africain des droits de l'enfant afin d'améliorer la mise en œuvre de ses décisions.

208. À la suite des présentations, une séance plénière a été organisée au cours de laquelle plusieurs préoccupations importantes ont été soulevées. Les participants ont souligné que les États membres doivent traiter les décisions du Comité avec le plus grand sérieux et veiller à ce que les mesures de suivi soient fermement ancrées dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Il a également été souligné que, bien que les INDH aient un statut d'affilié auprès du Comité, la mise en œuvre effective de ses décisions nécessite une forte volonté politique au niveau national. En outre, les participants ont observé que la nomination politique des dirigeants des INDH dans certains États membres peut entraver la mise en œuvre effective, soulignant la nécessité d'une plus grande indépendance et d'une plus grande responsabilité au sein de ces institutions.

Observations sur la coordination des INDH avec les acteurs gouvernementaux dans la mise en œuvre des décisions

209. En ce qui concerne le soutien à la mise en œuvre des décisions, Mr. Foluso Adegalu, du RINADH, a indiqué que le RINADH travaillait à l'institutionnalisation de la mise en œuvre des décisions. Il a déclaré que l'idée était que chaque INDH dispose d'un département chargé de la mise en œuvre et désigne un point focal pour cette mise en œuvre. Il a fait valoir la nécessité d'un engagement tripartite entre l'INDH, la victime et l'État partie. Il a également souligné que l'autre fonction de cette équipe chargée de la mise en œuvre était de se tenir au courant de la nouvelle jurisprudence. Il a également indiqué que le RINADH veillait à ce qu'un représentant des organes créés en vertu des traités de l'UA participe à toutes les activités liées à la mise en œuvre. Concernant les recommandations, Mr. Adegalu a déclaré qu'il était nécessaire de collaborer avec le Comité sur la modification des lignes directrices relatives à la mise en œuvre des décisions.

210. Mme Fatou Thiam, de l'INDH du Sénégal, a indiqué que les enfants représentaient la moitié de la population du Sénégal, ce qui rendait la mise en œuvre des décisions d'autant plus cruciale. Elle a ajouté que sa commission pourrait mieux soutenir la mise en œuvre des décisions s'il y avait une collaboration plus étroite et si elle pouvait être informée des nouvelles décisions dès leur adoption. Elle a ajouté que sa commission avait soutenu de multiples réformes législatives visant à améliorer les droits et le bien-être des enfants au Sénégal. Elle a souligné que sa commission souffrait d'un manque de budget adéquat. Elle a indiqué que sa commission avait établi un partenariat avec le Parlement sénégalais et travaillait également en étroite collaboration avec le Bureau des statistiques. Elle a toutefois souligné la nécessité de mettre en place un mécanisme de suivi et de mise en œuvre. Elle a également évoqué la mise en œuvre en suspens de la décision du Comité dans l'affaire Talibés.

211. Mr. Winston Mwafurirwa, de l'INDH du Malawi, a indiqué que lorsque la Commission a reçu les observations finales en 2021, elle a organisé une réunion avec le Ministre et a été chargée de coprésider le groupe de travail sur la mise en œuvre des observations finales. De même, avant la mise en œuvre du règlement à l'amiable, ils ont été chargés de coprésider le groupe de travail chargé de superviser les modifications législatives. Il a indiqué qu'ils collaborent avec les différentes organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'enfant dans tous leurs travaux. Mr. Mwafurirwa a souligné que la collaboration avec leur ministère de tutelle était indispensable et qu'elle avait permis de donner la priorité aux travaux du gouvernement en matière de mise en œuvre et de droits de l'enfant en général.

212. Mme Veronicah Wambui Mwangi, de la NHR du Kenya, a indiqué qu'ils faisaient partie du groupe de travail technique national chargé de la préparation du rapport périodique du Kenya. Elle a également indiqué qu'après avoir obtenu le statut d'affilié, ils soumettraient un rapport au Comité. Mme Mwangi a ajouté que l'INDH avait plaidé en faveur de la préparation de formulaires d'enregistrement des naissances avec des indicateurs de genre pour les enfants intersexués et avait plaidé en faveur du traitement des enfants accompagnant leurs mères en prison. Elle a également indiqué que la Commission soutenait la mise en œuvre de la décision du Comité dans l'affaire IHRDA c. Kenya. Elle a informé l'auditoire qu'il subsistait des difficultés dans la mise en œuvre de la décision du Comité dans l'affaire des enfants nubiens. Elle a recommandé au Comité de renforcer sa collaboration avec les INDH par l'intermédiaire des points focaux pour la mise en œuvre et de renforcer les capacités pour la mise en œuvre.

213. Mme Ipeleng J. Makaba, de l'INDH du Botswana, a commencé par rappeler que la création du bureau du médiateur était conforme aux observations finales formulées par le Comité à l'intention du Botswana en 2023. Mme Makaba a indiqué qu'au cours des deux années d'existence du bureau, son personnel avait été formé par le Centre pour les droits de l'Homme et avait participé à un échange avec l'INDH namibienne. Elle a précisé qu'un groupe de travail thématique sur le genre avait également été créé. Mme Makaba a ajouté que son bureau était membre du Comité interministériel chargé de la mise en œuvre des décisions. Elle a également informé les participants de la coordination interinstitutionnelle avec les universités, les organisations de la société civile, les services gouvernementaux et d'autres organismes indépendants et

de contrôle, qui a contribué à faciliter la mise en œuvre. Mme Makaba a conclu en soulignant que le bureau du médiateur s'efforçait d'introduire un défenseur des enfants au sein de son bureau.

POINT 31 de l'Ordre du Jour : Atelier technique avec les organisations de la Société Civile sur la mise en œuvre des Décisions et les droits des filles

214. Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEBDE), dans le cadre de sa 46ème session ordinaire, a organisé une table ronde intitulée « Atelier technique avec les organisations de la société civile sur la mise en œuvre des décisions et les droits des filles ». La session était modérée par Hon. Anne Muiswa, membre du Groupe de travail sur la mise en œuvre des Décisions.

215. Mr. Chris Muthuri, Directeur Régional Adjoint de l'Institut Raoul Wallenberg (RWI), a fait la première présentation sur le rôle des OSC dans la mise en œuvre des Décisions, en remerciant le Comité d'avoir organisé cette discussion et en rappelant la question importante soulevée lors des échanges avec les INDH. Il a souligné qu'une fois que le CAEDBE rend une décision, sa mise en œuvre n'est pas automatique, ce qui rend la contribution des OSCs indispensable. Il a mentionné que les OSC agissent comme les « mains » qui assurent le suivi des Décisions en apportant un soutien complémentaire aux parties prenantes, en surveillant les actions et l'inaction des gouvernements, en plaidant en faveur de réformes et en utilisant les Décisions du Comité comme base pour le changement des politiques et la sensibilisation des communautés. Il a également mis en avant l'importance du renforcement des capacités mené par les OSC à l'intention des Juges, des Procureurs et de la Police, la force des voix collectives et l'utilisation stratégique des recours judiciaires pour faire progresser les droits des enfants. Il a conclu en soulignant que la mise en œuvre est un marathon qui exige de la patience, un engagement soutenu et une action coordonnée.

216. Mr. Girma Gadisa, responsable technique principal à l'ACPF, a mis en exergue les efforts déployés par ACPF à l'échelle du continent pour faire progresser les droits de l'enfant, en particulier ceux des filles, en renforçant les capacités des gouvernements et de la société civile, en promouvant l'égalité des sexes, en présentant des mémoires d'amicus curiae et en veillant à une utilisation plus large des mandats de protection et de communication du CAEDBE. Il a expliqué que ACPF intègre la jurisprudence du Comité dans ses initiatives de recherche, de plaidoyer et de formation, en s'appuyant sur des ressources clés telles que « Getting Girls Equal », le Rapport africain sur le bien-être des enfants et l'étude du Comité sur les grossesses chez les adolescentes. Il a mentionné que, bien que ACPF mène activement des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités concernant la procédure de communication, de nombreuses OSC ignorent encore l'existence de ces mécanismes, ce qui limite leur engagement et le suivi des décisions. Il a également souligné que les défis liés à la mise en œuvre, allant d'une coordination insuffisante et d'une volonté politique limitée à un financement insuffisant en faveur des enfants et à des conflits prolongés, reflètent des obstacles systémiques plus larges à l'application de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Afin de renforcer la mise en œuvre, il a proposé la création de fora d'évaluation nationaux, de plateformes d'apprentissage transnationales et une implication plus profonde des

OSCs à tous les niveaux, réaffirmant l'engagement de ACPF à soutenir les États et les partenaires pour accélérer un suivi significatif des décisions du CAEDBE.

217. Mr. Mwila Malama, Conseiller principal pour les campagnes de défense des droits de l'enfant chez Save the Children, a expliqué que Save the Children intègre les Décisions du CAEDBE et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant dans ses programmes et ses actions de plaidoyer à travers l'Afrique. Il a mis en avant le projet ACCP mis en œuvre avec des partenaires tels que ACPF, Plan International et l'Institut Dullah Omar comme exemple concret d'intégration des décisions du Comité dans les programmes. Il a noté que son organisation travaille en étroite collaboration avec les gouvernements pour transposer les recommandations du CAEDBE dans les Lois et politiques nationales, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la protection contre les pratiques néfastes, ainsi que de la santé et des droits sexuels et reproductifs. Citant la résolution 18 sur le changement climatique, il a montré comment les orientations du Comité ont influencé les engagements des gouvernements en Zambie, au Rwanda, au Zimbabwe, en Côte d'Ivoire et au Kenya, en accordant une attention particulière aux vulnérabilités des filles. Il a ajouté que les décisions du Comité façonnent le plaidoyer de Save the Children, notamment en ce qui concerne la prochaine observation générale sur l'éducation, et a mis en avant des initiatives telles que le cadre de chiffrage pour mettre fin au mariage des enfants, testé en Zambie et en Sierra Leone. Il a conclu en soulignant les défis persistants – application insuffisante, capacités limitées, financement inadéquat – et a appelé à des cadres nationaux de responsabilisation plus solides, à une meilleure intégration des Décisions du CAEDBE dans le droit national, à une augmentation des ressources et à une collaboration plus étroite entre le Comité et les INDH.

218. Mr. Cleophas Maragia Angwenyi, Directeur du bureau de liaison de Plan International auprès de l'Union africaine, a comparé les Décisions du Comité à un « bébé », soulignant que leur mise en œuvre est un processus graduel qui exige de la patience, de l'attention et un soutien actif. Il a noté que si certaines Décisions génèrent une forte dynamique, d'autres restent dans l'ombre, et c'est précisément là que les OSCs doivent intervenir. Il a mis en avant l'expertise diversifiée apportée par les OSCs, notamment en matière de soutien technique, de lobbying, de rédaction et d'engagement sur le terrain. La sensibilisation des enfants et des communautés, a-t-il souligné, fait partie intégrante de la mise en œuvre des Décisions. Les OSCs jouent également un rôle clé dans le suivi, en rappelant aux autorités leurs obligations et en garantissant la responsabilité par le biais de rapports et d'un engagement soutenu. Il a reconnu les défis tels que la résistance de certaines parties prenantes, les contraintes budgétaires et la lenteur des réformes. Il a conclu en encourageant les acteurs à considérer les Décisions du Comité comme des précédents et à œuvrer pour les intégrer dans les Lois et politiques nationales.

219. Mr. Ibrahima Amadou Maïga, représentant la Coalition des OSCs du Mali, a souligné le rôle crucial des réseaux de la société civile tels que l'AFDPDM et WACHILD dans la promotion de la mise en œuvre des Décisions du CAEDBE en Afrique de l'Ouest. Il a noté que la sensibilisation et l'appropriation des Décisions du Comité restent limitées dans de nombreux pays, y compris au Mali, en raison de la faiblesse des capacités institutionnelles, de l'insuffisance des ressources et des défis sécuritaires et politiques. Il a reconnu les progrès réalisés au Mali, tels que la

reconnaissance constitutionnelle des droits de l'enfant et le renforcement de la coopération institutionnelle, mais a souligné que les coalitions d'OSCs restaient essentielles pour la sensibilisation des communautés, le plaidoyer, la réforme législative et les initiatives de responsabilisation telles que l'Espace d'Interpellation Démocratique. La collaboration avec les INDH et d'autres acteurs, a-t-il expliqué, est essentielle pour le partage des données et un suivi coordonné. Il a également souligné l'importance accordée par la coalition aux droits des filles, notamment les efforts concernant le mariage précoce, la violence sexiste, l'éducation et l'accès à la justice par le biais de comités d'orientation juridique et de cliniques mobiles. Il a conclu en appelant à un engagement national plus fort, à des systèmes de protection de l'enfance dotés de ressources suffisantes, à une action coordonnée et à une attention constante portée aux besoins des filles, rappelant aux participants que la mise en œuvre des Décisions du CAEDBE constitue une obligation morale visant à préserver l'avenir de chaque enfant.

220. Mr. Ombeni Bethuel Kimaro, s'exprimant au nom de la Coalition des OSC de Tanzanie, a expliqué comment le Forum tanzanien pour les droits de l'enfant (TCRF) appuie la mise en œuvre des Décisions du CAEDBE par le biais d'actions de plaidoyer coordonnées, du renforcement des capacités et de l'amélioration des systèmes de suivi et de rapport. Il a précisé que, bien que le TCRF travaille en étroite collaboration avec le gouvernement, les acteurs du secteur privé et les partenaires internationaux, des défis persistent, tels que le manque de volonté politique, la dépendance des budgets consacrés à la protection de l'enfance vis-à-vis des donateurs et l'irrégularité des cycles de rapport de l'État. Les OSCs contribuent à combler ces lacunes en soumettant des rapports alternatifs, en soutenant les communications avec le CAEDBE et en donnant aux enfants les moyens de préparer des rapports indépendants et de demander des comptes aux autorités. Il a mentionné les contraintes actuelles, notamment l'insuffisance des ressources, la faiblesse des systèmes d'information et le rétrécissement de l'espace civique. Pour l'avenir, il a appelé à des réformes juridiques et politiques plus ambitieuses, à un investissement accru du gouvernement dans le suivi, à un plan d'action national pour donner suite aux Décisions du CAEDBE et à une réduction des retards bureaucratiques. Il a exhorté le gouvernement à allouer des fonds suffisants et à respecter les cycles de rapport afin de garantir que les Décisions du CAEDBE soient effectivement mises en œuvre et pérennisées.

221. Mr. Benedict Omillo, représentant le Forum des OSC, a salué les questions soulevées et a souligné que la mise en œuvre des Décisions du CAEDBE doit toujours être comprise dans le contexte propre à chaque pays : certaines nécessitent des investissements budgétaires, d'autres des réformes juridiques ou politiques, tandis que d'autres encore ont simplement besoin de rappels et d'un suivi continu. Il a mis en exergue les réunions semestrielles du Forum, qui offrent aux OSC un espace pour réfléchir aux décisions, les replacer dans leur contexte et concevoir des stratégies nationales. Il a souligné l'importance de la collaboration avec diverses parties prenantes pour soutenir les missions de mise en œuvre, mobiliser des coalitions nationales, intégrer les Décisions du CAEDBE dans la programmation nationale et amplifier le travail du Comité. Les OSC, a-t-il déclaré, jouent un rôle clé dans le suivi de la mise en œuvre, la documentation des cas de conformité et de non-conformité, et la transmission de ces informations par le biais de rapports, de notes d'orientation

et d'échanges avec les commissions parlementaires et le CAEDBE. Bien que les OSC restent impartiales, leur travail touche inévitablement les secteurs politique et économique, ce qui rend indispensable de rassembler les acteurs gouvernementaux, du secteur privé et des communautés. Il a également mentionné que les OSC soutiennent activement les coalitions nationales dans l'établissement des rapports des États parties et contribuent à un engagement multipartite plus large sur la mise en œuvre des décisions.

222. Dr Musa Kika, Directeur Exécutif de IHRDA, a souligné l'utilisation active par son organisation de la procédure de communication du CAEDBE, notant que l'organisation a déposé dix communications, dont six portaient sur les droits des filles. Il a toutefois observé que la mise en œuvre reste mal comprise, comme en témoigne le fait que plusieurs États n'ont pas soumis leurs rapports de suivi dans les délais. Avant la session, IHRDA a sollicité des mises à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et a informé le Comité des progrès réalisés. Le Dr Musa a souligné les efforts de IHRDA pour renforcer les systèmes qui favorisent une mise en œuvre efficace, notamment les dialogues au niveau national et un prochain rapport de synthèse sur les litiges. Il a souligné que l'obligation faite aux États par le Comité de rendre compte dans les 180 jours suivant les recommandations constituait un outil essentiel de mise en œuvre, citant les mises à jour trimestrielles régulières du Malawi comme un exemple positif. Il a insisté sur le fait que, si le Comité assume la responsabilité principale de suivi, les OSC et les INDH jouent un rôle complémentaire crucial et doivent rester activement engagées. Il a conclu en avertissant que la non-mise en œuvre ou les retards privent les enfants de leurs droits, et a insisté sur la nécessité d'un soutien continu aux États, de rapports réguliers et d'une plus grande transparence pour garantir une responsabilité effective.

223. Mme Sally Ncube, représentante régionale pour l'Afrique australe chez Equality Now, a souligné le rôle crucial des OSC dans le soutien apporté aux États pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations au titre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Elle a noté qu'Equality Now fait avancer ce travail par le biais de communications stratégiques soumises au CAEDBE, plusieurs Décisions étant encore en attente. Elle a mis en avant l'accès à la justice pour les enfants victimes de traite comme une priorité essentielle, soulignant la nécessité d'une coordination multisectorielle et d'un meilleur accès à l'information aux niveaux national et communautaire afin de clarifier les rôles des responsables. Mme Sally a également identifié des défis majeurs, notamment les charges financières qui pèsent sur les survivants, et a souligné l'importance de s'appuyer sur les mécanismes régionaux et internationaux pour renforcer les efforts nationaux. Ses recommandations comprenaient l'élaboration de lignes directrices de mise en œuvre standardisées, la mobilisation de ressources dédiées pour soutenir les victimes pendant les enquêtes, le renforcement des structures nationales et la garantie que les Lois et politiques nationales s'alignent sur la Charte et les normes internationales. Elle a conclu en appelant à des systèmes de responsabilisation des États plus solides, notant que ces mécanismes sont continuellement mis à l'épreuve et doivent être renforcés pour rester efficaces.

224. Mme Aacha Sharon Ojema, du Centre africain d'études sur la justice et la paix (ACJPS – Soudan), a décrit le travail de son organisation visant à faire progresser la

mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant par le biais de recours stratégiques. Elle a indiqué que l'ACJPS avait soumis trois communications au CAEDBE, dont deux portaient sur les droits des filles, et que deux affaires avaient déjà abouti. L'une des principales réussites a consisté à contester une disposition discriminatoire relative à l'apatridie des enfants, le Comité ayant statué en faveur de la communication et recommandé des réformes que le Soudan a mises en œuvre à la suite d'un plaidoyer soutenu. Elle a également mis en avant une deuxième affaire datant de 2020 concernant l'utilisation abusive de la puberté pour refuser à une victime de viol son statut d'enfant; bien que le Comité ait émis des recommandations correctives, celles-ci n'ont pas encore été mises en œuvre, ce qui soulève des inquiétudes quant à des interprétations judiciaires erronées récurrentes. Mme Aacha a noté la résistance rencontrée de la part du gouvernement soudanais au cours des procédures judiciaires, mais a souligné que l'engagement persistant avait finalement permis d'obtenir des progrès dans certaines affaires.

225. Au cours de la séance ouverte, les membres du Comité et les participants ont réfléchi aux mesures concrètes nécessaires pour renforcer la mise en œuvre des Décisions du CAEDBE, y compris les observations finales et les recommandations. Les participants ont souligné l'importance pour les OSCs de disposer de délais clairs pour les rapports des États parties et le suivi, notant que les retards nuisent directement aux enfants – « justice différée est justice refusée » – car ils grandissent sans bénéficier des décisions destinées à les protéger. Les participants ont souligné que la mise en œuvre nécessite un soutien continu et actif aux États, et que le dialogue doit rester ouvert. Ils ont également insisté sur le fait que le Comité n'est pas un tribunal, mais une plateforme constructive d'engagement, où les gouvernements mettent souvent en avant les progrès réalisés tandis que les OSC aident à identifier les lacunes par le biais de la communication et du suivi. La discussion a reconnu l'existence de défis persistants, notamment en matière de volonté politique, renforçant la nécessité d'une diversité des voix des OSC travaillant sur différentes questions afin de créer une pression et de compléter leurs forces respectives. Les participants ont appelé à un lobbying plus fort, à une collaboration accrue et à l'utilisation systématique de la Charte comme référence centrale, ainsi qu'à des efforts conjoints dans les contextes nécessitant une action collective. Les OSC ont été invitées à renforcer les systèmes de soutien aux survivants, en particulier pour les victimes de violence et d'exploitation sexuelle.

226. En conclusion, le modérateur a réaffirmé que la mise en œuvre est un processus continu nécessitant des efforts coordonnés de la part de toutes les parties prenantes et a souligné que les OSC devraient prendre l'initiative en s'engageant de manière durable et en collaborant étroitement avec les INDH, les organismes gouvernementaux et les organisations partenaires.

Point 32 de l'ordre du jour : Présentation par le MAEJT

227. Le panel consacré à la participation des enfants a été présidé par le Vice-président du Comité en présence des honorables membres du Comité africain

d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, ainsi que de représentants de l'État et de la société civile.

Présentation du Protocol Opérationnel de la Mise en Œuvre de la Participation des Enfants

228. La présentation du Protocole s'est articulée autour des points suivants : Il a été souligné que cette initiative s'appuie sur plus de 30 années d'expérience du MAEJT. Plus de 200 enfants issus d'organisations variées à travers le continent ont partagé et capitalisé leurs meilleures pratiques en matière de participation. Leur contribution a permis de mettre en évidence les éléments essentiels d'une participation réellement effective, constituant la base de ce guide.

229. Les principaux défis à la participation ont été rappelés, notamment :

- le défi de l'inclusivité,
- les limites législatives et politiques,
- les facteurs culturels,
- les inégalités liées au genre,
- la dichotomie adultes/enfants.

230. Il a été constaté que les documents actuels sur la participation des enfants n'abordent pas suffisamment la dimension opérationnelle de la participation comme un processus structuré. Par exemple, les lignes directrices sur la participation des enfants (2021) du Comité africain se concentrent principalement sur les modalités de participation des enfants aux activités du Comité.

231. Le Protocole sur la participation des enfants, destiné aux mandataires et décideurs de la participation des enfants (gouvernements, acteurs communautaires, élus locaux, responsables techniques, ONG...), se décline en huit standards: Identification et cartographie des groupes et organisations dirigés par les enfants ; Préparation et acceptation des enfants par les protagonistes ; Mise en place d'espaces de participation ; Information et formation des groupes et organisations dirigés par les enfants sur le droit à la participation ; Accès à l'information sur les opportunités, espaces et sujets de décision concernant les enfants ; Prise de décision par les enfants quant à leur participation ; Mise en œuvre des activités et stratégies de participation réelle et effective ; Intégration des apprentissages et amélioration continue du processus.

232. Vu comme outil pédagogique inspiré des expériences des groupes et organisations d'enfants d'Afrique, il a été fortement recommandé aux mandataires de s'approprier ce guide, d'y apporter les amendements nécessaires et de poursuivre le plaidoyer auprès du Comité et des instances régionales ayant dans leur mission la concrétisation des droits de l'enfant afin d'encourager son adoption par les États et de renforcer une participation effective des enfants. Car c'est un outil facilitant l'auto-organisation des jeunes du continent mais également la redevabilité des États vis-à-vis de cette première ressource de l'Afrique.

233. Les participants ont salué le document, considéré comme un cadre méthodologique attendu depuis longtemps. Certains points d'attention ont été

soulevés, notamment l'importance des critères d'acceptation communautaire et du caractère continu de la participation, qui doit commencer au sein de la famille et de la communauté avant de s'élargir progressivement. Les réponses apportées se sont appuyées sur le Standard, qui prévoit l'adhésion préalable des protagonistes, en particulier au niveau communautaire.

234. Le Président du panel a synthétisé les échanges et exprimé son appréciation pour l'initiative, soulignant son importance pour la poursuite des travaux et l'appropriation progressive du document.

POINT 33 de l'ordre du jour: Table ronde sur la mise en œuvre des Décisions du CAEDBE sur la Communication N° 013/Com/001/2020 contre la République du Mali et la Communication N° 006/Com/002/2015 contre la République du Cameroun

Introduction et définition des objectifs de la table ronde - Secrétariat du CAEDBE

235. La table ronde a été animée par le Dr Ayalew Getachew, Secrétaire exécutif par intérim du Secrétariat du CAEDBE. Il a présenté les participants et a indiqué que l'objectif de la table ronde était d'examiner la mise en œuvre des Décisions du Comité sur la Communication N° 006/COM/002/2015 de l'Institut pour les droits de l'Homme et le développement en Afrique et de Finders Group Initiative au nom de TFA (mineur) c. Gouvernement de la République du Cameroun et de la Communication N° 013/COM/001/2020 APDF et IHRDA au nom de AS (mineur) c. République du Mali.

Présentation des éléments de la Décision du Comité sur la Communication N° 006/Com/002/2015 contre la République du Cameroun

236. L'honorable Joseph Sunday Sinnah, rapporteur pays du CAEDBE, a présenté les éléments de la décision du CAEDBE sur la Communication N° 006/COM/002/2015 concernant la République du Cameroun, soumise au nom d'une enfant victime, TFA. Il a rappelé que l'affaire concernait le viol répété d'une fillette de 10 ans et l'incapacité des autorités nationales à mener une enquête rapide, efficace et adaptée aux enfants. Malgré la confirmation médicale de l'agression et l'identification de l'auteur présumé, la Police et les autorités judiciaires n'ont pas pris les mesures nécessaires pour poursuivre l'affaire. Au contraire, l'affaire a stagné pendant des années et le juge d'instruction a rejeté les preuves sans donner à la victime ou à ses représentants la possibilité de faire appel, leur refusant ainsi l'accès à la justice. Ces circonstances ont constitué le fondement des violations présumées portées devant le Comité.

237. Hon. Sinnah a rappelé les conclusions du Comité, soulignant que le Cameroun avait violé les Articles 1, 3 et 16 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Il a noté que l'État avait manqué à son obligation d'exercer la diligence requise pour enquêter sur le crime et poursuivre l'auteur, ce qui constituait une violation de l'Article 1 sur les obligations de l'État. Les violences sexuelles commises à l'encontre de TFA ont été reconnues comme une forme de discrimination fondée sur le sexe, relevant de l'Article 3 sur la non-discrimination. En outre, le Comité a souligné que le viol constitue l'une des formes les plus graves de traitement inhumain et dégradant, ce qui entraîne une violation de l'Article 16. Le Comité a réaffirmé que les États ont

une obligation de résultat, et pas seulement une obligation de diligence procédurale, pour garantir la justice aux victimes de violations des droits de l'enfant.

238. Hon. Sinnah a réitéré les recommandations du Comité au gouvernement camerounais, qui comprennent notamment la poursuite et la sanction de l'auteur, l'octroi à TFA d'une réparation et d'une indemnisation appropriées, le renforcement de la législation contre toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle contre les enfants, et le renforcement des capacités de la Police, des procureurs, des juges et des institutions compétentes en matière de procédures adaptées aux enfants. En outre, le Comité a recommandé la création d'unités et de tribunaux spécialisés pour les affaires de violence à l'encontre des enfants, la mise en place de services psychosociaux et de protection pour les enfants victimes, et la mise en œuvre de campagnes d'éducation publique visant à lutter contre les normes et pratiques néfastes qui perpétuent la violence.

239. Hon. Sinnah a rappelé qu'une audition sur la mise en œuvre avait eu lieu lors de la 37ème session ordinaire du CAEDBE, au cours de laquelle le Comité avait pu observer la mise en œuvre de certaines des recommandations du CAEDBE, telles que la formation des magistrats et les mesures prises pour poursuivre l'auteur des faits. En outre, d'autres aspects clés des recommandations n'ont pas été mis en œuvre, notamment l'ordre de paiement de l'indemnisation à TFA, la modification des Lois pertinentes et la création d'un tribunal pour enfants. En outre, bien que l'auteur des faits ait été poursuivi et condamné à 12 ans d'emprisonnement, la sentence a fait l'objet d'un appel et le résultat de cet appel n'a pas encore été communiqué au Comité. Il a conclu en rappelant que la République du Cameroun n'avait pas répondu à la demande du Comité d'entreprendre une mission de suivi.

Mise en œuvre des recommandations du Comité dans la communication n° 006/Com/002/2015 contre la République du Cameroun

Représentante du gouvernement du Cameroun

240. Mme Tjeck Rachel Victoire, Directrice adjointe chargée de la protection de l'enfance au Ministère des Affaires sociales du Cameroun, a présenté les mesures prises pour mettre en œuvre la Décision du CAEDBE dans l'affaire TFA c. Cameroun. L'auteur des violences contre TFA a été poursuivi et condamné à 12 ans d'emprisonnement, avec une indemnisation de 10 millions de francs CFA, mais l'affaire est toujours en appel et le défendeur reste en détention dans l'attente de la finalisation de l'appel. En ce qui concerne la recommandation relative au versement d'une indemnisation à TFA, il a été noté que le Comité interministériel chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations et/ou décisions des mécanismes internationaux et régionaux chargés de la promotion et de la protection des droits de l'Homme assure toujours le suivi auprès du Ministère des Finances afin que cette recommandation soit mise en œuvre.

241. L'État a également mis en avant les avancées institutionnelles et législatives, notamment l'adoption d'une politique nationale de protection de l'enfance, de plans d'action contre les pratiques néfastes et de circulaires permettant aux élèves enceintes de poursuivre leur scolarité. Les programmes de renforcement des

capacités destinés aux Policiers, aux procureurs, aux juges, aux travailleurs sociaux et aux autres acteurs de première ligne ont été élargis, parallèlement à la création de bureaux chargés des questions de genre et des enfants au sein des structures de la Police et de la Gendarmerie, au lancement de la ligne d'assistance nationale pour la protection de l'enfance (116) et à la mise en place du système d'information CPIMS+. Le gouvernement a également fourni un soutien psychosocial et éducatif directement à TFA, lui permettant de poursuivre sa scolarité.

242. Malgré ces progrès, le Cameroun a reconnu la persistance de certains défis. Les contraintes budgétaires entravent la création de tribunaux spécialisés et le déploiement à plus grande échelle d'initiatives de formation. La mise en œuvre des recommandations, en particulier le versement d'indemnités et l'extension des services spécialisés, reste lente en raison de contraintes administratives et financières. Le gouvernement a également souligné les difficultés rencontrées pour assurer une couverture adéquate des initiatives de renforcement des capacités et les lacunes en matière d'infrastructures nécessaires à la mise en place de services spécialisés de protection de l'enfance à l'échelle nationale.

243. Pour l'avenir, le Cameroun a réaffirmé son engagement à poursuivre sa coopération avec le Comité et a reconnu les mesures restant à prendre, notamment la finalisation des procédures d'indemnisation, le renforcement des mécanismes judiciaires spécialisés, l'amélioration des campagnes de formation et de prévention, et le soutien à une éventuelle mission de suivi du Comité. Le gouvernement s'est engagé à donner la priorité aux efforts de mise en œuvre et à améliorer la coordination entre les Ministères afin de garantir le plein respect des recommandations du Comité.

Présentation des éléments de la Décision du Comité sur la Communication N° 0013/Com/001/2020 contre la République du Mali

244. L'Hon. Ghislain Roch Estan, rapporteur pays du CAEDBE pour la République du Mali, a présenté les éléments de la décision du CAEDBE sur la Communication N° 013/COM/001/2020 soumise contre la République du Mali. Il a rappelé que la Communication concerne le cas d'une fillette de 11 ans (AS) qui a été violée par un homme adulte et pour laquelle la procédure judiciaire a été bloquée pendant plusieurs années sans enquête ni mesures de protection adéquates. Le Comité a rappelé qu'il avait rendu sa Décision sur le fond en décembre 2022, concluant que le Mali avait violé les Articles 1(1), 3, 4(1) et 16 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en raison de ses manquements à prévenir la violation, à mener une enquête rapide et efficace, à poursuivre et sanctionner l'auteur et à assurer la protection et la réparation de l'enfant victime. Il a été noté que le gouvernement malien n'avait pas encore soumis le rapport de mise en œuvre qui devait être présenté en décembre 2024.

245. L'Hon. Etsan a réitéré les principales obligations et recommandations adressées au Mali. Il s'agit notamment de garantir la poursuite et la sanction effectives de l'auteur des faits, d'accorder à AS une réparation intégrale, y compris une indemnisation équitable, de garantir un soutien médical, psychologique et social immédiat, et de réviser le Code de Procédure Pénale afin de garantir des délais d'enquête adaptés aux enfants dans les affaires de violence sexuelle. Le Comité a également rappelé

ses recommandations demandant la mise en place de mécanismes de signalement gratuits et accessibles aux enfants, une meilleure coordination entre les institutions gouvernementales et le renforcement des politiques et des services nationaux de lutte contre la violence sexuelle et sexiste. En outre, le Comité a exhorté le Mali à aligner sa législation sur la CADBE, à élaborer des programmes de formation à l'intention des policiers, des procureurs et des juges sur la justice adaptée aux enfants, et à envisager la création de tribunaux spécialisés ou de procédures adaptées aux enfants.

246. Enfin, l'Hon. Etsan a exhorté le Mali à soumettre sans délai son rapport qui accuse déjà un retard, sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Décision, conformément à la Section XXII des Lignes directrices révisées sur les Communications. Le Comité s'est déclaré prêt à continuer de collaborer de manière constructive avec l'État partie afin de garantir le plein respect de la décision et d'assurer la justice et la protection de l'enfant victime.

Mise en œuvre des recommandations du Comité sur la Communication N° 0013/Com/001/2020 contre la République du Mali

247. Mr. Kokè Coulibaly, Procureur général adjoint à la Cour d'appel de Bamako, au Mali, a fait une présentation au cours de laquelle il a exposé les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision du Comité dans l'affaire AS c. Mali. Il a été noté que l'auteur des faits avait été condamné à 10 ans d'emprisonnement. En ce qui concerne les réparations pour AS, il a été noté que le gouvernement n'avait pas pu la localiser ni la contacter, malgré les efforts déployés à cette fin, notamment par l'intermédiaire de l'un des requérants, l'APDF. Le représentant a souligné que même si AS ne s'était pas présentée au tribunal pour présenter son cas, elle avait toujours la possibilité de demander à la Cour d'ordonner à l'auteur du crime de lui verser des dommages-intérêts en compensation du préjudice qu'elle avait subi, et a affirmé l'engagement du gouvernement à prendre contact avec AS afin de mettre en œuvre les mesures de réparation. Il a en outre été noté que des mesures avaient été prises en matière de réforme du secteur judiciaire. Il s'agit notamment de la révision du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale en 2024, qui offre de meilleures garanties d'accès effectif à la justice, de la création de chambres pénales pour accélérer les procédures, et du recrutement et de la formation de plus de 500 magistrats. Le Mali a également renforcé les structures institutionnelles de protection de l'enfance, notamment en créant la Direction nationale de la protection judiciaire de l'enfance afin de renforcer le système de soutien aux enfants victimes et témoins. Il a également été fait mention de l'adoption de la Loi N° 2024-030 du 13 décembre 2024 relative à l'organisation judiciaire de la République du Mali. L'Article 45 de cette Loi concerne les tribunaux pour mineurs, qui sont composés d'un juge des enfants, d'un tribunal pour enfants, de la chambre pénale pour mineurs de la Haute Cour, de la chambre spéciale pour mineurs de la Cour d'appel et de la chambre de contrôle des enquêtes pour mineurs. Un tribunal pour enfants a été créé pour le district de Bamako. En outre, chaque Haute Cour dispose d'une chambre spécialisée dans les affaires impliquant des mineurs. Le Mali dispose également d'un Code de protection de l'enfance, et tant le Code pénal que le Code de procédure pénale contiennent des dispositions qui protègent les enfants et définissent les procédures spéciales qui leur sont applicables. En outre, le gouvernement a élargi les services holistiques destinés aux victimes de violences

sexistes grâce à 20 centres opérationnels à guichet unique offrant un soutien juridique, médical, psychosocial et socio-économique. D'autres mécanismes, tels que la ligne d'assistance téléphonique nationale contre la violence sexiste (80333), les comités d'alerte villageois et les outils harmonisés de gestion des cas de protection de l'enfance, témoignent des efforts nationaux importants déployés pour lutter contre la violence à l'égard des enfants.

248. Mr. Coulibaly a également souligné une série de défis qui entravent la mise en œuvre complète. Il s'agit notamment des contraintes sécuritaires dans de nombreuses régions qui limitent l'accès aux services, du nombre insuffisant de juges et de travailleurs sociaux spécialisés dans les questions relatives aux enfants, et des obstacles logistiques qui affectent le fonctionnement des systèmes de signalement et d'alerte. Les difficultés rencontrées par les victimes pour participer au processus d'indemnisation ont également ralenti la mise en œuvre de certaines recommandations. Il a en outre souligné les contraintes administratives qui entravent la production de rapports périodiques et la coordination entre les Ministères, citant des lacunes dans la collecte de données et l'instabilité parmi les points focaux ministériels. Pour aller de l'avant, le représentant du Mali s'est engagé à renforcer les capacités institutionnelles, notamment par des réformes visant à renforcer le mécanisme de signalement du CIMERAP, à développer les structures judiciaires spécialisées pour les enfants, à étendre le modèle des guichets uniques et à améliorer les systèmes de sensibilisation et de prévention au sein des communautés. Le gouvernement a également souligné son intention d'intégrer les recommandations du Comité dans les réformes nationales en cours et de continuer à collaborer de manière constructive avec le CAEDBE afin d'améliorer la protection et l'accès à la justice pour tous les enfants.

Observation et discussion sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans la Décision

249. À l'issue des présentations, les membres du Comité et les requérants présents à la séance ont formulé plusieurs réflexions et posé des questions aux représentants des gouvernements du Mali et du Cameroun. Les membres du Comité ont rappelé que dix ans s'étaient écoulés depuis la violation des droits de TFA au Cameroun, soulignant l'urgence d'accélérer à la fois la finalisation de la procédure judiciaire et le versement de l'indemnisation, compte tenu de la gravité du préjudice subi et de la longueur de la procédure de réparation. Le gouvernement du Cameroun a informé le Comité que la procédure judiciaire était toujours en cours d'appel et que le Comité interministériel continuait de suivre de près l'affaire afin de garantir la responsabilité. Le gouvernement a en outre indiqué que le suivi avec le Ministère des Finances se poursuivait afin de procéder au versement de l'indemnisation. En ce qui concerne le Mali, le Comité s'est félicité de la condamnation à 10 ans d'emprisonnement prononcée à l'encontre de l'auteur dans l'affaire AS, mais s'est déclaré préoccupé par l'impossibilité de localiser la victime, demandant des précisions sur les mécanismes et les délais pour la présentation d'un rapport officiel. Le gouvernement malien a expliqué les difficultés persistantes pour contacter la victime et a regretté que les requérants n'aient pas maintenu le contact avec elle afin de faciliter les réparations, tout en s'engageant à présenter un rapport officiel par les voies diplomatiques appropriées à son retour au Mali.

250. Les membres du Comité ont soulevé d'autres préoccupations et questions à l'intention des deux États. Ils ont souligné la nécessité pour le Cameroun d'assurer un soutien psychosocial durable afin d'atténuer les risques de traumatisme et ont encouragé les deux États à prendre sans délai toutes les mesures qui restent à prendre. Le Comité a exhorté le Mali à intensifier ses efforts pour localiser l'enfant, notant que la question était en suspens depuis 2020. Les membres du comité ont également demandé des éclaircissements sur la manière dont les progrès réalisés en matière de protection des enfants contre la violence sexuelle sont mesurés, compte tenu des nombreuses réformes législatives et institutionnelles introduites. L'un des requérants, l'IHRDA, a salué les efforts déployés par les deux gouvernements, tout en demandant des éclaircissements au Cameroun concernant les demandes en suspens du Comité relatives à une mission de suivi, et en demandant si l'État avait pris des mesures pour fournir un cadre juridique aux unités de Police et aux tribunaux spécialisés. L'IHRDA s'est également engagé à soutenir les efforts visant à localiser l'enfant dans l'affaire du Mali afin de faciliter la mise en œuvre des réparations.

251. Dans ses observations finales, le représentant du Cameroun a souligné que le Ministère des Affaires sociales continuait à fournir un soutien psychosocial holistique à TFA, y compris une aide à l'éducation qui s'est poursuivie jusqu'à l'obtention de son diplôme. Le gouvernement a réaffirmé son engagement à mettre en œuvre la décision du Comité et à renforcer les mesures nationales de protection de l'enfance. En ce qui concerne la visite de suivi, il a été noté que la demande avait été transmise au Cabinet du Président de la République du Cameroun et que le Ministère attendait des instructions. Le représentant du Mali a rappelé la procédure judiciaire accélérée engagée dans l'affaire AS et a affirmé que la création de guichets uniques reflète les efforts plus larges déployés par le gouvernement pour soutenir les victimes de violence. Le représentant du Mali a en outre affirmé sa volonté de continuer à mettre en œuvre la Décision du Comité en utilisant les mécanismes nationaux existants et a encouragé la poursuite de la collaboration avec le Comité et les requérants afin de garantir que les réparations soient accordées. La délégation a également indiqué que le rapport de mise en œuvre serait soumis au Comité sous peu.

POINT 34 de l'Ordre du Jour : Projet de présentation de l'Observation générale sur l'Article 28 relatif à l'abus de drogues

252. Dr Aderomola Adeola, consultante pour l'élaboration de l'Observation générale sur l'Article 28, a présenté un avant-projet du document. Elle a rappelé le travail important déjà accompli par le Comité et a brièvement présenté les dispositions de l'Article 28, soulignant qu'il exige des États parties qui prennent toutes les mesures appropriées pour protéger l'enfant contre l'usage de stupéfiants et l'usage illicite de substances psychotropes, tels que définis dans les traités internationaux pertinents, et pour empêcher l'utilisation d'enfants dans la production et le trafic de ces substances. Elle a ajouté que la portée et la base juridique de l'Article 28 sont fondées sur la Charte, mais qu'il existe également une disposition similaire dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ainsi que dans les conventions pertinentes des Nations Unies sur le contrôle des drogues, le Plan d'action de l'UA sur le contrôle des drogues et la prévention de la criminalité, la Position commune africaine et les cadres nationaux à travers le continent. Si de nombreux pays ont fait

des progrès significatifs dans l'élaboration de Lois et de normes sur l'abus de drogues, elle a observé une fragmentation au niveau national, notamment dans des situations où les enfants ne sont pas explicitement mentionnés ou ne sont pas suffisamment pris en compte.

253. Dr Adeola a présenté une analyse contextuelle reflétée dans l'Observation générale. Elle s'est référée aux données du Réseau panafricain d'épidémiologie sur la consommation de drogues, soulignant qu'entre 2016 et 2021, près de 70 % des personnes cherchant à se faire soigner pour des troubles liés à la consommation de drogues étaient âgées de 15 à 34 ans, et qu'une personne sur vingt traitée pour des troubles liés à la consommation de substances était âgée de 10 à 14 ans. Elle a noté une augmentation de ces chiffres dans tous les contextes nationaux, mais a souligné la nécessité de disposer de données plus solides et plus détaillées. Elle a ensuite clarifié ce que l'Observation générale entend par « abus de drogues », en mettant l'accent sur le cannabis (marijuana, haschisch, huile de haschisch, également connu sous les noms de cannabis, shit, beuh, ganja, joint, boom, pétard et herbe) ; la méthcathinone (un analogue synthétique de la cathinone présent dans le khat, consommé sous forme de poudre, de pilules ou de gélules) ; les stimulants de type amphétamine tels que la MDMA (ecstasy et Molly) et la méthamphétamine (crystal meth) ; les benzodiazépines, notamment le Rophynol (« pilule de l'oubli ») et le diazépam ; et les opioïdes tels que l'héroïne, la codéine, le fentanyl, la nitrosine et le tramadol. Elle a également mentionné d'autres mélanges locaux, notamment le nyaope, une combinaison d'héroïne de mauvaise qualité, de marijuana, d'antirétroviraux, de mort-aux-rats et de produit nettoyant pour piscine, et les excréments de lézard, dont l'acide urique décomposé produit de l'ammoniac ayant des effets psychoactifs.

254. Elle a souligné que l'Observation générale clarifie les termes et expressions clés, notamment enfant, États parties à la présente Charte, stupéfiants, usage illicite, substances psychotropes, traités internationaux pertinents, production et trafic. Un enfant est défini conformément à l'Article 2 de la Charte, tandis que les États parties désignent tous les États membres de l'UA qui ont ratifié la Charte. L'usage illicite implique toute utilisation contraire au droit international ou national pertinent, sauf si elle est autorisée à des fins médicales ou scientifiques. Les traités internationaux pertinents comprennent la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et son Protocole de 1972, la Convention sur les substances psychotropes de 1971, la Convention contre le trafic illicite de 1988 et les instruments connexes. Elle a expliqué que la production est décrite de manière descriptive, y compris la culture, la fabrication, le mélange, le raffinage, la préparation, l'extraction et la transformation de substances, en incluant à la fois les formulations connues et les variantes locales spécifiques ou traditionnelles. Elle a ajouté que l'Observation générale renforce les principes généraux de la Charte. En ce qui concerne les obligations des États, Dr Adeola a mis en évidence deux éléments fondamentaux renforcés dans l'Observation générale. Le premier est l'obligation de protéger les enfants contre l'usage de stupéfiants et l'usage illicite de substances psychotropes, en s'appuyant sur la jurisprudence du Comité et les cadres internationaux relatifs aux droits de l'homme en matière d'obligation de protection. Cela inclut la protection dans les espaces publics et privés, l'État assumant une responsabilité importante dans les deux contextes. La deuxième obligation est de prévenir l'utilisation d'enfants dans la production et le trafic

de substances. Elle a expliqué que, s'appuyant sur les normes de l'OIT, l'Observation générale renforce le fait que cela doit être considéré comme l'une des pires formes de travail des enfants, qui est catégoriquement interdite. Si l'Article 28 est principalement ex ante dans sa formulation, elle a ajouté que l'Observation générale reconnaît également les situations ex post où l'exposition a déjà eu lieu, nécessitant des solutions et des interventions pour les enfants victimes d'abus de substances.

255. À cet égard, l'Observation générale comprend un volet auxiliaire couvrant le traitement, la réadaptation et la réinsertion. Dr Adeola a souligné que les enfants ne doivent jamais être punis pour leur consommation de drogues ou leur implication dans le trafic ; au contraire, les États parties doivent donner la priorité aux programmes de déjudiciarisation et garantir l'accès aux services de réadaptation. Elle a expliqué que la dernière partie de l'Observation générale met l'accent sur la nécessité pour les États de décrire explicitement les mesures prises en vue de la mise en œuvre, compte tenu notamment de la portée étendue des obligations énoncées. Elle a souligné l'importance de la collecte de données et de la recherche, notant que, bien que certaines données existent, elles restent hétérogènes et insuffisamment solides dans de nombreux pays. Elle a également mis en avant la diffusion comme élément essentiel, afin de garantir que l'Observation générale soit largement partagée et comprise. Dr Adeola a conclu en résumant les principales observations reçues par le Secrétariat au cours du processus de rédaction, notamment la nécessité de tenir compte des classifications nationales des stupéfiants et des substances psychotropes, de rendre la section sur les principes généraux plus concise et d'indiquer brièvement comment chaque droit mentionné en relation avec l'Article 28 est lié à la disposition, d'inclure les enfants nécessitant des opioïdes pour soulager la douleur en cas de maladie grave ou chronique, et d'inclure les enfants nés avec une dépendance due à la consommation de drogues par leur mère (syndrome d'abstinence néonatale). Elle a également souligné l'importance de créer des synergies avec d'autres dispositions de la Charte et les observations générales connexes. Enfin, elle a mis en évidence les questions intersectionnelles émergentes, notamment le changement climatique, l'éco-anxiété, les migrations et les expériences des communautés agricoles, à prendre en considération dans l'observation générale.

256. À la suite de la présentation, les questions et commentaires suivants ont été soulevés : L'abus de drogues est motivé par des facteurs multiples et transversaux, la pauvreté et l'extrême pauvreté apparaissant comme des facteurs majeurs. Il a été observé que parfois, les enfants/jeunes dans de telles situations comptent sur des sensations fortes temporaires comme moyen d'évasion, et que l'exclusion, le sans-abrisme et l'instabilité du milieu familial augmentent encore leur vulnérabilité. Des questions ont été posées sur la manière dont les gouvernements réagissent à la situation de ce groupe d'enfants touchés, et il a été souligné que les États doivent identifier les familles vulnérables, s'attaquer aux causes profondes, offrir des alternatives en matière d'éducation et d'apprentissage de la vie quotidienne, et garantir une inclusion appropriée dans les systèmes de protection sociale.

257. La nécessité de formuler des recommandations plus claires dans l'Observation générale sur la prévention, le soutien précoce et les interventions intégrées a été soulignée. L'accent a été mis sur la prévention en tant que pilier fondamental. Plusieurs cas ont été signalés dans lesquels des enfants âgés de sept ou huit ans

seulement avaient consommé à leur insu des drogues contenues dans des produits tels que des gâteaux ou des bonbons vendus à proximité des écoles, ce qui avait entraîné une dépendance précoce.

258. La relation entre la consommation de drogues et le système de justice pour mineurs a également été évoquée. Dans plusieurs contextes, les enfants sont exposés à la drogue en raison de systèmes judiciaires qui ne sont pas adaptés aux enfants et qui mettent l'accent sur la punition plutôt que sur la déjudiciarisation ou la réadaptation. Au lieu de s'attaquer aux causes profondes telles que la pauvreté ou les environnements néfastes, les approches punitives peuvent exacerber la vulnérabilité. Il a été suggéré que l'Observation générale aborde la nécessité de disposer de systèmes judiciaires qui tiennent compte de la réalité des enfants et favorisent la réadaptation plutôt que la punition.

259. Une autre préoccupation concernait l'incapacité des États à lutter efficacement contre l'abus de drogues dans un contexte de frontières poreuses, de mobilité de la population et d'évolution des stratégies de trafic. De nombreux États ne contrôlent pas totalement leurs zones frontalières et sont confrontés à une insécurité qui facilite le trafic transfrontalier de drogues. Il a donc été proposé qu'un cadre normatif favorisant la coopération entre les États soit mis en place, comprenant des systèmes intégrés permettant une action conjointe efficace au-delà des frontières, car le trafic de drogues et les dommages qui en résultent pour les enfants ne peuvent être combattus par des États agissant isolément.

260. Il a été proposé que l'Observation générale adopte la terminologie « abus de drogues et de substances », en notant que l'abus d'alcool est très répandu dans de nombreux pays africains. Les données provenant d'un contexte particulier montrent que l'âge moyen de la première consommation d'alcool est tombé à 12 ans et que les enfants représentent plus de 70 % des admissions dans les cliniques de santé mentale. Malgré les restrictions légales sur la vente d'alcool aux enfants, l'alcool reste largement accessible.

261. Les dimensions économiques ont été mises en évidence, notamment l'implication des enfants plus âgés vivant dans la rue dans la production et la vente de drogues et d'alcool, tandis que les enfants plus jeunes deviennent les principaux consommateurs. Cette dynamique peut entraver les programmes de réintégration, car les retombées économiques potentielles de la vente de substances peuvent l'emporter sur celles des initiatives professionnelles.

262. La santé mentale a été identifiée à la fois comme un facteur déterminant de la consommation de substances, où une mauvaise santé mentale conduit à des mécanismes d'adaptation inadaptés, et comme une conséquence, avec l'augmentation des cas de psychose induite par l'alcool et les substances. La nécessité d'une approche holistique.

POINT 35 de l'ordre du jour: Présentation sur la numérisation de l'enregistrement des naissances en Afrique : défis et opportunités pour les droits des enfants

263. Mme Samrawit Getaneh, chercheuse juridique au Secrétariat du CAEDBE, a fait une présentation sur la numérisation de l'enregistrement des naissances en Afrique. La présentation a souligné que l'enregistrement des naissances est un droit fondamental garanti par l'Article 6 de la CAEDBE et une aspiration centrale de l'Agenda 2040, mais que seulement 51 % des enfants de moins de cinq ans en Afrique sont enregistrés à la naissance, laissant près de la moitié d'entre eux « invisibles » pour les systèmes étatiques. Il a été souligné que la numérisation offre des solutions prometteuses aux obstacles de longue date en matière d'enregistrement civil, si elle est mise en œuvre de manière inclusive et fondée sur les droits. Mme Samrawit a présenté la prochaine note d'orientation du Comité intitulée « Note d'orientation sur la numérisation de l'enregistrement civil et des statistiques de l'état civil : avec un accent particulier sur l'enregistrement des naissances en Afrique ». Ce document dresse un état des lieux des tendances émergentes, des défis et des opportunités, et fournit une série de recommandations clés aux États parties et aux autres parties prenantes.

264. Parmi les nouvelles tendances mises en avant dans la présentation figurent les plateformes d'enregistrement en ligne, les unités d'enregistrement mobiles et les outils expérimentaux à un stade précoce, notamment les bracelets connectés, les technologies d'identité souveraine (TIS) et la détection des naissances assistée par l'IA. Dans sa présentation, elle a analysé à la fois les opportunités et les risques liés à la transformation numérique. Les avantages comprennent une meilleure accessibilité, une réduction des coûts, une plus grande précision, l'intégration avec les systèmes de santé et d'éducation, et la possibilité de flux de données en temps réel qui renforcent la planification et la prestation de services. Cependant, la présentatrice a souligné que la numérisation comporte des risques structurels et systémiques importants si elle n'est pas mise en œuvre de manière intentionnelle. Les défis comprennent la faiblesse des infrastructures, la fragmentation ou la dépendance vis-à-vis des donateurs des systèmes numériques, l'interopérabilité limitée, l'insuffisance des cadres juridiques pour soutenir les enregistrements numériques et l'inadéquation des mesures de protection des données, en particulier en ce qui concerne les technologies expérimentales telles que l'IA et la TIS. Ces lacunes risquent d'exacerber l'exclusion, en particulier pour les communautés rurales, les enfants marginalisés, les enfants handicapés et les familles qui ne disposent pas d'une connectivité fiable.

265. En conclusion, la présentatrice a exposé les principales recommandations à l'intention des États parties, de l'UA et des CER. Les États ont été encouragés à adopter une approche gouvernementale en intégrant l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans les infrastructures publiques numériques nationales, en renforçant la législation afin de reconnaître les registres électroniques et de protéger les données relatives aux enfants, en développant les services d'enregistrement numériques et hors ligne, en renforçant l'interopérabilité entre les secteurs, en investissant dans les infrastructures et en garantissant des plateformes inclusives et multilingues. La présentation a également souligné l'importance de l'engagement communautaire, de la formation du personnel de première ligne, des campagnes de sensibilisation soutenues et de la participation des jeunes à la conception du système. Au niveau continental, l'UA et les CER ont été exhortées à élaborer des lois types, à harmoniser les normes en matière de données, à fournir un soutien technique et financier et à renforcer les mécanismes de suivi et de responsabilisation. Le Comité et les participants à la session ont accueilli

favorablement la présentation et ont noté que la note d'orientation à venir aidera les États membres à promouvoir des systèmes d'enregistrement numérique des naissances inclusifs et fondés sur les droits.

POINT 36 de l'ordre du jour : Examen du rapport complémentaire sur le rapport de l'État partie de la République du Burundi

266. Le Comité a examiné et délibéré sur le rapport complémentaire au rapport périodique de la République du Burundi. Le rapport périodique de l'État partie sera examiné lors de la 47^{ème} session ordinaire.

POINT 37 de l'ordre du jour: Examen du rapport complémentaire sur le rapport de l'État partie de la République du Kenya

267. Le Comité a examiné et délibéré le rapport complémentaire sur le rapport périodique de la République du Kenya. Le rapport périodique de l'État partie sera examiné lors de la 47^{ème} session ordinaire.

POINT 38 de l'ordre du jour: Audition sur la Communication N° 019/Com/001/2022 Institut pour les Droits de l'Homme et le Développement en Afrique et Mr. Solomon Joojo Cobbinah (au nom des écolières vivant dans les villages situés le long de la rivière Offin dans la région d'Ashanti au Ghana) contre la République du Ghana

268. L'audition prévue n'a pas eu lieu et le Comité a décidé d'accorder à l'État défendeur la prolongation demandée pour présenter sa réponse concernant le processus de règlement à l'amiable en cours.

269. Les requérants se sont présentés devant le Comité, bien que l'audition ait été annulée, afin d'exprimer leur point de vue sur la demande de l'État défendeur. Ils ont réitéré l'impact continu des violations alléguées sur les enfants et ont souligné la nature persistante du préjudice.

270. Les requérants ont demandé au Comité de procéder à l'examen au fond de la Communication lors de sa prochaine session ordinaire si le Ghana ne soumettait pas sa réponse dans le délai de trois mois accordés.

271. Ils ont en outre fait remarquer qu'une audition supplémentaire n'était pas nécessaire, conformément aux directives relatives sur les Communications, qui n'obligent pas le Comité à tenir une audition.

272. Le Comité rendra une Décision sur cette Communication lors de la 47^{ème} session ordinaire si aucune réponse n'est reçue de l'État défendeur à l'expiration du délai supplémentaire de trois mois demandés.

POINT 39 de l'ordre du jour: PRÉSENTATION DES BUDGETS ET DES PROJETS

273. Au titre du premier point de l'ordre du jour, la coordinatrice du projet ACCP a présenté au Comité une mise à jour sur le projet de Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ACCP), projet quadriennal s'étendant de 2024 à juin 2028. La

présentation a rappelé que le projet s'articule autour de trois objectifs, à savoir : aider les États parties à faire progresser les droits de l'enfant dans certains domaines thématiques ; renforcer l'engagement des organisations de la société civile auprès du Comité et des États parties ; et soutenir le mandat de promotion et de protection du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.

274. Le Comité a été informé des progrès réalisés en 2025, à la suite de la mise à jour fournie lors de la 45^{ème} session ordinaire. La présentation a mis en évidence les principales réalisations dans le cadre des trois objectifs, notamment l'appui technique au Comité et à son secrétariat, le soutien aux travaux des groupes de travail thématiques, l'élaboration de produits de recherche et de connaissances éclairant les travaux du Comité, le renforcement de la collaboration avec les Communautés Economiques Régionales et l'organisation de fora de parties prenantes et de symposiums thématiques sur les questions relatives aux droits de l'enfant. La coordinatrice du projet a en outre indiqué que les domaines prioritaires pour la mise en œuvre en 2026, les considérations budgétaires, les modalités de mise en œuvre, les enseignements tirés et les demandes adressées au Comité avaient également été présentés.

275. Au titre du deuxième point de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté au Comité l'exécution du budget 2025, le projet de budget pour 2026 et les activités prévues dans le cadre des domaines d'action stratégiques du Comité. Le Secrétariat a indiqué que la mise en œuvre du budget 2025 était satisfaisante tant pour les composantes programmatiques que pour les composantes opérationnelles, et a présenté le budget approuvé pour l'année 2026. Le Secrétariat a en outre présenté les principaux objectifs stratégiques qui guident le plan de travail pour 2026, ainsi qu'un aperçu des projets en cours et des accords de partenariat, notamment le soutien de l'Union Européenne dans le cadre de l'AGA, la mise en œuvre en 2025 des activités soutenues par la GIZ et le projet de Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ACCP).

276. Le Comité a pris note des présentations.

POINT 40 de l'ordre du jour: EXAMEN DES COMMUNICATIONS.

277. Le Comité a examiné et adopté, telles que amendées, les Décisions suivantes :

- La recevabilité de la Communication N° 0026/Com/001/2025 soumise par M. Emhemed Elremalli au nom de Mohamed Elremalli (mineur) contre l'État libyen
- Le fond de la Communication N° 0017/Com/001/2021 soumise par le Réseau pour les droits et la réadaptation des enfants, l'Institut pour les droits de l'homme et le développement en Afrique et le Centre pour les droits de l'homme (au nom des enfants victimes d'accusations de sorcellerie au Nigéria) contre la République fédérale du Nigéria
- Le Fond de la Communication N° 0020/Com/002/2022 présentée par Lawyers Associated for Human Rights in Africa (au nom des enfants des Témoins de Jéhovah) contre l'État d'Érythrée ; et

- Le Fond de la Communication N° 0021/Com/003/2022 présentée par People Serving Girls at Risk et Equality Now (au nom d'Esnart Kenesi) contre la République du Malawi.

278. Le Comité a délibéré et décidé de la suite à donner aux Communications ci-dessous :

- ✓ Communication N° 0019/Com/001/2022 - L'Institut pour les droits de l'Homme et le développement en Afrique et M. Solomon Joojo Cobbinah, au nom des écolières vivant le long du fleuve Offin dans la région d'Ashanti, contre la République du Ghana : le Comité a examiné la demande de l'État défendeur visant à prolonger la finalisation du règlement à l'amiable. Après avoir entendu les requérants déclarer qu'il s'agissait de la dernière prolongation qu'ils acceptaient, le Comité a accordé trois mois à l'État défendeur pour finaliser le règlement à l'amiable. Le Comité a en outre décidé de poursuivre la procédure et d'adopter une Décision sur la question si l'État défendeur ne respectait pas le délai de prolongation.
- ✓ Communication N° 0023/Com/005/2022 IHRDA et Centre pour les droits de l'Homme, Université de Pretoria (au nom des enfants du Nigéria) contre la République fédérale du Nigéria. Le Comité a reporté l'examen au fond de la Communication et a décidé d'adopter la décision sur le fond lors de la prochaine session après avoir examiné les observations de l'État défendeur et les observations des requérants sur les arguments de l'État défendeur.
- ✓ Communication N° 024/Com/001/2024 présentée par l'Institut pour les Droits de l'Homme et le Développement en Afrique (IHRDA) (au nom de l'ACM) contre la République du Botswana : le Comité a décidé d'accorder à l'État défendeur un délai supplémentaire de 15 jours pour finaliser le règlement à l'amiable et communiquer la version signée. Le Comité a décidé de procéder à l'adoption d'une décision sur le fond si l'État défendeur ne parvient pas à finaliser le règlement à l'amiable dans le délai imparti.

POINT 41 de l'ordre du jour : ADOPTION DES DÉCISIONS **Demande des partenaires**

279. Le Comité a examiné et rendu une décision concernant les demandes reçues de ses partenaires visant à mener les activités suivantes :

- Élaborer des lignes directrices continentales sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des adolescents afin de créer un cadre unifié qui harmonise les Lois, les politiques et les programmes nationaux. Concernant cette demande, le Comité a noté que son observation générale sur l'Article 27 et son étude sur les grossesses chez les adolescentes, élaborées précédemment, traitent suffisamment la question et qu'il n'est donc pas nécessaire d'adopter des lignes directrices distinctes à ce stade.
- Commanditer une étude continentale sur le trafic d'orphelins afin d'établir l'ampleur, les facteurs et la dynamique transfrontalière du problème. Compte tenu du fait que l'un de ses partenaires, AfriChild, est actuellement en train d'élaborer la même étude, le Comité a décidé de ne pas mener une autre étude sur le même sujet.

- Entreprendre une mission d'enquête indépendante pour évaluer la situation en République-Unie de Tanzanie dans le contexte des troubles post-électorales. Le Comité a rejeté cette demande.

Questions relatives aux groupes de travail

280. Le Comité a examiné et adopté les activités prévues de ses groupes de travail, ainsi que leurs documents respectifs, comme suit :

a. Pour le groupe de travail sur les droits de l'enfant et le changement climatique, le Comité a adopté :

- Une note d'information sur les inondations et les sécheresses, principalement tirée de l'étude continentale
- Note d'orientation sur les conflits et le changement climatique, également extraite de l'étude continentale, et
- Proposition de soumettre les observations du Comité à la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples sur la procédure d'avis consultatif relative au changement climatique

b. Pour le groupe de travail sur les droits de l'enfant et les entreprises, le Comité a adopté, tel qu'amendé :

- Note d'orientation sur l'accès aux recours pour les victimes de violations des droits de l'enfant induites par les entreprises

c. Pour le groupe de travail sur les droits des enfants handicapés, le Comité a adopté, tel qu'amendé :

- Résolution sur les enfants atteints de handicaps intellectuels et psychosociaux
- Document de synthèse sur l'éducation des enfants handicapés

d. Pour le groupe de travail sur la mise en œuvre des Décisions, le Comité

- A adopté, tel qu'amendé, les lignes directrices/indicateurs relatifs aux mesures prises par les États pour se conformer aux Décisions et recommandations du CAEDBE
- A adopté la proposition de soumettre un rapport sur l'état de mise en œuvre des décisions au sous-comité du COREP sur la Démocratie, la Gouvernance et les droits de l'Homme
- A adopté la proposition d'élaborer une note d'orientation sur la désignation de points focaux nationaux spécifiques au sein des gouvernements pour la mise en œuvre des Décisions du CAEDBE
- A adopté la proposition d'élaborer un modèle de rapport sur la mise en œuvre des Décisions

281. Au cours de sa session, le Comité a également délibéré sur la nomination d'experts externes pour ses groupes de travail. Après avoir examiné attentivement les candidatures soumises dans le cadre de l'appel à candidatures pour les experts

externes de ses groupes de travail, le Comité a nommé les experts externes ci-dessous, à condition qu'ils acceptent leur nomination :

- a. Pour le groupe de travail sur les droits de l'enfant et les entreprises
 - Dr Chairman Okoloise
 - Dr Martha Mutisi
 - Mme Mary Chavula
 - Prof. Iyabode Ogunniran
- b. Pour le groupe de travail sur les droits de l'enfant et le changement climatique
 - M. Malama Mwila
 - Dr Aderomola Adeola
 - Prof Ademola Oluborode Jegede
 - Retta Getachew Demisse
- c. Pour le groupe de travail sur les enfants handicapés
 - Dr Shimelis Tsegaye
 - M. Dagnachew Bogale
 - Dr Basirat Razaq-Shuaib
 - Dr Sharna-Lee Clarke
- d. Pour le groupe de Travail sur la mise en œuvre des Décisions
 - Prof Nsongurua Johnson Udombana- Nigeria
 - Prof Delladj-Sebaa Fatima Zohra
 - Prof Mboumegne Dzesseu
 - Mme Lydia Winyi Kembabazi

Documents

282. Le Comité a adopté, tels qu'amendés, les documents suivants :

- La résolution sur les rapports ciblés des États parties.
- Les lignes directrices sur les rapports intersessions des membres du Comité
- Le rapport d'évaluation de son plan stratégique 2021-2025.
- Le Rapport thématique sur les pratiques néfastes aux droits des enfants, élaboré dans le cadre du mandat du Rapporteur spécial sur le mariage des enfants et autres pratiques néfastes.
- La Note d'orientation sur la numérisation de l'état civil et des statistiques démographiques : accent mis sur l'enregistrement des naissances, élaborée dans le cadre du mandat du Rapporteur spécial sur l'enregistrement des naissances et la nationalité.
- L'étude analytique tripartite sur les défis liés à la défense des droits des femmes et des filles, en considérant que ses commentaires seront pris en compte dans la version finale et après adoption de celle-ci par les deux autres organes, à savoir la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples.

283. Le Comité a décidé d'élaborer les documents suivants, sous réserve que ses partenaires lui fournissent les ressources nécessaires :

- Une étude sur le recrutement d'enfants par des groupes armés dans les zones de conflit, en s'appuyant sur le mandat du Rapporteur spécial sur les

enfants en situation de conflit, compte tenu de la demande formulée par le Conseil Exécutif de l'Union Africaine dans sa décision N° EX.CL/Dec.1248 (XLIV-2024).

- Un référentiel continental sur l'investissement et la budgétisation en faveur des enfants, sous la direction du Rapporteur spécial sur l'investissement et la budgétisation en faveur des enfants.
- Une note d'orientation sur la création et le renforcement des parlements d'enfants et une version adaptée aux enfants des lignes directrices sur la participation des enfants, sous la direction du Rapporteur spécial sur la participation des enfants.
- Un rapport thématique sur le coût de la faim et de la malnutrition : implications pour le droit à la santé des enfants - nécessite une décision ; des lignes directrices pour la prise en charge de la santé mentale et du soutien psychosocial (MHPSS) des enfants en Afrique ; et note d'orientation sur l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (WASH) pour les enfants en Afrique, sous la direction de son Rapporteur spécial sur la santé.

284. Le Comité a reporté l'examen et l'adoption des documents suivants à la 47^{ème} session ordinaire afin d'en débattre de manière approfondie :

- Résolution sur l'indépendance et l'impartialité des membres du Comité
- Résolution sur la création du groupe de travail sur les Communications à la prochaine session afin de poursuivre les délibérations sur la question.

285. Le Comité a chargé l'Hon. Poloko Nuggert Ntshwarang de travailler sur le projet de rapport sur le mandat et les activités du CAEDBE en matière de promotion des droits des filles en Afrique et de le présenter pour adoption lors de la prochaine session.

286. En ce qui concerne le mandat du Rapporteur spécial, le Comité a décidé de discuter et de délibérer avec la Commission de l'Union Africaine afin de garantir le renouvellement du mandat du « Rapporteur spécial sur l'élimination des mariages précoces de l'Union Africaine » par décision du Conseil Exécutif tous les deux ans, comme cela était le cas auparavant.

Thème de la Journée de l'enfant africain

287. Le Comité a adopté le thème de la Journée de l'enfant africain pour 2026, qui sera « **Garantir l'accès universel à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène pour chaque enfant en Afrique** ».

Demande de statut d'observateur

288. Le Comité a examiné et statué sur les demandes de statut d'observateur comme suit :

- Accorder le statut d'observateur à :
 - i. Centre Ismail Mahomed pour les droits de l'homme et des peuples, basé en Afrique du Sud.
 - ii. Initiative stratégique pour les femmes dans la Corne de l'Afrique, basée en Ouganda.

- iii. Réseau pour les droits de l'enfant en Afrique australe (CRNSA), basé en Afrique du Sud.
 - iv. Volontaires pour le bien-être et les soins communautaires en Zambie (VOWAZA).
 - v. Coalition des organisations de la société civile pour les droits de l'enfant au Niger.
 - vi. Fondation Zamara, basée au Kenya
 - vii. Réseau des droits de l'enfant en Afrique de l'Est (EACRN), basé au Kenya
 - viii. MAAT pour le développement de la paix et les droits de l'homme, basé en Égypte
 - ix. EPAD, basé au Niger
 - x. REIPER, basé au Congo
- Demander des informations supplémentaires à :
- i. L'Institut de recherche et de formation biomédicales basé au Zimbabwe afin qu'il soumette son enregistrement mis à jour ou son autorisation d'exercer après 2019, des informations sur son financement et la preuve de son engagement antérieur auprès du Comité.
 - ii. DisMoi basé à Maurice afin qu'il soumette sa source de financement.
 - iii. Le Centre africain d'études sur la justice et la paix (ACJPS) basé en Ouganda afin qu'il soumette son document d'enregistrement en Ouganda.
 - iv. Demander à African Children Development, basé au Lesotho, de fournir des états financiers valides.
 - v. Demander à Network for Community Development, basé en Ouganda, de fournir la preuve de son engagement antérieur auprès du Comité.
 - vi. Women and Rural Development Networks, basé en Ouganda, doit fournir ses états financiers vérifiés et la preuve de son engagement antérieur auprès du Comité.
 - vii. Zireenza Support Foundation, basé au Nigeria, doit fournir la preuve de son engagement antérieur auprès du Comité.
 - viii. Le Farm Orphan Support Trust (FOST), basé au Zimbabwe, doit soumettre son document d'enregistrement mis à jour et la preuve de son engagement antérieur auprès du Comité.
 - ix. Les Youth Volunteers, basés au Tchad, doivent soumettre leur demande complète accompagnée, entre autres, de leur document d'enregistrement, de la source de leur financement, d'une lettre d'engagement et d'un rapport d'activité.
 - x. Le Nyale Institute, basé au Malawi, doit soumettre la preuve de son engagement antérieur auprès du Comité.

Date de la prochaine session

289. Le Comité a décidé de tenir sa 47^{ème} session du 15 au 25 avril 2026.

Adoption du rapport

290. Le Comité a adopté, tel qu'amendé, le rapport de sa 46^{ème} session, sous réserve de l'incorporation de ses contributions dans un délai de deux semaines.

POINT 42 de l'ordre du Jour : Cérémonie de clôture

291. Au cours de la cérémonie de clôture de la 46^{ème} session ordinaire, le vice-Président du CAEDBE, Hon. Ghislain Roch Etsan, a évoqué le succès de la commémoration du 35^{ème} anniversaire de la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant, soulignant que cette étape importante témoignait de l'engagement de longue date du Comité en faveur de la promotion des droits de l'enfant sur tout le continent. Le Vice- président a souligné que la session avait bénéficié d'idées de haut niveau et de riches délibérations, soutenues par une série de réunions de groupes de travail, de symposiums, de dialogues intergénérationnels, d'ateliers techniques et d'interactions constructives avec les États membres.

292. Le Vice-Président a en outre souligné que la session avait été considérablement enrichie par la participation d'organisations de la société civile, d'institutions nationales des droits de l'Homme, d'organes de l'Union africaine et des Nations Unies, ainsi que d'États membres, et a noté avec satisfaction la participation active des enfants à tous les segments du programme, affirmant l'engagement du Comité à renforcer la participation significative des enfants. Il a été souligné que l'élection d'un nouveau Bureau était une étape essentielle pour assurer la continuité institutionnelle et renforcer le mandat du Comité en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant. L'Hon. Etsan a remercié le Secrétariat pour son professionnalisme, son dévouement et l'excellence dont il a fait preuve en facilitant le bon déroulement et le succès de la session. En conclusion, le Vice-Président a souligné l'importance de traduire les engagements pris au cours de la session en actions concrètes susceptibles d'apporter des changements significatifs dans la vie des enfants en Afrique. La session s'est terminée par des vœux pour la nouvelle année et la déclaration officielle de clôture de la 46^{ème} session ordinaire du CAEDBE.